BNP PARIBAS

PROSPECTUS

relatif à l'admission sur Euronext Paris d'Obligations émises par BNP Paribas S.A. pour un montant de 30 000 000 € indexées sur la performance de l'indice EURO STOXX 50® et venant à échéance le 3 mai 2022

Code ISIN : FR0011707322

Il est conseillé de conserver les Obligations jusqu'à la Date de Maturité, soit le 3 mai 2022 ou le cas échéant, la Date de Remboursement Anticipé, pour bénéficier de la formule de remboursement

Toute revente des Obligations avant l'échéance normale ou anticipée peut entraîner un gain ou une perte en capital.[1]

Dénomination commerciale
H RENDEMENT 12

Prix d'Emission 100 %

*Ce document constitue un prospectus (le « **Prospectus** ») au sens de l'article 5.3 de la directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE en date du 24 novembre 2010 (la « **Directive Prospectus** »).*

*Les obligations émises dans le cadre du présent emprunt obligataire de BNP Paribas (l'« **Émetteur** ») seront émises le 20 février 2014 et viendront à échéance le 3 mai 2022 (les « **Obligations** »). Les Obligations ont fait l'objet d'une demande de cotation et d'admission aux négociations sur le marché réglementé (au sens de la directive CE/2004/39 telle qu'amendée) d'Euronext Paris.*

*Les Obligations seront émises sous forme de titres au porteur dématérialisés d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune (la « **Valeur Nominale** »). La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et R.211-1 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera remis. Une fois émises, les Obligations seront inscrites en compte le 20 février 2014 dans les livres d'Euroclear France qui créditera les comptes des Teneurs de Compte. « **Teneur de Compte** » désigne tout intermédiaire autorisé à détenir, directement ou indirectement, des comptes-titres pour le compte de ses clients auprès d'Euroclear France, Clearstream Banking, société anonyme, Luxembourg et Euroclear Bank S.A./N.V.*

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement toute l'information incluse dans le présent Prospectus et en particulier, en prenant leur décision d'investissement, les facteurs de risques énumérés dans le présent Prospectus et ce en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement. Le prix de revente est principalement fonction de l'évolution des marchés de taux, du risque de signature de l'Émetteur et de l'existence d'un marché secondaire tels que décrits dans les facteurs de risques mentionnés dans le présent Prospectus.
Il convient de noter qu'aucun contrat de liquidité relatif aux Obligations n'a été conclu avec Euronext Paris SA à la date du visa du présent Prospectus. L'attention des investisseurs est attirée sur les difficultés qu'ils peuvent rencontrer s'ils souhaitent revendre leurs Obligations avant l'échéance en raison de l'absence de liquidité potentielle, c'est-à-dire à l'absence d'acheteurs potentiels.
Ainsi, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs titres facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.
Les investisseurs sont invités à obtenir des informations auprès de leurs intermédiaires au sujet des droits de garde et frais de négociation qui pourront leur être éventuellement appliqués dans le cadre de l'acquisition et de la détention des Obligations.

*Ce Prospectus (de même que l'ensemble des informations qui y sont incorporées par référence) est disponible sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») (www.amf-france.org). Ce Prospectus est également disponible :*

- *sur demande et sans frais, auprès de BNP PARIBAS (service juridique CIB Legal, Equipe Derivatives Securities Group, 3, rue Taitbout, 75009 Paris) ;*
- *sur le site www.privalto.fr;*

[1] *Les Investisseurs potentiels doivent lire attentivement les sections « Facteurs de risques liés à l'Emetteur » et « Facteurs de risques liés aux Obligations » du présent Prospectus.*

Le Prospectus est composé:

(1) des informations incorporées par référence (voir la section « Information Incorporée par Référence » ci-après) qui figurent dans :

- *le Document de référence 2010 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 mars 2011 sous le numéro D.11-0116 pour les comptes de l'année 2010 et les rapports des commissaires aux comptes ;*
- *le Document de référence 2011 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 mars 2012 sous le numéro D.12-0145 pour les comptes de l'année 2011 et les rapports des commissaires aux comptes ;*
- *le Document de référence 2012 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 mars 2013 sous le numéro D.13-0115 pour les comptes de l'année 2012 et les rapports des commissaires aux comptes ;*
- *le document d'actualisation au Document de référence 2012 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 3 mai 2013 sous le numéro D.13-0115-A01 ;*
- *le document d'actualisation au Document de référence 2012 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 2 août 2013 sous le numéro D.13-0115-A02.*
- *le document d'actualisation au Document de référence 2012 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 31 octobre 2013 sous le numéro D.13-0115-A03 ;*

(2) du présent document.

AMF | AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Visa de l'Autorité des Marchés Financiers

*En application des articles L. 412-1, L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») a apposé le visa n°14-046 en date du 18 février 2014 sur le présent Prospectus. Ce Prospectus a été établi par l'Émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.*
Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

*Le Prospectus, tout document d'information relatif à l'Emetteur ou aux Obligations et toute autre information fournie dans le cadre de l'offre des Obligations ne sont pas supposés constituer des éléments permettant une quelconque estimation de la situation financière de l'Emetteur ou une quelconque évaluation des Obligations et ne doivent pas être considérés comme une recommandation d'achat des Obligations formulée par l'Émetteur ou BNP Paribas Arbitrage SNC (l'« **Agent de Placement** ») à l'attention des destinataires du présent Prospectus ou de tous autres états financiers. Chaque Investisseur potentiel dans les Obligations devra juger lui-même de la pertinence des informations contenues dans le présent Prospectus et fonder sa décision d'achat des Obligations sur les recherches qu'il jugera nécessaires.*

Ni le présent Prospectus ni aucune autre information fournie dans le cadre de l'offre des Obligations ne constitue une offre, ou une invitation de (ou pour le compte de) l'Émetteur ou de (ou pour le compte de) l'Agent de Placement à souscrire ou à acquérir l'une quelconque des Obligations.

Nul n'est autorisé à donner des informations ou à faire des déclarations relatives à l'émission ou la vente des Obligations autres que celles contenues dans le présent Prospectus. Toutes informations ou déclarations non incluses dans le présent Prospectus ne sauraient en aucune façon être autorisées par ou au nom et pour le compte de l'Émetteur ou de l'Agent de Placement. En aucune circonstance, la remise de ce Prospectus ou une quelconque vente des Obligations ne peut impliquer (i) qu'il n'y ait pas eu de changement dans la situation de l'Émetteur ou du Groupe depuis la date du présent Prospectus et (ii) que les informations qu'il contient ou qui y sont incorporées par référence soient exactes à toute date postérieure à la date indiquée sur le présent Prospectus.

Les Investisseurs devraient revoir, entre autres, les informations incorporées par référence dans le présent Prospectus pour décider s'ils souscrivent ou achètent, ou non, des Obligations. Les Investisseurs doivent en particulier procéder à leur propre analyse et à leur propre évaluation des risques liés à l'Émetteur, à son activité, à sa situation financière et aux Obligations émises et doivent consulter leurs propres conseillers financiers ou juridiques quant aux risques associés à l'investissement dans les Obligations et quant à la pertinence d'un investissement en Obligations à la lumière de leur propre situation. Les investisseurs potentiels doivent lire attentivement les sections intitulées "Facteurs de risques liés à l'Émetteur" et "Facteurs de risques liés aux Obligations" du présent Prospectus avant de décider d'investir dans les Obligations.

Dans certains pays, la diffusion du présent Prospectus et l'offre ou la vente des Obligations peuvent faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Ni l'Émetteur ni l'Agent de Placement ne garantit que le présent Prospectus sera distribué conformément à la loi, ou que les Obligations seront offertes conformément à la loi, dans le respect de tout enregistrement

applicable ou de toute autre exigence qu'aurait une juridiction, ou en vertu d'une exemption qui y serait applicable, et ils ne sauraient être responsables d'avoir facilité une telle distribution ou une telle offre.
En particulier, ni l'Émetteur ni l'Agent de Placement n'a entrepris d'action visant à permettre l'offre au public des Obligations ou la distribution du présent Prospectus dans une juridiction autre que la France qui exigerait une action en ce sens. En conséquence, les Obligations ne pourront être offertes ou vendues, directement ou indirectement, et ni le présent Prospectus ni tout autre document d'offre ne pourra être distribué ou publié (à l'exception de la France) dans une juridiction, si ce n'est en conformité avec toute loi ou toute réglementation applicable. L'Émetteur et l'Agent de Placement invitent les personnes auxquelles ce Prospectus serait remis à se renseigner et à respecter ces restrictions. Une description de certaines de ces restrictions d'offre et de vente des Obligations et de distribution du présent Prospectus figure sous le chapitre 6 ci-après.

*Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées dans le cadre de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 telle que modifiée (la « **Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières** »). Au regard de la législation américaine, et sous réserve de certaines exceptions, les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis (United States) ou à, ou pour le compte de, ressortissants américains (U.S. persons) tel que ces termes sont définis par la Réglementation S de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières (la "**Réglementation S**").*

Au Royaume-Uni, le présent Prospectus est destiné uniquement aux personnes (1) qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements répondant aux dispositions de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 *(tel qu'amendé) (l'« **Ordre de Promotion Financière** »), (2) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (*"high net worth companies, unincorporated associations, etc."*) de l'Ordre de Promotion Financière, (3) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni ou (4) qui sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens de la section 21 du* Financial Services and Markets Act *2000) dans le cadre de l'émission ou la vente de valeurs mobilières pourraient être légalement communiquée ou avoir pour effet d'être communiquée (toutes ces personnes étant ensemble désignées comme « **personnes habilitées** »). Le présent Prospectus est destiné uniquement aux personnes habilitées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent Prospectus est réservé aux personnes habilitées et ne peut être réalisé que par des personnes habilitées.*

*Toute référence dans le présent Prospectus à « **€** », « **EURO** », « **EUR** » ou à « **euro** » désigne la monnaie des états membres de l'Union européenne ayant adopté la monnaie unique en application du Traité établissant la Communauté européenne (signé à Rome le 25 mars 1957), tel que modifié par le Traité sur l'Union européenne (signé à Maastricht le 7 février 1992), le Traité d'Amsterdam (signé à Amsterdam le 2 octobre 1997), le Traité de Nice (signé à Nice le 26 février 2001) et par le Traité de Lisbonne (signé à Lisbonne le 13 décembre 2007).*

Dans le Prospectus, BNP PARIBAS pourra être désigné comme l'« Émetteur », la « Société », « BNP PARIBAS » ou la « Banque ».

Dans le Prospectus, le détenteur d'une Obligation pourra être désigné comme un « Investisseur » ou un « Porteur ».

TABLE DES MATIERES

RESUME DU PROSPECTUS **5**

PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS **17**

FACTEURS DE RISQUES LIES A L'EMETTEUR **18**

FACTEURS DE RISQUES LIES AUX OBLIGATIONS **27**

INFORMATIONS DE BASE **31**

INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION **32**

CONDITIONS DE L'OFFRE **45**

ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION **48**

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES **50**

INFORMATIONS INCORPOREES PAR REFERENCE **82**

RESUME DU PROSPECTUS

Avertissement au lecteur

Le résumé qui suit est conforme aux exigences de la Directive Prospectus et du Règlement No. 809/2004 de la Commission (tel que modifié) (le Règlement DP) mettant en œuvre la Directive Prospectus, telle que modifiée, y compris les exigences de contenu spécifiées en Annexe XXII au Règlement DP.

Les résumés doivent contenir des informations désignées sous le terme « Eléments ». Ces éléments figurent dans des Sections numérotées A – E (A.1 – E.7). Ce résumé contient tous les Eléments devant être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et d'Emetteur. Etant donné que certains Eléments ne sont pas pertinents en l'occurrence, il peut y avoir des sauts dans l'ordre de numérotation des Eléments. Par ailleurs, quand bien même un Elément pourrait devoir être inséré dans le résumé en raison du type de valeurs mobilières et de l'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée à propos de cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément concerné est incluse dans le résumé avec la mention 'sans objet'.

Des exemplaires de ce Prospectus peuvent être obtenus sur simple demande auprès de BNP PARIBAS (service juridique CIB Legal, Equipe Derivatives Securities Group, 3, rue Taitbout, 75009 Paris) et est également consultable sur le site www.privalto.fr.

Section A – Introduction et avertissements

Elément	Titre	
A.1	**Avertissement**	Le présent résumé doit être lu comme une introduction à ce Prospectus. Toute décision d'investir dans les Obligations doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus et des documents qui lui sont incorporés par référence. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans ce Prospectus est intentée devant un tribunal d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre où l'action est engagée, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.
A.2	**Consentement**	L'Emetteur consent à ce que le Prospectus soit utilisé par Hedios Patrimoine qui distribue les Obligations. La présente autorisation est consentie pour la période allant du 20 février 2014 au 16 avril 2014. L'Emetteur pourra, postérieurement à la date du présent Prospectus, autoriser d'autres intermédiaires financiers à utiliser le Prospectus. **Les informations sur les conditions de l'offre des Obligations faite par tout intermédiaire financier sont fournies au moment de cette offre par cet intermédiaire financier.**

Section B – Emetteur

Elément	Titre	
B.1	**Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur**	Les Obligations peuvent être émises en vertu du Prospectus par BNP Paribas (« **BNPP** » ou la « **Banque** » ou l'« **Emetteur** »).
B.2	**Domicile/ forme juridique/ législation/ pays de constitution**	BNPP a été constitué en France sous la forme d'une société anonyme de droit français et agréée en qualité de banque et son siège social est situé 16, boulevard des Italiens – 75009 Paris, France.
B.4b	**Information sur les tendances**	**Conditions Macroéconomiques**. L'environnement de marché et macroéconomique a un impact sur les résultats de la Banque. Compte tenu de la nature de son activité, la Banque est particulièrement sensible aux conditions de marché et macroéconomiques en Europe, qui ont connu des perturbations au cours des dernières années. Bien que les conditions économiques globales se soient améliorées au cours de l'année 2012, les prévisions de croissance sont divergentes pour les économies développées pour 2013 et les années à venir. Au sein de la zone Euro, les *spreads* des états ont diminué en 2012 par rapport à des niveaux historiquement élevés même si une incertitude persiste sur la solvabilité de certains états et sur la

		proportion dans laquelle les états membres de l'UE souhaitent accorder des financements complémentaires. **Législation et Réglementations Applicables aux Institutions Financières**. La législation et les réglementations applicables aux institutions financières ont un impact sur la Banque qui connaissent une évolution significative dans le sillage de la crise financière globale. Les nouvelles mesures qui ont été proposées et adoptées comprennent des exigences plus strictes en matière de capital et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des restrictions et des taxes sur la rémunération des salariés, des limitations aux activités bancaires commerciales, des restrictions sur les types de produits financiers, des exigences accrues en matière de contrôle interne et de transparence, des règles de conduites des affaires plus strictes, un clearing et un reporting obligatoire des opérations sur instruments dérivés, des obligations de limiter les risques relatifs aux dérivés OTC et la création de nouvelles autorités réglementaires renforcées. Les nouvelles mesures adoptées ou en projet qui ont ou sont susceptibles d'avoir un impact sur la Banque comprennent les cadres prudentiels Bâle 3 et CRD4, les obligations corrélatives annoncés par l'EBA, la désignation de la Banque en tant qu'institution financière d'importance systémique par le FSB, la loi bancaire française, la proposition européenne Liikanen et la proposition de la Réserve Fédérale pour la réglementation des banques étrangères.
B.5	**Description du Groupe**	BNPP est un leader européen des services bancaires et financiers et possède quatre marchés domestiques de banque de détail en Europe : la Belgique, la France, l'Italie et le Luxembourg. Il est présent dans 78 pays et compte près de 190.000 collaborateurs, dont plus de 145.000 en Europe. BNPP est la société mère du Groupe BNP Paribas (le « **Groupe BNPP** »).
B.9	**Prévision ou estimation du bénéfice**	Sans objet, l'Emetteur ne fournit aucune prévision ou estimation du bénéfice.
B.10	**Réserves contenues dans le rapport d'audit**	Sans objet, il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus.

B.12 Informations financières historiques clés sélectionnées :

En millions d'EUR

	31/12/2012	31/12/2013 (comptes non audités)
Produit Net Bancaire	39.072	38.822
Coût du Risque	(3.941)	(4.054)
Résultat Net, part du Groupe	6.564	4.832
	31/12/2012	31/12/2013 (comptes non audités)
Ratio Common Equity Tier 1 (Bâle 2.5)	11,7%	11,7%
Ratio Tier 1	13,6%	12,8%
Total du bilan consolidé	1.907.200	1.800.139
Total des prêts et créances sur la clientèle	630.520	617.161
Total des dettes envers la clientèle	539.513	557.903
Capitaux Propres (part du Groupe)	85.444	87.591

Informations financières historiques clés sélectionnées :

En millions d'EUR

	30/06/2012	30/06/2013
Produit Net Bancaire	19.984	19.972
Coût du Risque	(1.798)	(2.087)
Résultat Net, part du Groupe	4.719	3.347
	30/06/2012	30/06/2013
Ratio Common Equity Tier 1 (Bâle 2.5)	11,8%	12,2%
Ratio Tier 1	13,6%	13,6%
Total du bilan consolidé	1.907.200	1.861.338
Total des prêts et créances sur la clientèle	630.520	623.587
Total des dettes envers la clientèle	539.513	554.198
Capitaux Propres (part du Groupe)	85.444	86.136

Déclarations relatives à l'absence de changement significatif ou de changement défavorable significatif

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe BNPP depuis le 30 juin 2013, et il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de BNPP ou du Groupe BNPP depuis le 31 décembre 2012. Cependant, la Banque a enregistré, au cours du quatrième trimestre, une provision de 798 M€ relative à des paiements en dollar US concernant des pays soumis aux sanctions américaines.

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur depuis le 30 juin 2013, et il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2012. Cependant, la Banque a enregistré, au cours du quatrième trimestre, une provision de 798 M€ relative à des paiements en dollar US concernant des pays soumis aux sanctions américaines.

B.13	**Evénements impactant la solvabilité de l'Emetteur**	Sans objet, à la date de ce Prospectus et à la connaissance de l'Emetteur, il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité depuis le 30 juin 2013.
B.14	**Dépendance à l'égard d'autres entités du groupe**	Sous réserve du paragraphe suivant, BNPP n'est pas dépendant des autres membres du Groupe BNPP. En avril 2004, BNPP a commencé l'externalisation des Services de Gestion des Infrastructures Informatiques (*IT Infrastructure Management*) vers « *BNP Paribas Partners for Innovation* » (BP²I), une joint-venture créée avec IBM France fin 2003. BP²I fournit des Services de Gestion des Infrastructures Informatiques pour BNPP et plusieurs filiales de BNPP en France, en Suisse et en Italie. Mi-décembre 2011, BNPP a renouvelé son accord avec IBM France pour une période allant jusqu'à fin 2017. Fin 2012, les parties ont conclu un accord visant à étendre progressivement ce dispositif à BNP Paribas Fortis à partir de 2013. BP²I est détenu à 50% par BNPP et à 50% par IBM France ; IBM France est responsable des opérations quotidiennes, avec un fort engagement de BNP Paribas en tant qu'actionnaire significatif. Voir également l'Elément B.5 ci-dessus.

B.15	**Principales activités**	BNP Paribas détient des positions clés dans ses trois domaines d'activité :
		• l'activité de Banque de Détail, qui regroupe :
		  • un ensemble de Marchés Domestiques, comprenant :
		  • la Banque de Détail en France (BDDF),
		  • *BNL Banca Commerciale* (BNL bc), la banque de détail en Italie,
		  • BRB, la banque de détail en Belgique,
		  • d'autres activités sur des Marchés Domestiques, y compris BDEL, la banque de détail au Luxembourg ;
		  • un ensemble *International Retail Banking*, comprenant :
		  • Europe-Méditerranée,
		  • BancWest ;
		  • une entité Personal Finance ;
		• le pôle *Investment Solutions* ;
		• le pôle Banque de Financement et d'Investissement (*Corporate and Investment Banking* (CIB)).

B.16	**Actionnaires de contrôle**	Aucun des actionnaires existants ne contrôle l'Emetteur, que ce soit directement ou indirectement. Les principaux actionnaires sont la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI), société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte du gouvernement belge, qui détient 10,3% du capital social au 30 septembre 2013 et le Grand-Duché de Luxembourg, qui détient 1,0% du capital social au 30 septembre 2013. A la connaissance de BNPP, au 30 septembre 2013, aucun actionnaire autre que SFPI ne détient plus de 5% de son capital ou de ses droits de vote.
B.17	**Notations sollicitées**	Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation. A la date du présent Prospectus, l'Emetteur bénéficie d'une notation A+, A2 et A+ par respectivement Fitch ratings, Moody's et Standard & Poor's.

Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre	
C.1	**Description des Titres / ISIN**	Obligations à capital non garanti à l'échéance indexées sur l'indice EURO STOXX 50® (les « **Obligations** »). Valeur Nominale des Obligations : 1 000 €. Le montant nominal de l'émission est de 30 000 000 €. Code ISIN (*International Securities Identification Number*) : FR0011707322
C.2	**Monnaie**	Euro (€)
C.5	**Restriction imposée à la libre négociabilité**	Sans objet : les Obligations seront librement négociables sous réserve des restrictions de vente applicables.

C.8	**Modalités des Titres**	*Maturité :* à moins qu'elles n'aient été préalablement rachetées et annulées ou remboursées par anticipation, les Obligations seront remboursées le 3 mai 2022 (la « **Date d'Echéance** » ou la « **Date de Maturité** »). *Forme des Titres* : Les Obligations sont émises dans le cadre de la législation française. Elles seront émises sous forme dématérialisée et seront au porteur. *Rang de Créance des Titres* : Les Obligations constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Émetteur, venant au même rang entre eux (sous réserve des exceptions impératives du droit français) et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures, de l'Émetteur. *Fiscalité :* le paiement du remboursement des titres sera effectué sous la seule déduction des retenues opérées à la source requises par la loi. En cas de l'application d'une telle déduction, l'Emetteur ne sera pas tenu d'indemniser le porteur d'Obligations pour le supplément d'impôt éventuellement mis à sa charge. *Droit applicable :* droit français. *Restrictions de vente* : Il existe des restrictions applicables à l'offre et à la vente des Obligations ainsi qu'à la distribution de tout support commercial dans diverses juridictions. Aucune mesure n'a été ou ne sera prise dans un quelconque pays ou territoire, autre que la France, par l'Émetteur qui permettrait une offre au public des Obligations, ou la détention ou distribution du présent Prospectus ou de tout autre document promotionnel relatif aux Obligations, dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet. En conséquence, les Obligations ne doivent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, et ni le présent Prospectus, ni aucun autre document, publicité, ou autre document promotionnel relatif aux Obligations, ne doit être distribué dans ou à partir de, ou publié dans, tout pays ou toute juridiction, autre que la France, excepté en conformité avec toute loi et réglementation applicables.
C.9	***Taux d'Intérêt / Date d'Echéance des Intérêts / Rendement***	Les Obligations objet du présent prospectus ne constituent pas un produit de dette conventionnel dans la mesure où l'indexation ne porte pas sur un taux d'intérêt fixe ou variable mais sur l'indice EURO STOXX 50® (l' « **Indice »**). L'indice EURO STOXX 50® est calculé par Stoxx Limited, le promoteur de l'Indice (le « **Promoteur** ») et est constitué de 50 valeurs cotées sur la zone euro, qui sont les plus importantes dans leurs secteurs d'activité et qui ont le montant de titres en circulation le plus élevé. Les investisseurs dans les Obligations ne percevront pas d'intérêts au titre des Obligations mais une prime de remboursement dont les modalités de versement sont exposées aux paragraphes « Remboursement Anticipé » et « Remboursement normal » ci-dessous.
	Remboursement *Remboursement anticipé*	Si, à une Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé n, le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial, alors les Obligations seront remboursées par anticipation à la Date de Remboursement Anticipé n concernée et le montant de remboursement anticipé, pour chaque Obligation, sera égal à : Valeur Nominale x [100% + (15% x n)] Avec n = 1 à 3

		Ainsi, dans cette hypothèse, à la Date de Remboursement Anticipé n concernée, les Porteurs se verront rembourser, par Obligation, (i) la Valeur Nominale majorée (ii) d'une prime de remboursement égale à 15% de la Valeur Nominale multipliée par n (n correspondant à des périodes de 2 ans soit n = 1 à l'année 2016, n = 2 à l'année 2018 et n = 3 à l'année 2020).
	Remboursement normal :	Le montant de remboursement à la Date d'Echéance (ci-après, le « **Montant de Remboursement** »), en l'absence de remboursement anticipé, de rachat ou d'annulation, sera calculé selon la formule suivante : 1) si à la Date de Constatation Finale, le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial, le Montant de Remboursement sera alors égal à : Valeur Nominale x (100% + 60%) Ainsi, à la Date de Maturité, les Porteurs se verront rembourser, par Obligation, la Valeur Nominale plus une Prime de Remboursement égale à 60% de la Valeur Nominale. 2) si à la Date de Constatation Finale, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial et supérieur ou égal à 70% de son Niveau Initial, le Montant de Remboursement sera alors égal à : Valeur Nominale x 100% Ainsi, à la Date de Maturité, les Porteurs se verront rembourser, par Obligation, la Valeur Nominale. 3) si, à la Date de Constatation Finale, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 70% de son Niveau Initial, le Montant de Remboursement sera alors égal à : Valeur Nominale x (100% + $PerfSX5E_{Finale}$) Dans cette dernière hypothèse, les Porteurs subiront une perte en capital égale à la performance finale négative de l'Indice ; la perte en capital pourra être partielle ou totale. Compte tenu de la formule d'indexation des Obligations sur l'Indice, l'Emetteur n'est pas en mesure de fournir leur taux de rendement à la Date de Règlement.
	Rachat à l'initiative de l'Emetteur :	En dehors des cas expressément prévus dans le présent Prospectus, l'Émetteur s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, à l'amortissement anticipé des Obligations par remboursement. Toutefois, l'Émetteur pourra à tout moment procéder à des rachats d'Obligations en bourse ou hors bourse, par des offres publiques d'achat ou d'échange, ou autrement, à un prix quelconque, conformément aux lois et règlements en vigueur. Toutes les Obligations rachetées par ou pour le compte de l'Émetteur pourront, au gré de l'Émetteur, être conservées ou annulées conformément aux lois et règlements applicables. Pendant le temps de leur conservation par l'Émetteur, tous les droits attachés aux Obligations seront suspendus. Toute annulation d'Obligations faisant suite à un rachat par l'Émetteur sera sans incidence sur le calendrier normal d'amortissement des Obligations encore en circulation.

	Représentant des Porteurs de Titres	L'information concernant le nombre d'Obligations rachetées et le nombre de celles en circulation pourra être obtenue au siège de l'Émetteur. En outre, en cas de rachat d'Obligations, l'Émetteur publiera semestriellement sur son site internet (*www.invest.bnpparibas.com*) le nombre d'Obligations restant en circulation et le nombre d'Obligations conservées. Les obligataires sont groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile régie par les dispositions des articles L. 228-46 et suivants du Code de commerce. Le représentant titulaire de la masse est : Bertrand Thierry Lot 73, boulevard de Courcelles 75008 Paris
C.10	**Dérivé auquel est lié le paiement des intérêts sur les Titres**	Sans objet : Il n'y a pas de paiement d'intérêts produits par les Obligations mais une prime de remboursement liée à un instrument dérivé.
C.11	**Admission aux négociations**	Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Obligations aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris à partir du 20 février 2014.
C.15	**Description de la façon dont la valeur de l'investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s)**	La valeur de l'investissement est indexée sur la performance de l'indice EURO STOXX 50® et reflète donc les variations et la performance de cet indice.
C.16	**Date d'Echéance et Date de Constatation Finale**	La Date d'Echéance est le 3 mai 2022. La Date de Constatation Finale est le 19 avril 2022.
C.17	**Description de la procédure de règlement des instruments dérivés**	Sans objet
C.18	**Modalités relatives au produit des instruments dérivés**	Sans objet
C.19	**Niveau de référence final du sous-jacent**	Le niveau de référence final de l'indice EURO STOXX 50® sera connu à la Date de Constatation Finale.
C.20	**Type de sous-jacent et source d'information**	Les Obligations sont indexées sur l'indice EURO STOXX 50® dont les caractéristiques sont disponibles sur le site web du Promoteur de l'Indice, http://www.stoxx.com

Section D – Risques

Elément	Titre	
D.2	**Risques clés propres à l'Emetteur**	Les dispositions qui suivent sont des facteurs de risques liés à l'offre d'Obligations, qui doivent être connus des investisseurs potentiels. Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement, toute l'information incluse dans ce Prospectus et en particulier, en prenant leur décision d'investissement, les facteurs de risques énumérés ci-dessous et ce en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement. Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter ses obligations au titre des Obligations, dont certains qu'il n'est pas en mesure de contrôler. Les risques présentés ci-dessous, considérés comme non significatifs par l'Emetteur à ce jour, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. ***Facteurs de risques liés aux activités de BNP PARIBAS*** Six catégories principales de risques sont inhérentes aux activités de l'Emetteur : - risque de liquidité ; - risque de concentration de crédit ; - risque de marché et de contrepartie ; - risque opérationnel ; - risque d'assurance ; et - risque de réputation et d'image. ***Facteurs de risques propres à BNP PARIBAS et liés à l'industrie bancaire*** Des conditions macro-économiques et de marché difficiles pourraient avoir un effet significatif défavorable sur les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et en conséquence sur la situation financière, les résultats et le coût du risque de la Banque. Des mesures législatives et réglementaires prises en réponse à la crise financière mondiale pourraient affecter sensiblement la Banque ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel elle opère. L'accès au financement de la Banque et les conditions de ce financement pourraient être affectés de manière significative en cas d'aggravation de la crise de la dette souveraine, de détérioration des conditions économiques, de dégradation de notation ou d'autres facteurs. Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné peut peser sur les résultats et sur la situation financière de la Banque. Les fluctuations de marché et la volatilité exposent la Banque au risque de pertes substantielles dans le cadre de ses activités de trading et d'investissement. Les revenus tirés des activités de courtage et des activités générant des commissions sont potentiellement vulnérables à une baisse des marchés. Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité et rendre plus difficile la cession d'actifs. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

		Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur les revenus ou la rentabilité de la Banque. La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur la Banque. Tout préjudice porté à la réputation de la Banque pourrait nuire à sa compétitivité. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de la Banque peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes. Des événements externes imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de la Banque et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires. La Banque est soumise à une réglementation importante et fluctuante dans les pays et régions où elle exerce ses activités. Malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en œuvre, la Banque peut être exposée à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives. Les stratégies de couverture mises en place par la Banque n'écartent pas tout risque de perte. La Banque pourrait connaître des difficultés relatives à l'intégration des sociétés acquises et pourrait ne pas réaliser les bénéfices attendus de ses acquisitions. Une intensification de la concurrence, en particulier en France, premier marché de la Banque, pourrait peser sur ses revenus et sa rentabilité.
D.3	**Risques clés propres aux Titres**	**Investisseurs** : L'investissement dans les Obligations implique une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et des obligations ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents aux Obligations. Les investisseurs ne devront prendre leur décision qu'après une étude approfondie des informations contenues dans le Prospectus, et dans les informations qui y sont incorporées par référence, et des informations d'ordre général relatives aux Obligations. Les investisseurs potentiels devront s'assurer qu'ils ont les ressources financières suffisantes pour supporter les risques inhérents à l'acquisition d'Obligations. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de comprendre parfaitement la nature des Obligations et des risques qui en découlent et de vérifier l'adéquation d'un tel investissement au regard de leur situation financière et de procéder à leur propre analyse des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires de l'acquisition d'Obligations. En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises. Ces facteurs incluent notamment : **Risques relatifs à l'absence, dans certaines circonstances, de la garantie du remboursement de la Valeur Nominale des Obligations:** Dans certaines circonstances, le remboursement du capital des Obligations n'est pas garanti ce qui peut impliquer pour les Porteurs une perte partielle voire totale du capital initialement investi.

		Risque de crédit de l'Émetteur : Si la solvabilité venait à se détériorer, la valeur des Obligations pourrait baisser et les investisseurs pourraient alors perdre tout ou partie de leur investissement. **Risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de revente des Obligations avant l'échéance normale ou anticipée** : Si le Porteur revend sur le marché secondaire les Obligations à une date antérieure à la Date de Maturité ou le cas échéant la Date de Remboursement Anticipé lorsque les conditions de déclenchement sont remplies, cette revente s'effectuera à un prix correspondant à la valeur de marché des Obligations et non pas à la Valeur Nominale des Obligations. En conséquence, le Porteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il réalise son investissement ou cède les Obligations avant l'échéance normale ou anticipée, l'éventuelle perte en capital pouvant être partielle ou totale. **Valeur de marché des Obligations** : Elle sera affectée par la solvabilité de l'Émetteur et nombre d'éléments additionnels, qui incluent notamment l'évolution du sous-jacent et les taux d'intérêt. **Risques relatifs à l'indice EURO STOXX 50®**: L'Indice est composé d'actions sous-jacentes ; le prix de négociation de ces actions sous-jacentes sera influencé par l'environnement politique, financier, économique et d'autres facteurs. Il est impossible de prévoir les effets de ces facteurs sur la valeur de tout actif lié à l'Indice et donc sur la valeur des Obligations. **Absence de marché secondaire actif pour les Obligations :** Les modalités des Obligations ont été établies dans la perspective d'un investissement jusqu'à la Date de Maturité ou, le cas échéant, la Date de Remboursement Anticipé. Les Obligations pourraient ne pas faire l'objet d'un marché de négociation établi une fois émises et un tel marché pourrait ne jamais se développer. L'absence de liquidité pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur de marché des Obligations. **Changement législatif** : Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une éventuelle décision judiciaire ou administrative ou d'une modification de la législation ou de la réglementation française postérieure à la date du présent Prospectus. **Fiscalité** : Les acquéreurs et les vendeurs potentiels d'Obligations doivent tenir compte du fait qu'ils pourraient devoir payer des impôts ou autres taxes ou droits selon le droit ou les pratiques en vigueur dans les pays où les Obligations seront transférées ou dans d'autres juridictions. **Modification des Modalités des Obligations** : dans certains cas, notamment portant sur les modifications des Modalités des Obligations, les Porteurs non présents ou non représentés lors d'une Assemblée Générale des Porteurs pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote. **Loi française sur les entreprises en difficulté :** Les Porteurs seront automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une Masse. Toutefois, en vertu de la loi française sur les entreprises en difficulté, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense de leurs intérêts communs.
D.6	**Avertissement sur le risque de perte partielle ou totale de la valeur de l'investissement**	En complément des facteurs de risques liés à l'Emetteur et aux Obligations, le Porteur prend un risque en capital non mesurable a priori s'il réalise son investissement ou cède les Obligations avant l'échéance normale ou anticipée lorsque les conditions de déclenchement sont remplies, l'éventuelle perte en capital pouvant être partielle ou totale.

Section E – Offre

Elément	Titre	
E.2b	**Utilisation du produit de l'émission**	Le produit de la présente émission a pour but de financer les besoins généraux de l'Emetteur.
E.3	**Modalités et conditions de l'offre**	Date de Règlement (ou Date d'Emission) : 20 février 2014 Sous réserve des restrictions de vente applicables, les Obligations peuvent être offertes ou vendues au public en France conformément, à l'article L. 411-1 du Code monétaire et financier. Du 20 février 2014 au 16 avril 2014**,** les Obligations pourront être acquises auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC au prix de 100 % de la Valeur Nominale des Obligations, soit 1 000 euros par Obligation. Après le 16 avril 2014 (sous réserve d'un nombre suffisant de titres disponibles) et jusqu'à la Date de Maturité des Obligations ou, le cas échéant, la Date de Remboursement Anticipé des Obligations, ces dernières pourront être acquises auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC à un prix qui dépendra des paramètres de marché et notamment de l'évolution du sous-jacent, du niveau des taux et de la volatilité. Les Obligations pourraient ne pas faire l'objet d'un marché secondaire une fois émises et un tel marché pourrait ne jamais se développer.
E.4	**Intérêt de personnes physiques et morales pouvant influer sur l'émission/l'offre**	Il n'existe aucun intérêt de personnes physiques et morales pouvant influer sur l'émission/l'offre.
E.7	**Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur**	Il n'existe pas de dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur.

CHAPITRE 1

PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

Personne qui assume la responsabilité du Prospectus

M. Georges CHODRON DE COURCEL, Directeur Général Délégué

Attestation de la personne qui assume la responsabilité du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 présentés dans le Document de référence déposé à l'AMF sous le numéro de visa D.11 0116 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 335 à 336, qui contient une observation.

Les comptes consolidés condensés pour le semestre clos le 30 juin 2013 présentés dans le document d'actualisation au Document de référence 2012 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 2 août 2013 sous le numéro D.13-0115-A02 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 154 et 155, qui contient une observation.

M. Georges CHODRON DE COURCEL

Directeur Général Délégué

Paris, le 18 février 2014

CHAPITRE 2

FACTEURS DE RISQUES LIES A L'EMETTEUR

Les paragraphes suivants présentent certains facteurs de risques liés à l'offre des Obligations dont les investisseurs potentiels doivent avoir connaissance. Avant de décider d'investir dans les Obligations, les investisseurs potentiels sont invités à examiner avec attention toute l'information contenue dans le présent Prospectus, qui inclut en particulier les facteurs de risques détaillés ci-dessous, et à consulter leurs propres conseillers financiers et juridiques sur les risques découlant d'un investissement dans les Obligations. Les développements suivants ne sont pas exhaustifs. De plus, les investisseurs doivent savoir que les risques décrits peuvent se combiner et donc être liés les uns aux autres. Les investisseurs potentiels doivent faire leur propre évaluation de toutes les considérations liées à un investissement et ce en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et doivent également lire les informations détaillées figurant ailleurs dans le présent Prospectus.

Les facteurs de risques liés à l'Émetteur sont décrits de la page 219 à la page 321 du Document de référence 2012, disponibles sur le site www.invest.bnpparibas.com

Les principaux risques actuels du Groupe, tels qu'ils sont notamment évalués et suivis dans la politique du Profil de Risque du Groupe, ainsi que les principes directeurs et limites qui y sont associés en 2012, sont décrits ci-dessous. Les éléments détaillés de ces risques font l'objet des sections 5.4 à 5.12 du Chapitre 5 du Document de référence 2012.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

En 2011, la crise de la dette souveraine de la zone euro ainsi que l'environnement économique général avaient pesé sur la disponibilité des liquidités et le coût de financement des banques européennes. Dans ce contexte, le Groupe avait engagé un plan d'adaptation visant à réduire son besoin de financement, notamment en dollar.

En 2012, les conditions d'accès à la liquidité se sont significativement améliorées et cela notamment pour les banques européennes qui ont bénéficié des mesures prises par la BCE pour pérenniser l'Euro et le système bancaire européen.

L'achèvement du plan d'adaptation des métiers en septembre, la réalisation d'une production annuelle importante de ressources de marché à moyen long terme et une augmentation des actifs disponibles éligibles en banques centrales ont significativement amélioré la situation de liquidité du Groupe. Pendant l'année, le Groupe a fortement accru ses dépôts auprès des banques centrales, effet résultant du plan d'adaptation. Les surplus de liquidité ont été alloués à ce type d'investissement dans l'attente d'une clarification du traitement des différents types d'actifs dans les futurs ratios de liquidité réglementaires.

L'augmentation des ressources de marché à moyen et long terme du Groupe a été conjuguée à une diversification accrue des sources de financement en recourant à d'autres réseaux de distribution, d'autres structures, d'autres devises et en pilotant l'équilibre entre financements sécurisés et non sécurisés.

RISQUE DE CONCENTRATION DE CRÉDIT

Le risque de concentration de crédit est principalement évalué par le suivi des indicateurs suivants :

a. Les grands risques résultant de concentrations individuelles

■ En 2012, aucune concentration de risque sur des entreprises ou des institutions financières ne dépasse les seuils de profil de risque définis pour ces types de contreparties. BNP Paribas se situe également bien en deçà des seuils de concentration fixés par la Directive Européenne sur les Grands Risques.

■ Les principaux risques souverains du portefeuille bancaire du Groupe, présentés en section 5.8 du Chapitre 5 du Document de référence 2012, et principalement liés au portefeuille détenu par le département ALM dans le cadre de sa gestion de la liquidité et du risque structurel de taux d'intérêt, ont connu une baisse significative de - 15 milliards d'euros, pour l'essentiel sur les titres de la zone euro (- 14 milliards d'euros).

b. Les concentrations sectorielles

■ Les risques sectoriels sont suivis en termes d'exposition brute et d'actifs pondérés. Le Groupe reste diversifié, aucun secteur ne représentant plus de 11 % de l'exposition crédit aux entreprises et plus de 5 % de l'exposition crédit totale en 2012 (voir tableau 12, section 5.4 du Chapitre 5 du Document de référence 2012). Les secteurs les plus sensibles font l'objet d'un examen régulier par des Comités dédiés à ces secteurs.

c. Les concentrations en terme de risque pays

■ L'exposition du Groupe est principalement concentrée sur ses marchés domestiques, ainsi que sur les États-Unis (cf. tableau 11, section 5.4 du Chapitre 5 du Document de référence 2012).

■ Outre le processus d'enveloppe pays mis en place pour assurer une bonne diversification géographique de ses actifs, le Groupe a été particulièrement attentif en 2012 aux pays périphériques européens et aux risques géopolitiques que présentent certains pays. En conséquence, ces pays ont fait l'objet d'un examen plus fréquent afin de suivre au plus près l'évolution de leur situation politique et économique et de gérer ainsi l'exposition du Groupe en anticipant les risques de dégradation.

RISQUES DE MARCHÉ ET DE CONTREPARTIE

Les risques de marché et de contrepartie sont analysés en mesurant la sensibilité du portefeuille aux paramètres de marché. Cette analyse de sensibilité est réalisée à différents niveaux d'agrégation des positions et les résultats sont comparés aux limites.

Au cours de l'année 2012, le Groupe a géré ses activités de marché avec la perspective de contenir l'exposition au risque de marché et au risque de contrepartie, à des niveaux inférieurs à ceux de fin 2011. La VaR du risque de marché est restée à des niveaux historiquement faibles (de l'ordre de 40 millions d'euros, cf. section 5.7 du Chapitre 5 du Document de référence 2012).

Les pertes potentielles générées par les 8 scenarii globaux de risque macro-économique, exécutés mensuellement pour les stress tests de marché, sont également restées à des niveaux faibles en raison de la réduction du risque structurel et des stratégies défensives mises en œuvre depuis 2011.

RISQUE OPÉRATIONNEL

En raison de la quantité et de la complexité des données que la Banque est conduite à gérer, les défaillances de processus, résultant en général d'erreurs d'exécution ou de traitement des opérations, et la fraude externe représentent les deux principaux événements générateurs de pertes opérationnelles de la Banque. À ce titre, l'année 2012 ne s'est pas présentée différemment des années précédentes (cf. section 5.10 du Chapitre 5 du Document de référence 2012).

RISQUE D'ASSURANCE

BNP Paribas Cardif est principalement exposé aux risques de souscription, de crédit et de marché. Il suit de près son exposition et la rentabilité de ces risques ainsi que l'adéquation des fonds propres qui est restée, en 2012 comme dans les années précédentes, au-dessus du seuil réglementaire.

RISQUES DE RÉPUTATION ET D'IMAGE

Les risques de réputation et d'image, qui sont par nature difficilement quantifiables, restent une préoccupation constante de la Banque qui cherche à les minimiser autant que possible par une gestion et des procédures de contrôle adéquates et à promouvoir activement des principes de gestion fondés sur la conscience du risque.

TESTS DE RÉSISTANCE

BNP Paribas réalise régulièrement des tests de résistance (stress tests) dans différents domaines de risque (crédit, marché, liquidité, pays, etc.). Il les utilise comme outil de gestion des risques pour évaluer la vulnérabilité du Groupe à des scenarii défavorables. Leurs résultats montrent que le Groupe détient un niveau de fonds propres suffisant pour résister à des scenarii de stress défavorables et pour se conformer aux normes réglementaires en vigueur dans ce domaine.

RISQUES PROPRES À BNP PARIBAS ET LIÉS À L'INDUSTRIE BANCAIRE

Des conditions macro-économiques et de marché difficiles pourraient avoir un effet significatif défavorable sur les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et en conséquence sur la situation financière, les résultats et le coût du risque de la Banque.

Les métiers de la Banque, établissement financier d'envergure mondiale, sont très sensibles à l'évolution des marchés financiers et à l'environnement économique en Europe, aux États-Unis et dans le reste du monde. La Banque a été confrontée et pourrait être confrontée à nouveau à des dégradations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique, qui pourraient résulter notamment de crises affectant la dette souveraine, les marchés de capitaux, le crédit ou la liquidité, de récessions régionales ou globales, de fortes fluctuations du prix des matières premières, des taux de change, des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, de restructurations ou défauts, de dégradation de la notation des dettes de sociétés ou d'États, ou encore d'événements géopolitiques (catastrophes naturelles, actes terroristes ou conflits armés). De telles perturbations, qui peuvent intervenir soudainement et dont les effets peuvent ne pas pouvoir être entièrement couverts, pourraient affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et avoir un effet défavorable sur la situation financière, les résultats et le coût du risque de la Banque.

Les marchés européens ont connu ces dernières années des perturbations importantes liées aux incertitudes pesant sur la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette ainsi que la volonté et la capacité des États de l'Union européenne et des organismes supranationaux à apporter une aide financière aux emprunteurs souverains concernés. Ces perturbations ont contribué à la contraction des marchés du crédit, à l'augmentation de la volatilité du taux de change de l'euro contre les autres devises significatives, et ont affecté les indices des marchés d'actions et créé de l'incertitude sur les perspectives économiques de certains États de l'Union européenne ainsi que la qualité des prêts bancaires aux emprunteurs souverains de ces États.

La Banque détient et peut à l'avenir être amenée à détenir d'importants portefeuilles de titres de dette émis par certains des États les plus touchés par la crise de ces dernières années et a consenti des crédits et pourrait à l'avenir consentir des crédits, de montants significatifs, à des emprunteurs de ces États. Par ailleurs, la Banque intervient sur le marché interbancaire, ce qui l'expose indirectement aux risques liés à la dette souveraine détenue par d'autres institutions financières. De manière plus générale, la crise de la dette souveraine a indirectement affecté et peut continuer à affecter potentiellement de manière croissante, les marchés financiers, l'économie européenne et mondiale et de manière plus générale l'environnement dans lequel évolue la Banque.

Si les conditions économiques en Europe ou ailleurs dans le monde se détérioraient, à la suite notamment d'une aggravation de la crise de la dette souveraine (tel un défaut au titre d'une dette souveraine), la Banque pourrait être contrainte de constater des provisions sur ses titres de dettes souveraines ou des pertes à la suite de cessions de ces titres. Les perturbations politiques et financières consécutives à une telle aggravation pourraient affecter défavorablement la solvabilité des clients et des contreparties financières de la Banque, les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt, les taux de change et les indices boursiers, ainsi que la liquidité de la Banque et sa capacité à se financer dans des conditions acceptables.

Des mesures législatives et réglementaires prises en réponse à la crise financière mondiale pourraient affecter sensiblement la Banque ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel elle opère.

Des mesures législatives ou réglementaires sont entrées en vigueur ou ont été proposées récemment en vue d'introduire un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier mondial. Ces nouvelles mesures ont pour objet d'éviter une récurrence de la récente crise financière mais ont pour effet d'entraîner une mutation significative de l'environnement dans lequel la Banque et d'autres institutions financières évoluent.

Parmi les nouvelles mesures qui ont été ou pourraient être adoptées figurent : l'augmentation des ratios prudentiels de solvabilité et de liquidité, la taxation des opérations financières, la limitation et l'imposition temporaire ou permanente des rémunérations de certains salariés au-delà de certains niveaux, des restrictions ou interdictions visant l'exercice par les banques commerciales de certaines activités (en particulier les opérations pour compte propre et potentiellement les activités de banque d'investissement de manière plus générale), l'interdiction ou des limitations visant certain types de produits financiers ou d'activités, le renforcement des exigences de contrôle interne et de transparence quant à certaines activités, le renforcement des exigences en matière de règles de bonne conduite, la régulation plus stricte de certains types de produits financiers, notamment l'obligation de déclaration des opération sur produits dérivés et de compenser de manière centrale les produits dérivés de gré à gré et/ou de limiter les risques y afférents, ainsi que le renforcement des pouvoirs des autorités réglementaires et la création de nouvelles autorités.

Certaines mesures qui ont déjà été adoptées, ou sont en cours d'adoption, et s'appliqueront à la Banque telles que le dispositif prudentiel Bâle 3 et la Directive sur les fonds propres réglementaires « CRD 4 », les exigences en matière de ratios prudentiels annoncées par l'Autorité bancaire européenne et la désignation de la Banque comme une institution financière d'importance systémique par le Comité de stabilité financière auront pour effet l'augmentation des exigences en matière de ratios de solvabilité et de liquidité applicables à la Banque et pourraient avoir pour effet de restreindre sa capacité à octroyer des crédits ou détenir des actifs notamment de maturité longue. La Banque a réalisé un plan d'adaptation visant à se conformer à ces exigences, notamment la réduction de son bilan et le renforcement de son capital réglementaire ; néanmoins, afin de se conformer à de nouvelles réglementations de ce type qui pourraient être adoptées à l'avenir, la Banque pourrait être amenée à prendre des mesures supplémentaires qui pourraient peser sur sa rentabilité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats.

De nouvelles mesures, telles que le projet de loi bancaire français ou, au niveau européen, les propositions issues du Rapport Liikanen (si elles sont adoptées), pourraient imposer à la Banque de cantonner certaines de ses activités dans une filiale tenue de respecter l'ensemble des exigences prudentielles et de se financer de manière autonome. Le projet de régulation des banques étrangères de la Réserve fédérale des Etats-Unis pourrait également imposer à la Banque la création d'une nouvelle société holding intermédiaire regroupant les activités des filiales de la Banque aux Etats-Unis qui devrait respecter des ratios de capital et de liquidité de manière autonome. De plus, le projet de loi bancaire français, le projet européen de mécanisme de surveillance unique, ainsi que le projet européen relatif au redressement et de la résolution des défaillances d'institutions financières, conféreront des pouvoirs supplémentaires aux régulateurs (y compris l'Autorité de contrôle prudentiel, le Conseil de stabilité financière, le Fonds de garantie des dépôts ainsi que, potentiellement, la Banque centrale européenne) en matière de prévention et/ou de règlement des difficultés financières des banques, tels que celui d'imposer des changements structurels, l'émission de nouveaux titres, l'annulation de certains titres de capital ou de dette subordonnée ou la conversion de dette subordonnée en capital, et de manière générale, de s'assurer que les pertes soient supportées par les actionnaires et créanciers des banques. L'adoption de ces mesures pourrait réduire la capacité de la Banque à allouer et affecter ses ressources de capital et de financement, limiter sa capacité à diversifier les risques, et augmenter le coût du financement, ce qui pourrait de ce fait avoir un effet défavorable sur les opérations, la situation financière et les résultats de la Banque.

Parmi les nouvelles mesures susceptibles d'être adoptées, certaines sont au stade de proposition ou sont en cours de discussion. Une fois adoptées, le cas échéant, ces mesures devront en tout état de cause être adaptées au cadre législatif et/ou réglementaire de chaque État. En conséquence, il est impossible de prévoir précisément quelles mesures seront adoptées, quel sera leur contenu exact et quel impact elles auront sur la Banque. En sus des effets mentionnés ci-dessus, certaines mesures pourraient, selon la nature et l'étendue des dispositions qui seront finalement adoptées, affecter la capacité de la Banque à exercer certaines activités, imposer des limitations à l'exercice de certaines activités, affecter sa capacité à attirer ou à retenir des talents (plus particulièrement dans ses activités de banque d'investissement et de financement) et affecter de manière plus générale sa compétitivité et sa rentabilité, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

L'accès au financement de la Banque et les conditions de ce financement pourraient être affectés de manière significative en cas de résurgence de la crise de la dette souveraine, de détérioration des conditions économiques, de nouvelles dégradations de notation ou d'autres facteurs.

La crise de la dette souveraine affectant les États de l'Union européenne ainsi que l'environnement macro-économique global ont conduit de façon ponctuelle à une restriction de l'accès au financement des banques européennes et une dégradation des conditions de ce financement, en raison de plusieurs facteurs, notamment : l'augmentation significative du risque de crédit perçu des banques, liée en particulier à leur exposition à la dette souveraine ; la dégradation de la notation affectant certains États et établissements financiers ; et la spéculation sur les marchés de la dette. De nombreuses banques européennes, y compris la

Banque, ont dû ponctuellement faire face à un accès plus difficile aux marchés obligataires et au marché interbancaire, ainsi qu'à une augmentation générale de leur coût de financement. En conséquence, le recours par les établissements financiers aux facilités et lignes de liquidité de la Banque centrale européenne a augmenté de manière significative. Si les conditions défavorables du marché de la dette venaient à réapparaître à la suite d'une propagation de la crise à la sphère économique dans son ensemble, ou pour des raisons liées à l'industrie financière en général ou la Banque en particulier, l'effet sur le secteur financier européen en général et sur la Banque en particulier, pourrait être significativement défavorable.

Le coût de financement de la Banque peut être également affecté par la notation de sa dette à long terme, qui a été dégradée par deux des principales agences de notation en 2012. De nouvelles dégradations de la notation de la Banque par ces agences de notation pourraient augmenter le coût de financement de la Banque.

Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné peut peser sur les résultats et sur la situation financière de la Banque.

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Banque constitue régulièrement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées au compte de résultat à la rubrique coût du risque. Le niveau global des provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts consentis, des normes sectorielles, des arriérés de prêts, des conditions économiques et d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de certains prêts. La Banque s'efforce de constituer des provisions adaptées. Pour autant, elle pourrait être amenée, à l'avenir, à augmenter de manière significative les provisions pour créances douteuses en réponse à une détérioration des conditions économiques ou à d'autres facteurs. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de pertes, tel qu'estimé, inhérent au portefeuille de prêts non douteux ou encore la réalisation de pertes supérieures aux montants spécifiquement provisionnés, seraient susceptibles de peser sur les résultats de la Banque et sur sa situation financière.

Les fluctuations de marché et la volatilité exposent la Banque au risque de pertes substantielles dans le cadre de ses activités de marchés et d'investissements.

À des fins de trading ou d'investissement, la Banque prend des positions sur les marchés de dette, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des actions non cotées, des actifs immobiliers et d'autres types d'actifs. La volatilité, c'est-à-dire l'amplitude des variations de prix sur une période et un marché donnés, indépendamment du niveau de ce marché, pourrait avoir une incidence défavorable sur ces positions. Il n'est pas certain que l'extrême volatilité et les perturbations sur les marchés survenues au plus fort de la récente crise financière ne se renouvelleront pas à l'avenir, et que la Banque ne subira pas en conséquence des pertes importantes dans le cadre de ses activités de marchés de capitaux. La volatilité, si elle s'avérait insuffisante ou excessive par rapport aux anticipations de la Banque, pourrait également engendrer des pertes sur de nombreux autres produits utilisés par la Banque, tels que les swaps, les contrats à terme, les options et les produits structurés.

Dans la mesure où la Banque détiendrait des actifs, ou des positions nettes acheteuses, sur l'un de ces marchés, tout repli de celui-ci pourrait occasionner des pertes liées à la dépréciation de ces positions. À l'inverse, si la Banque avait vendu des actifs à découvert ou détenait des positions nettes vendeuses sur l'un de ces marchés, tout rebond de celui-ci pourrait exposer la Banque à des pertes potentiellement illimitées dans la mesure où elle devra couvrir ses positions à découvert dans un marché haussier. De manière occasionnelle, la Banque pourrait mettre en œuvre une stratégie de trading en constituant une position acheteuse sur un actif et une position vendeuse sur un autre actif, dans l'espoir de tirer avantage de la variation de la valeur relative de ces actifs. Si toutefois ces valeurs relatives évoluaient contrairement aux anticipations de la Banque, ou de telle manière que celle-ci ne soit pas couverte, cette stratégie pourrait exposer la Banque à des pertes. Dans la mesure où elles seraient substantielles, ces pertes pourraient obérer les résultats et la situation financière de la Banque.

Les revenus tirés des activités de courtage et des activités générant des commissions sont potentiellement vulnérables à une baisse des marchés.

Les conditions économiques et financières affectent le nombre et la taille d'opérations de marché de capitaux dans lesquelles la banque intervient comme garant ou conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la banque de financement et d'investissement, basés notamment sur les frais de transaction rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles la Banque intervient, et sont donc susceptibles d'être affectés de manière significative en conséquence de tendances économiques ou financières défavorables à ses clients et aux activités de financement et d'investissement. Par ailleurs, les commissions de gestion que la Banque

facture à ses clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des rachats, réduirait les revenus afférents aux activités de Gestion d'actifs, de dérivés d'actions et de Banque Privée. Indépendamment de l'évolution du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de la Banque peut avoir pour conséquence une accélération des rachats et une diminution des souscriptions avec, en corollaire, une contraction des revenus afférents à l'activité de gestion.

Lors des récents replis des marchés financiers (et plus particulièrement sur la période 2008/2009), la Banque a été confrontée à ce type de situation, ce qui a eu pour conséquence une baisse de revenus dans les secteurs d'activité concernés. La Banque pourrait être confrontée à des situations similaires lors de futurs replis ou crises des marchés financiers qui peuvent survenir brutalement et de manière répétée.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité et rendre plus difficile la cession d'actifs. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers de la Banque, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait la Banque à des pertes significatives si celle-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai des actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que certains produits dérivés négociés entre institutions financières, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté de suivre l'évolution du prix de ces actifs, la banque pourrait subir des pertes qu'elle n'avait pas prévues.

Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur les revenus ou la rentabilité de la Banque.

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par la Banque sur une période donnée influe de manière significative sur les revenus et la rentabilité de cette période. Les taux d'intérêt sont affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Banque n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché peut affecter différemment les taux d'intérêt appliqués aux actifs porteurs d'intérêt et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux peut diminuer les revenus nets d'intérêts des activités de prêt. En outre, une augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme de la Banque et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur sa rentabilité.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur la Banque.

La capacité de la Banque à effectuer des opérations de financement ou d'investissement ou à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. La Banque est exposée à de nombreuses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Un grand nombre de ces transactions exposent la Banque à un risque d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients de la Banque venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Banque ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Banque au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers. La fraude commise par Bernard Madoff, qui a conduit un certain nombre d'institutions financières, dont la Banque, à annoncer des pertes ou des expositions significatives, en est un exemple. Des pertes supplémentaires potentiellement significatives pourraient être constatées dans le cadre de contentieux divers, des actions intentées dans le cadre de la liquidation de Bernard Madoff Investment Services (BMIS), dont plusieurs sont en cours à l'encontre de la Banque, ou d'autres actions potentielles ayant trait aux investissements réalisés directement ou indirectement par des contreparties ou clients dans BMIS ou d'autres entités contrôlées par Bernard Madoff, ou à la réception de

produits d'investissements de BMIS. Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats de la Banque.

Tout préjudice porté à la réputation de la Banque pourrait nuire à sa compétitivité.

Compte tenu du caractère hautement concurrentiel de l'industrie des services financiers, la réputation de solidité financière et d'intégrité de la Banque est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services pourrait entacher la réputation de la Banque. De même, à mesure que ses portefeuilles de clientèle et d'activités s'élargissent, le fait que les procédures et les contrôles exhaustifs mis en œuvre pour prévenir les conflits d'intérêt puissent s'avérer inopérants, ou être perçus comme tels, pourrait porter préjudice à la réputation de la Banque. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un employé, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels la Banque est exposée, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation de la Banque pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de la Banque peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.

Comme la plupart de ses concurrents, la Banque dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de services et/ou de traitement des prêts. La Banque ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate. Un nombre croissant de sociétés ont récemment fait l'objet d'intrusions ou de tentatives d'intrusion de leurs systèmes de sécurité informatique, parfois dans le cadre d'attaques complexes et ciblées des réseaux informatiques. Les techniques mises en œuvre pour pirater, interrompre, dégrader la qualité ou saboter des systèmes informatiques sont en constante évolution, et il est souvent impossible de les identifier avant le lancement d'une attaque. La Banque pourrait donc ne pas être en mesure de se prémunir contre de telles techniques ou de mettre en place rapidement un système de contre-mesures approprié et efficace. Toute panne ou interruption des services informatiques de la Banque, liée à de telles intrusions ou à d'autres facteurs, serait susceptible d'avoir un effet défavorable sur la réputation, les résultats et la situation financière de la Banque.

Des événements externes imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de la Banque et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels que des troubles politiques et sociaux, une catastrophe naturelle sérieuse, des attentats, ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités de la Banque et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où ils ne seraient pas couverts par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. De tels événements pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment au déplacement du personnel concerné) et alourdir les charges de la Banque (en particulier les primes d'assurance).

La Banque est soumise à une réglementation importante et fluctuante dans les pays et régions où elle exerce ses activités.

La Banque est exposée au risque de non-conformité, c'est-à-dire notamment à l'incapacité à respecter intégralement la législation, la réglementation, les codes de bonne conduite, les normes professionnelles ou les recommandations applicables au secteur financier. L'adoption par différents pays d'exigences légales ou réglementaires multiples et parfois divergentes, exacerbe ce risque. Outre le préjudice porté à sa réputation et l'éventuel déclenchement d'actions civiles, le non-respect de ces textes exposerait la Banque à des amendes dont le montant peut être significatif, à des avertissements des autorités, à des suspensions d'activité, voire dans des cas extrêmes, au retrait de l'agrément des autorités. Ce risque est encore renforcé par l'accroissement constant du niveau de contrôle par les autorités compétentes. C'est le cas notamment en ce qui concerne les opérations de blanchiment, de financement du terrorisme ou les opérations avec les Etats soumis à des sanctions économiques. Par exemple, les superviseurs et autres autorités gouvernementales américaines ont au cours des dernières années renforcé les sanctions économiques administrées par l'Office of Foreign Assets Control of the U.S. Department of Treasury ("OFAC"), ainsi que les exigences légales et

réglementaires qui en résultent (voir « Note 8—Passif Eventuel : Procédures judiciaires et d'arbitrage » dans les Etats financiers de la Banque pour des informations complémentaires à ce sujet).

Plus généralement, la Banque est exposée à des changements législatifs ou réglementaires dans l'ensemble des pays dans lesquels elle exerce ses activités, concernant, entre autres :

- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêts et autres politiques des banques centrales et des autorités réglementaires ;
- l'évolution générale des politiques gouvernementales ou réglementaires susceptibles d'influer sensiblement sur les décisions des investisseurs en particulier sur les marchés où le Groupe est présent ;
- l'évolution générale des exigences réglementaires applicables au secteur financier, notamment des règles prudentielles en matière d'adéquation des fonds propres et de liquidité ;
- l'évolution générale des réglementations applicables aux valeurs mobilières, y compris les règles relatives à l'information financière et aux abus de marché ;
- l'évolution de la législation fiscale ou des modalités, de sa mise en œuvre ;
- l'évolution des normes comptables ;
- l'évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ; et
- l'expropriation, la nationalisation, la confiscation d'actifs et l'évolution de la législation relative au droit de propriété des étrangers.

Ces changements, dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, pourraient avoir des conséquences significatives pour la Banque, et avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

Malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en œuvre, la Banque peut être exposée à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives.

La Banque a investi des ressources considérables pour élaborer des politiques, procédures et méthodes de gestion du risque et entend poursuivre ses efforts en la matière. Pour autant, les techniques et stratégies utilisées ne permettent pas de garantir une diminution effective du risque dans tous les environnements économiques et de marché. Ces techniques et stratégies pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Banque n'aurait pas préalablement identifiés ou anticipés. La Banque pourrait avoir des difficultés à évaluer la solvabilité de ses clients ou la valeur de ses actifs si, en raison des perturbations sur les marchés telles que celles qui ont prévalu ces dernières années, les modèles et les approches utilisés ne permettaient plus d'anticiper les comportements, les évaluations, les hypothèses et les estimations futures. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Banque utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, la Banque procède ensuite à une analyse, généralement statistique, de ces observations. Les procédures utilisées par la Banque pour évaluer les pertes liées à son exposition au risque de crédit ou la valeur de certains actifs sont fondées sur des analyses complexes et subjectives qui reposent notamment sur des prévisions concernant les conditions économiques et l'impact de ces conditions sur la capacité de remboursement des emprunteurs et la valeur des actifs. En période de perturbation sur les marchés, de telles analyses pourraient aboutir à des estimations inexactes et en conséquence mettre en cause la fiabilité de ces procédures d'évaluation. Les outils et indicateurs utilisés pourraient livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que la Banque n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques, ou de la réalisation d'un événement considéré comme extrêmement improbable par les outils et les indicateurs. Cela diminuerait la capacité de la Banque à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies pourraient s'avérer nettement supérieures à la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs de la Banque n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi la Banque à des pertes significatives et imprévues.

Les stratégies de couverture mises en place par la Banque n'écartent pas tout risque de perte.

La Banque pourrait subir des pertes si l'un des instruments ou l'une des stratégies de couverture qu'elle utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels elle est exposée s'avérait inopérant. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. À titre d'exemple, si la Banque détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement

de neutraliser toute évolution de la position longue. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Toute évolution inattendue du marché peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de couvertures ineffectives sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Banque.

La Banque pourrait connaître des difficultés relatives à l'intégration des sociétés acquises et pourrait ne pas réaliser les bénéfices attendus de ses acquisitions.

L'intégration opérationnelle d'activités acquises est un processus long et complexe. Une intégration réussie ainsi que la réalisation de synergies nécessitent, entre autres, une coordination satisfaisante des efforts du *business development* et du *marketing*, le maintien du personnel de direction clé, des politiques d'embauche et de formation efficaces ainsi que l'adaptation des systèmes d'information et des systèmes informatiques. Toute difficulté rencontrée au cours du processus de regroupement des activités est susceptible d'engendrer une augmentation des coûts d'intégration ainsi que des économies ou bénéfices plus faibles qu'anticipés. De ce fait, il ne peut y avoir de garantie quant à l'étendue des synergies réalisées ni quant à leur date de réalisation. De plus, le processus d'intégration des activités opérationnelles existantes de la Banque avec les activités opérationnelles acquises pourrait perturber les activités d'une ou plusieurs de leurs branches et détourner l'attention de la Direction sur d'autres aspects des activités opérationnelles de la Banque, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les activités et résultats de la Banque. Par ailleurs, dans certains cas, des litiges relatifs aux opérations de croissance externe peuvent avoir un impact défavorable sur les processus d'intégration ou avoir d'autres conséquences adverses, notamment sur le plan financier.

Bien que la Banque procède généralement à une analyse approfondie des sociétés qu'elle envisage d'acquérir, il n'est souvent pas possible de conduire un examen exhaustif de celles-ci. La Banque peut voir augmenter son exposition aux actifs de mauvaise qualité et encourir un coût du risque plus élevé suite à ses opérations de croissance externe, en particulier dans les cas où elle n'a pas pu mener un exercice de due diligence approfondi préalablement à l'acquisition.

Une intensification de la concurrence, en particulier en France, premier marché de la Banque, pourrait peser sur ses revenus et sa rentabilité.

Les principaux pôles d'activité de la Banque sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où elle est solidement implantée, notamment l'Europe et les États-Unis. La concurrence dans l'industrie bancaire pourrait s'intensifier du fait du mouvement de concentration des services financiers, qui s'est accéléré pendant la crise financière récente. Si la Banque ne parvenait pas à préserver sa compétitivité en France ou sur ses autres grands marchés en proposant une palette de produits et de services attractive et rentable, elle pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans toutes ou certaines de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement des économies de ses marchés principaux est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, avec à la clé une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité de la Banque et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitifs. Il est également possible que la présence accrue sur le marché mondial d'institutions financières nationalisées ou d'institutions financières bénéficiant de garanties étatiques ou d'avantages similaires résultant de la crise financière récente ou que l'application d'exigences renforcées aux établissements financiers de taille significative ou systémiques (notamment en matière de capital réglementaire et de limitations d'activité), engendre des distorsions de concurrence préjudiciables aux intérêts des plus grandes institutions du secteur privé, et notamment de la Banque.

FACTEURS DE RISQUES LIES AUX OBLIGATIONS

Les paragraphes suivants présentent certains facteurs de risques liés à l'offre des Obligations dont les investisseurs potentiels doivent avoir connaissance. Avant de décider d'investir dans les Obligations, les investisseurs potentiels sont invités à examiner avec attention toute l'information contenue dans le présent Prospectus, qui inclut en particulier les facteurs de risques détaillés ci-dessous, et à consulter leurs propres conseillers financiers et juridiques sur les risques découlant d'un investissement dans les Obligations. Les développements suivants ne sont pas exhaustifs. De plus, les investisseurs doivent savoir que les risques décrits peuvent se combiner et donc être liés les uns aux autres. Les investisseurs potentiels doivent faire leur propre évaluation de toutes les considérations liées à un investissement et ce en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et doivent également lire les informations détaillées figurant ailleurs dans le présent Prospectus.

- Investisseurs

L'investissement dans les Obligations implique une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et des obligations ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents aux Obligations.

Les investisseurs potentiels ne devront prendre leur décision qu'après une étude approfondie des informations contenues dans le Prospectus, ainsi que dans les informations qui y sont incorporées par référence et des informations d'ordre général relatives aux Obligations.

Les investisseurs potentiels devront s'assurer qu'ils ont les ressources financières suffisantes pour supporter les risques inhérents à l'acquisition des Obligations.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de comprendre parfaitement la nature et les modalités des Obligations et des risques qui en découlent et de vérifier l'adéquation d'un tel investissement au regard de leur situation financière et de procéder à leur propre analyse (seuls ou avec l'assistance de leur(s) conseil(s)) des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires relatifs à l'acquisition d'Obligations.

Les investisseurs potentiels devront être capables d'évaluer (seuls ou avec l'assistance de leur(s) conseil(s)) les éventuelles évolutions économiques et autres circonstances nouvelles qui pourraient affecter leur investissement et leur capacité à supporter les risques qui en découlent.

Certains investisseurs potentiels sont soumis à une réglementation stricte en matière d'investissements. Ces investisseurs potentiels devront consulter leur conseil juridique afin de déterminer si la loi les autorise à investir dans les Obligations, si l'investissement dans les Obligations est compatible avec leurs autres emprunts et si d'autres restrictions d'achat des Obligations leur sont applicables.

- Risques généraux relatifs aux Obligations

(i) Risques relatifs aux obligations indexées

Le rendement des Obligations est fondé sur les fluctuations de la valeur de l'indice EURO STOXX 50® (l'**« Indice »**). Les fluctuations de valeur de l'Indice sont imprévisibles. Bien qu'il soit possible de disposer de données historiques à propos de l'Indice, la performance historique de l'Indice ne doit pas être prise comme une indication de la performance future.

A la différence des titres de créance classiques à taux fixe ou variable, les Obligations dont les paiements sont calculés par référence à l'Indice ne fournissent pas aux investisseurs des paiements d'intérêts périodiques. En outre, en ce qui concerne le montant de remboursement final, le rendement effectif à échéance des Obligations peut être inférieur à celui qui serait payable sur un titre de dette classique à taux fixe ou variable. Le rendement du seul montant de remboursement final de chaque Obligation à l'échéance peut ne pas compenser le Porteur du coût d'opportunité impliqué par l'inflation et d'autres facteurs liés à l'évolution de la valeur de l'argent au fil du temps.

(ii) *Risques relatifs au remboursement anticipé des Obligations*

L'attention des Porteurs est attirée sur le fait que les Obligations pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé, dans certaines circonstances.

Pour plus de détails sur les modalités du remboursement anticipé des Obligations, l'investisseur potentiel est prié de se reporter aux Modalités des Obligations exposées au paragraphe 4.1.15 « *Montant remboursé* » du présent Prospectus.

(iii) *Risques relatifs à l'absence, dans certaines circonstances, de la garantie du remboursement du principal des Obligations*

Dans certaines circonstances le remboursement du montant principal des Obligations n'est pas garanti ce qui peut impliquer pour les Porteurs une perte partielle voire totale du capital initialement investi.

L'attention des Porteurs est attirée sur le fait que la formule de remboursement du produit n'intègre pas de protection du capital à maturité. En conséquence, si à la Date de Constatation Finale, le niveau de l'Indice est en baisse de plus de 30% par rapport à son Niveau Initial, les Porteurs se verront rembourser la Valeur Nominale minorée de la performance finale de l'Indice à la Date de Constatation Finale.

Pour connaître les cas dans lesquels les Porteurs peuvent subir une perte en capital, il convient de se reporter au paragraphe 4.1.15 « *Montant remboursé* » du présent Prospectus.

(iv) *Risques relatifs à l'indice EURO STOXX 50®*

Les performances passées de l'indice EURO STOXX 50® ne sont pas des indications de ses performances futures. Il est impossible de prévoir si la valeur de l'Indice va augmenter ou va baisser pendant la vie des Obligations.

L'Indice est composé d'actions sous-jacentes ; le prix de négociation de ces actions sous-jacentes sera influencé par l'environnement politique, financier, économique et d'autres facteurs. Il est impossible de prévoir les effets de ces facteurs sur la valeur de tout actif lié à l'indice EURO STOXX 50® et donc sur la valeur des Obligations.

Les Porteurs ne bénéficient pas des dividendes éventuels des actions composant l'indice EURO STOXX 50®. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.

Les politiques du promoteur de l'Indice (le « **Promoteur** ») concernant les ajouts, suppressions et substitutions des actifs composant l'Indice et la façon dont le Promoteur prend en compte certains changements affectant de tels actifs sous-jacents peuvent affecter la valeur de l'Indice. De même, le Promoteur peut suspendre, interrompre le calcul de l'Indice, cela pouvant affecter la valeur des Obligations.

L'indice EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de Stoxx Limited, Zurich, Suisse (le « **Concédant** »), et sont utilisés dans le cadre de licences. Le Concédant ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les Obligations basées sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice.

(v) *Risque de crédit de l'Émetteur*

La valeur des Obligations dépendra de la solvabilité de l'Émetteur. Si ladite solvabilité venait à se détériorer, la valeur des Obligations pourrait baisser et les investisseurs pourraient alors perdre tout ou partie de leur investissement.
En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises, certains facteurs de risque sont significatifs dans l'évaluation des risques liés à une décision d'investir dans les Obligations émises.

(vi) *Valeur de marché des Obligations*

La valeur de marché des Obligations sera affectée par la solvabilité de l'Émetteur et nombre d'éléments additionnels, qui incluent l'intérêt du marché et les taux d'intérêt.
La valeur des Obligations dépend d'un nombre de facteurs interdépendants, qui comprend les évènements économiques, financiers et politiques, en France et ailleurs, y compris les facteurs qui affectent les marchés

de capitaux en général et le marché sur lequel les Obligations sont admises à la négociation. Le prix auquel un porteur pourra acheter les Obligations pourra être substantiellement inférieur, le cas échéant, au Prix d'Emission ou au prix d'achat payé par l'acheteur.

(vii) *Absence de marché secondaire actif pour les Obligations*

Les modalités des Obligations ont été établies dans la perspective d'un investissement jusqu'à la Date de Maturité ou, le cas échéant, la Date de Remboursement Anticipé. Les Obligations pourraient ne pas faire l'objet d'un marché de négociation établi une fois émises et un tel marché pourrait ne jamais se développer. Si un marché se développe, il pourrait ne pas être liquide. Par conséquent, les investisseurs pourraient ne pas être capables de vendre leurs Obligations facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires qui ont un marché secondaire développé. L'absence de liquidité pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur de marché des Obligations. Aussi, si le Porteur revend sur le marché secondaire les Obligations à une autre date, antérieure à la Date de Maturité ou la Date de Remboursement Anticipé le cas échéant, cette revente s'effectuera à un prix correspondant à la valeur de marché des Obligations et non pas à la Valeur Nominale des Obligations. En conséquence, le Porteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il réalise son investissement ou cède les Obligations avant l'échéance normale ou anticipée le cas échéant, l'éventuelle perte en capital pouvant être partielle ou totale.

Il convient de noter qu'aucun contrat de liquidité relatif aux Obligations n'a été conclu avec Euronext Paris S.A. à la date du visa du présent Prospectus.

(viii) *Changement législatif*

Les Modalités des Obligations sont régies par la loi française en vigueur à la date du présent Prospectus.

Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une éventuelle décision judiciaire ou administrative ou d'une modification de la législation ou de la réglementation française postérieure à la date du présent Prospectus.

(ix) *Fiscalité*

Les acquéreurs et les vendeurs potentiels d'Obligations doivent tenir compte du fait qu'ils pourraient devoir payer des impôts ou autres taxes ou droits selon le droit ou les pratiques en vigueur dans les pays où les Obligations seront transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales ni aucune décision de justice n'est disponible s'agissant de titres financiers tels que les Obligations. Les investisseurs potentiels sont invités à ne pas se fonder sur les informations fiscales contenues dans le présent Prospectus mais à demander conseil à leur propre conseil fiscal au regard de leur situation personnelle en ce qui concerne l'acquisition, la détention, la vente et le remboursement des Obligations. Seuls ces conseils sont en mesure de correctement prendre en considération la situation spécifique d'un investisseur potentiel. Ces considérations relatives à l'investissement doivent être lues conjointement avec les informations contenues dans le paragraphe « *Fiscalité* » du chapitre « Informations sur les valeurs mobilières devant être admises à la négociation » du présent Prospectus.

(x) *Directive de l'Union Européenne sur l'imposition des revenus de l'épargne*

La directive relative à l'imposition des revenus tirés de l'épargne (2003/48/CE) adoptée par le Conseil de l'Union Européenne le 3 juin 2003 (la "Directive Epargne") impose à compter du 1er juillet 2005 à chaque Etat Membre de fournir aux autorités fiscales d'un autre Etat Membre des informations détaillées sur tout paiement d'intérêts ou revenus similaires au sens de la Directive Epargne effectué par un agent payeur relevant de sa juridiction à ou, dans certaines circonstances, attribué au profit immédiat d'un bénéficiaire effectif (au sens de la Directive Epargne), résident de cet autre Etat Membre. Cependant, durant une période de transition, certains Etats Membres (le Luxembourg et l'Autriche) appliquent, en lieu et place de l'échange d'informations précité, une retenue à la source sur tout paiement d'intérêt au sens de la Directive Epargne, sauf si le bénéficiaire effectif des intérêts versés opte pour l'échange d'informations. Le taux de cette retenue à la source est actuellement de 35% à compter du 1er juillet 2011 jusqu'à la fin de la période de transition.

Si un paiement devait être effectué ou collecté au sein d'un Etat Membre qui a opté pour le système de retenue à la source et si un montant d'impôt ou au titre d'un impôt était retenu, ni l'Émetteur, ni aucun Agent Payeur, ni aucune autre personne ne serait obligé de payer des montants additionnels afférents aux Obligations du fait de l'imposition de cette retenue ou ce prélèvement à la source.

La Commission Européenne a formulé certaines propositions de modification de la Directive Epargne, qui, si elles étaient adoptées, pourraient modifier ou élargir le champ des exigences susmentionnées.

(xi) *Modification des Modalités (telles que définies ci-après) des Obligations*

Les Porteurs seront automatiquement groupés en une Masse pour la défense de leurs intérêts communs et pourront se réunir en assemblée générale.

Les Modalités des Obligations permettent que dans certains cas les Porteurs non présents ou représentés lors d'une assemblée générale puissent se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.

L'assemblée générale des Porteurs peut délibérer sur toute proposition tendant à la modification des Modalités des Obligations, et notamment sur toute proposition de compromis ou de transaction sur des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires.

(xii) *Loi française sur les entreprises en difficulté*

Les Porteurs seront automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une Masse. Toutefois, en vertu de la loi française sur les entreprises en difficulté telle que modifiée par l'ordonnance n°2008-1345 du 18 décembre 2008 entrée en vigueur le 15 février 2009 et le décret y afférent n°2009-160 du 12 février 2009 et la loi n°2010-1249 du 22 octobre 2010 entrée en vigueur le 1er mars 2011 et le décret y afférent n°2011-236 du 3 mars 2011, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers (l' « **Assemblée** ») pour la défense de leurs intérêts communs pour toute procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France concernant l'Émetteur.
L'Assemblée rassemble les créanciers titulaires de toutes les obligations émises par l'Émetteur (en ce compris les Obligations) que ces obligations aient été émises dans le cadre d'un programme ou non et indépendamment de la loi applicable au contrat d'émission.
L'Assemblée délibère sur le projet de plan de sauvegarde, le projet de plan de sauvegarde financière accélérée ou le projet de plan de redressement envisagé pour l'Émetteur et peut ainsi accepter :

- une augmentation des charges des créanciers titulaires d'obligations (en ce compris les Porteurs) par l'accord de délais de paiement et/ou un abandon total ou partiel des créances obligataires ;

- l'établissement d'un traitement inégal entre les créanciers titulaires d'obligations (en ce compris les Porteurs) tel que requis par les circonstances ; et/ou

- la conversion des créances (en ce compris les Obligations) en titres donnant ou pouvant donner accès au capital.

Les décisions de l'Assemblée seront prises à la majorité des deux tiers (2/3) (calculés en proportion des créances obligataires détenues par les porteurs ayant exprimé leur vote lors de cette Assemblée). Aucun quorum n'est exigé pour que l'Assemblée se tienne.
En de telles circonstances, les stipulations relatives à la Représentation des Porteurs décrites dans les Modalités des Obligations du présent Prospectus ne seront pas applicables dans la mesure où elles sont en en contradiction avec des dispositions obligatoires de la loi sur les entreprises en difficulté applicables.

CHAPITRE 3

INFORMATIONS DE BASE

3.1 - Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

A la connaissance de l'Émetteur, il n'existe aucun conflit d'intérêt pouvant influer sur l'émission.

3.2 – Raison de l'offre et utilisation du produit net de l'émission

L'Émetteur entend utiliser l'intégralité du produit net de l'émission des Obligations pour financer ses besoins généraux.

Le produit brut estimé de cette émission sera de 30 000 000 euros.

Le produit net de l'émission, après prélèvement sur le produit brut de 10 000 euros correspondant aux frais légaux et administratifs, s'élèvera à 29 990 000 euros.

CHAPITRE 4

INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION

Toute référence dans les présentes aux « **Porteurs** » renvoie aux porteurs d'Obligations. Toute référence dans les présentes aux « **Modalités** » renvoie, à moins qu'il n'en résulte autrement du contexte, aux paragraphes numérotés ci-dessous.

Les Modalités des Obligations ont été élaborées conformément à l'Annexe XII du Règlement CE 809/2004 du 29/04/2004.
L'Emetteur informe les Porteurs que des rubriques pertinentes de l'Annexe V du Règlement CE 809/2004 du 29/04/2004 ont été ajoutées pour compléter les informations relatives aux titres d'emprunts (Obligations).

4.1 Informations concernant les valeurs mobilières

4.1.1 - Nature et catégorie des valeurs mobilières admises à la négociation - code ISIN - code commun

Les titres émis sont des Obligations. Les Obligations émises sont, conformément à l'article L.213-5 du Code monétaire et financier, des titres négociables qui, dans une même émission, confèrent les mêmes droits pour une même valeur nominale et, par conséquent, constituent des titres financiers au sens de l'article L.211-1 du même code.

Code ISIN : FR0011707322
Code Commun : 102086538

4.1.2 - Législation en vertu de laquelle les Obligations ont été créées

Les Obligations sont émises dans le cadre de la législation française.

4.1.3 - Forme des Obligations

Les Obligations seront émises sous forme de titres au porteur dématérialisés d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et R.211-1 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations (y compris les certificats représentatifs prévus à l'article R.211-7 du Code monétaire et financier) ne sera émis en représentation des Obligations.
Une fois émises, les Obligations seront inscrites en compte dans les livres d'Euroclear France (« **Euroclear France** ») qui créditera les comptes des Teneurs de Compte. Pour les besoins des présentes, « **Teneur de Compte** » désigne tout intermédiaire autorisé à détenir, directement ou indirectement, des comptes-titres pour le compte de ses clients auprès d'Euroclear France, Clearstream Banking, société anonyme, Luxembourg (« **Clearstream, Luxembourg** ») et Euroclear Bank S.A./N.V. (« **Euroclear** »).
La propriété des Obligations sera établie par l'inscription en compte dans les livres des Teneurs de Comptes et la cession des Obligations ne pourra être effectuée que par inscription dans ces livres.

4.1.4 - Monnaie dans laquelle l'émission a lieu

Les Obligations sont émises en euros.

4.1.5 - Rang des Obligations

Les Obligations constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés de l'Émetteur venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes chirographaires, présentes et futures, de l'Émetteur.

4.1.6 - Droits attachés aux Obligations

Le service des Obligations en intérêts, amortissements, impôts, frais et accessoires ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Pour plus d'informations sur les modalités de remboursement des Obligations, se reporter au paragraphe 4.1.15 « *Montant remboursé* » du présent Prospectus.

4.1.7 - Autorisations sociales

L'émission des Obligations par l'Émetteur a été autorisée par une délibération du conseil d'administration de l'Émetteur en date du 30 juillet 2013.

4.1.8 - Date de Règlement et Date d'Emission

Les Obligations seront émises et réglées le 20 février 2014 (la « **Date de Règlement** »).

4.1.9 – Montant d'Emission et Prix d'Emission

Le montant de l'émission est de 30 000 000 euros.

Le Prix d'Emission sera de 100 %, soit 1 000 euros par Obligation.

4.1.10 - Restrictions relatives à la libre négociabilité des Obligations

Dans le respect des restrictions de vente détaillées au Chapitre 6 et des dispositions décrites en page 2 du présent Prospectus, il n'existe aucune autre restriction imposée par les Modalités à la libre négociabilité des Obligations.

4.1.11 - Date d'Echéance et modalités d'amortissement des Obligations

- ***Amortissement normal***

A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées par anticipation ou qu'elles n'aient été rachetées et annulées, les Obligations seront amorties en totalité par remboursement le 3 mai 2022 (la « **Date de Maturité** »).

- ***Amortissement anticipé***

L'Émetteur pourra rembourser par anticipation les Obligations en totalité dans certaines circonstances, à l'une des Dates de Remboursement Anticipé, telle que définie ci-après.

Les évènements susceptibles de déclencher un remboursement anticipé des Obligations de même que le montant remboursé aux porteurs figurent au paragraphe 4.1.15 ci-dessous. En dehors de ce cas expressément prévus dans le présent Prospectus, l'Émetteur s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, à l'amortissement anticipé des Obligations par remboursement.

- ***Rachat***

L'Émetteur pourra à tout moment procéder à des rachats d'Obligations en bourse ou hors bourse, par des offres publiques d'achat ou d'échange, ou autrement, à un prix quelconque, conformément aux lois et règlements en vigueur. Toutes les Obligations rachetées par ou pour le compte de l'Émetteur pourront, au gré de l'Émetteur, être conservées ou annulées conformément aux lois et règlements applicables. Pendant le temps de leur conservation par l'Émetteur, tous les droits attachés aux Obligations seront suspendus. Toute annulation d'Obligations faisant suite à un rachat par l'Émetteur sera sans incidence sur le calendrier normal d'amortissement des Obligations encore en circulation. L'information concernant le nombre d'Obligations rachetées et le nombre de celles en circulation pourra être obtenue au siège de l'Émetteur. En outre, en cas de rachat d'Obligations, l'Émetteur publiera semestriellement sur son site internet (*www.invest.bnpparibas.com*) le nombre d'Obligations restant en circulation et le nombre d'Obligations conservées.

- ***Annulation***

Les Obligations rachetées par ou pour le compte de l'Émetteur et qu'il souhaite annuler le seront par transfert sur un compte conformément aux règles et procédures d'Euroclear France. A condition d'être transférées et restituées, toutes ces Obligations seront, comme toutes les Obligations remboursées par l'Emetteur, immédiatement annulées (ainsi que tous les droits relatifs au paiement des intérêts et aux autres montants relatifs à ces Obligations).
Les Obligations ainsi annulées ou, selon le cas, transférées et restituées pour annulation ne pourront être ni réémises ni revendues et l'Emetteur sera libéré de toute obligation relative à ces Obligations.

4.1.12 - Procédure de règlement

Une fois émises, les Obligations seront inscrites en compte dans les livres d'Euroclear France qui créditera les comptes des Teneurs de Compte.

Le paiement de toutes sommes dues au titre des Obligations sera effectué en euro par crédit ou transfert sur un compte libellé en euros, conformément aux dispositions fiscales ou à d'autres dispositions légales ou réglementaires applicables.
Ces paiements devront être faits au bénéfice des Porteurs chez les Teneurs de Compte (y compris Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg).
Les paiements seront effectués sous réserve de l'application de toutes lois ou réglementations fiscales ou autres.

4.1.13 - Taux d'intérêt nominal et dispositions relatives aux intérêts

Les Obligations objet du présent Prospectus ne constituent pas un produit de dette conventionnel dans la mesure où l'indexation ne porte pas sur un taux d'intérêt fixe ou variable mais sur l'indice EURO STOXX 50®.

Les modalités de versement de la Prime de Remboursement sont exposées au paragraphe 4.1.15 « *Montant remboursé* » ci-dessous.

4.1.14 Dispositions relatives au rendement des Obligations

Du fait de l'indexation des Obligations sur l'indice EURO STOXX 50® (l' « **Indice**»), l'Emetteur n'est pas en mesure de fournir leur taux de rendement à la Date de Règlement.

4.1.15 Montant remboursé

(A) Montant remboursé à une Date de Remboursement Anticipé n

Si, à une Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé n, le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial, alors les Obligations seront remboursées par anticipation à la Date de Remboursement Anticipé n concernée et le montant de remboursement anticipé, pour chaque Obligation, sera égal à :

Valeur Nominale x [100% + (15% x n)]

Avec n = 1 à 3

Ainsi, dans cette hypothèse, à la Date de Remboursement Anticipé n concernée, les Porteurs se verront rembourser, par Obligation, (i) la Valeur Nominale majorée (ii) d'une prime de remboursement égale à 15% de la Valeur Nominale multipliée par n (n correspondant à des périodes de 2 ans soit n = 1 à l'année 2016, n = 2 à l'année 2018 et n = 3 à l'année 2020).

(B) Montant remboursé à la Date de Maturité *(en l'absence de Remboursement Anticipé)*

Le montant de remboursement au 3 mai 2022 (la « **Date d'Echéance** ») (ci-après, le « **Montant de Remboursement** »), en l'absence de remboursement anticipé, de rachat ou d'annulation, sera déterminé de la manière suivante :

1) Si, à la Date de Constatation Finale, le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial, le Montant de Remboursement sera alors égal à:

Valeur Nominale x (100% + 60%)

Ainsi, dans cette hypothèse, à la Date d'Echéance, les Porteurs se verront rembourser par Obligation, (i) la Valeur Nominale majorée (ii) d'une prime de remboursement égale à 60% de la Valeur Nominale.

2) Si, à la Date de Constatation Finale, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial et supérieur ou égal à 70% de son Niveau Initial, le Montant de Remboursement sera alors égal à :

Valeur Nominale x 100%

Ainsi, dans cette hypothèse, à la Date d'Echéance, les Porteurs se verront rembourser par Obligation, la Valeur Nominale.

3) Si, à la Date de Constatation Finale, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 70% de son Niveau Initial, le Montant de Remboursement sera alors égal à :

Valeur Nominale x (100% + $PerfSX5E_{Finale}$)

Dans cette dernière hypothèse, les Porteurs subiront une perte en capital égale à la performance finale négative de l'Indice ; la perte en capital pourra être partielle ou totale.

Pour les besoins des présentes :

- « **Date de Constatation Initiale** » désigne le 16 avril 2014 ;
- « **Date de Constatation Finale** » désigne le 19 avril 2022 ;
- « **Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé n** » désigne le 18 avril 2016, 16 avril 2018 et 16 avril 2020 ;
- « **Date de Maturité** » ou « **Date d'Echéance** » désigne le 3 mai 2022 ;
- « **Date de Remboursement Anticipé n** » désigne le 2 mai 2016, 30 avril 2018 et 30 avril 2020 ;
- « **Indice »** désigne l'indice EURO STOXX 50® ;
- « **Niveau Initial** » ou « **$SX5E_0$** » désigne le niveau de clôture de l'Indice à la Date de Constatation Initiale.
- « **$PerfSX5E_{Finale}$** » désigne $\frac{SX5E_{Finale}}{SX5E_0} - 1$
- « **$SX5E_{Finale}$** » désigne le niveau de clôture de l'Indice à la Date de Constatation Finale ;
- « **Valeur Nominale** » désigne la valeur nominale de chaque Obligation, soit 1 000 €.

Pour la Date de Constatation Initiale, chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé n et la Date de Constatation Finale :

« **Bourse** » signifie chacun des marchés réglementés ou systèmes de cotation des actions composant l'Indice (ou tout autre marché ou système s'y substituant) ;

« **Convention de Jour de Bourse** » : Si la Date de Constatation Initiale, une Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé n ou la Date de Constatation Finale n'est pas un Jour de Bourse pour l'Indice, alors la date concernée sera reportée au Jour de Bourse suivant ;

« **Jour de Bourse** » signifie, tout jour où l'Indice doit être calculé et publié par le Promoteur et où les Marchés Liés fonctionnent ;

« **Marché Lié** » signifie le principal marché d'options sur l'Indice ou de contrat à terme sur l'Indice ou tout autre marché s'y substituant ;

« **Promoteur** » désigne la société ou toute autre entité qui (a) est responsable des éventuelles déterminations et mises à jour des règles, procédures, méthodes de calculs et d'ajustements de l'Indice, et (b) qui est en charge de l'annonce et de la publication du niveau de l'Indice.

Pour la Date de Maturité et chaque Date de Remboursement Anticipé n :

« **Convention de Jour Ouvré** » : Si la Date de Maturité ou une Date de Remboursement Anticipé n tombe un jour qui n'est pas un Jour Ouvré, elle sera reportée au Jour Ouvré suivant ;

« **Jour Ouvré** » désigne un jour, autre que le samedi et le dimanche, où le Système TARGET 2 fonctionne ;

« **Système TARGET 2** » désigne le système européen de transfert express automatisé à règlements bruts en temps réels (TARGET 2) utilisé pour les paiements en euro.

4.1.16 Fiscalité

Le remboursement des Obligations sera effectué sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des Porteurs.

Les Porteurs doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. En l'état actuel de la législation française le régime suivant est applicable. L'attention des Porteurs est toutefois attirée sur le fait que ces informations sont issues de la législation en vigueur en date du 27 janvier 2014 et qu'elles sont susceptibles d'être modifiées (y compris avec effet rétroactif) par une loi votée postérieurement à cette date. En tout état de cause, ces informations ne constituent qu'un résumé de la fiscalité applicable en matière d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés français et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Les conséquences de l'acquisition des Obligations en matière d'imposition sur la fortune notamment ne sont pas abordées dans la présente note d'information.

Les non-résidents fiscaux de France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Directive Epargne

Au regard de la fiscalité française, la Directive Epargne a été transposée en droit français à l'article 242 *ter* du Code Général des Impôts (le « **C.G.I.** ») et aux articles 49 I *ter* à 49 I *sexies* de l'annexe III au C.G.I.

Régime fiscal applicable aux résidents fiscaux français

1) Personnes physiques détenant des Obligations dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

A titre liminaire, il convient de noter que les Obligations ne sont pas éligibles au Plan d'Epargne en Actions.

a) Revenus

En l'état actuel de la législation, les revenus des Obligations (intérêts et/ou primes de remboursement au sens de l'article 238 *septies* A du C.G.I.) sont soumis à l'impôt sur le revenu lors de leur encaissement au barème progressif pour les revenus versés depuis le 1er janvier 2013. Pour ces revenus, un prélèvement à la source obligatoire s'applique au taux de 24%. Les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 25.000€ (contribuables célibataires, divorcés, ou veufs) ou 50.000 € (contribuables soumis à une imposition commune) peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement. Ce prélèvement constitue un acompte d'impôt sur le revenu. Il est imputable sur l'impôt sur le revenu du au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré (par exemple pour des revenus perçus en 2014, le prélèvement est dû en 2014 et sera imputable sur l'impôt sur le revenu payé en 2015 au titre des revenus perçus en 2014). L'excédent éventuel de prélèvement obligatoire est restituable. Les personnes appartenant à un foyer fiscal dont le montant des produits de placement à revenu fixe n'excède pas au titre d'une même année 2.000 € peuvent opter pour un assujettissement à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 24%. Ces revenus sont assujettis aux prélèvements sociaux au taux cumulé de 15,5% réparti comme suit :

(a) la contribution sociale généralisée au taux de 8,2 % dont 5,1 % sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu de l'année de son paiement (articles 154 *quinquies* II du C.G.I., et L 136-7 du Code de la Sécurité Sociale (le « C.S.S. »))

(b) le prélèvement social (articles L 245-14 à L 245-16 du C.S.S.) au taux de 4,5%.

(c) la contribution additionnelle au prélèvement social (article L 14-10-4, 2° du Code de l'Action sociale et des familles), fixée à 0,3 % ;

(d) la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (articles 1600-0 G et 1600-0 J du C.G.I.) ;

(e) le prélèvement de solidarité au taux de 2% (articles L136-6 et L136-7 du CSS).

Les revenus des Obligations sont également inclus dans le revenu fiscal de référence du foyer fiscal servant d'assiette à la contribution additionnelle à l'impôt sur le revenu, régie par l'article 223 *sexies* du CGI. Cette contribution est calculée en appliquant un taux de 3% à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000€ et 500.000€ pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction comprise entre 500.000€ et 1.000.000€ pour les contribuables soumis à imposition commune ; 4% à la fraction du revenu fiscal de référence excédant 500.000€ pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction supérieure à 1.000.000€ pour les contribuables soumis à imposition commune.
Par ailleurs, lorsque les sommes perçues à l'échéance sont inférieures aux sommes versées à la souscription ou lors de l'acquisition du produit, la perte correspondante est considérée comme une perte en capital, qui n'est pas déductible du revenu global de l'investisseur (BOI-RPPM-RCM-20-10-20-20 n°340 du 12 septembre 2009).

b) Plus-values

Les plus-values réalisées à compter du 1er janvier 2013 lors de la cession des Obligations sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu dès le premier euro de cession (article 200 A 2 du C.G.I.).

Les plus-values sont assujetties aux prélèvements sociaux au taux cumulé de 15,5% réparti comme suit :

(a) la contribution sociale généralisée au taux de 8,2 % dont 5,1 % sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu de l'année de son paiement (articles 154 *quinquies* II du C.G.I., et L 136-7 du Code de la Sécurité Sociale (le « **C.S.S.** »))

(b) le prélèvement social de 4,5% (articles L 245-14 à L 245-16 du C.S.S.) ;

(c) la contribution additionnelle au prélèvement social (article L 14-10-4, 2° du Code de l'Action sociale et des familles) fixée à 0,3 % ;

(d) la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (articles 1600-0 G et 1600-0 J du C.G.I.) ;

(e) le prélèvement de solidarité au taux de 2% (articles L136-6 et L136-7 du CSS).

Les plus-values nettes sur cessions de valeurs mobilières sont comprises dans le revenu fiscal de référence du foyer fiscal servant d'assiette à la contribution additionnelle à l'impôt sur le revenu, régie par l'article 223 *sexies* du C.G.I (cf.supra).

c) Moins-values

Les moins-values s'imputent sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes par le contribuable lui-même, ou lorsqu'il s'agit de personnes mariées ou liées par un PACS, par les deux époux ou partenaires ainsi que les enfants et autres personnes considérées à charge.

2) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

a) Revenus

Les revenus des Obligations (intérêts et/ou primes de remboursement au sens de l'article 238 *septies* E du C.G.I.) détenues par les personnes morales fiscalement imposables en France sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable.

Sous certaines conditions, les primes de remboursement font l'objet d'un régime spécifique d'étalement actuariel visé à l'article 238 *septies* E susmentionné (ou le cas échéant, visé par les dispositions spécifiques au secteur des banques et des assurances).

Les intérêts et/ou primes de remboursement sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % (ou au taux réduit de 15 %, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de 12 mois, par les sociétés remplissant les conditions de chiffre d'affaires et de capital prévues à l'article 219 I b du C.G.I.).

Une contribution sociale de 3,3 % est en outre applicable en application des dispositions de l'article 235 *ter* ZC du C.G.I. : elle est assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période d'imposition de 12 mois. Sont toutefois exonérées de cette contribution les entreprises réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de moins de 7 630 000 euros et remplissant les conditions de capital prévues à l'article 235 *ter* ZC du C.G.I.

Les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros sont assujetties à une majoration égale à 10,7% de l'impôt sur les sociétés dont elles sont redevables (article 235 *ter* ZAA du C.G.I). Pour de telles entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés aux taux de droit commun, le taux effectif de l'impôt sur les sociétés est égal à 38%.

Par ailleurs, lorsque les sommes perçues à l'échéance sont inférieures aux sommes versées à la souscription ou à l'acquisition, la perte correspondante est déductible du résultat imposable.

b) Plus ou moins-values

En l'état actuel de la législation, les plus ou moins-values réalisées lors de la cession des Obligations par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont prises en compte pour la détermination de leur résultat imposable.

Il est toutefois précisé que les établissements de crédit et les entreprises d'investissement doivent, à la clôture de chaque exercice, évaluer les obligations qu'elles détiennent au prix du marché du jour, le plus récent. L'écart résultant de cette évaluation est imposable dans les conditions de droit commun (article 38 *bis* A du CGI).

En cas de réalisation d'une plus-value, celle-ci est imposable à l'impôt sur les sociétés tel que décrit ci-dessus. En cas de réalisation d'une moins-value, elle est déductible du résultat imposable.

Régime fiscal applicable aux non-résidents fiscaux français

1) Revenus

Les paiements d'intérêts et autres revenus par l'Émetteur relatifs aux Obligations, effectués hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du C.G.I. (un « **Etat Non Coopératif** ») sont soumis au prélèvement forfaitaire obligatoire visé à l'article 125 A III du CGI, au taux de 75% (sous réserve de certaines exceptions (décrites ci-dessous) et des dispositions plus favorables d'une convention fiscale applicable).

En outre, en application de l'article 238 A du C.G.I., les intérêts et autres revenus relatifs aux Obligations ne seront pas déductibles des revenus imposables de l'Émetteur, s'ils sont payés ou dus à des personnes domiciliées ou établies dans un Etat Non Coopératif ou payés sur un compte tenu dans un organisme financier établi dans un Etat Non Coopératif (la « **Non Déductibilité** »). Sous certaines conditions, les intérêts et autres revenus non déductibles peuvent être requalifiés de revenus réputés distribués en vertu de l'article 109 du C.G.I., et ainsi ces intérêts et autres revenus non déductibles pourront faire l'objet de la retenue à la source visée à l'article 119 *bis* du C.G.I., à un taux de 75%, sous réserve le cas échéant des dispositions plus favorables d'une convention fiscale applicable.

Par dérogation à ce qui précède, la Loi dispose que ni le prélèvement forfaitaire obligatoire de 75%, ni la Non Déductibilité ne s'appliqueront aux Obligations si l'Émetteur peut démontrer que l'émission des Obligations avait principalement un objet et un effet autres que de permettre la localisation de ces revenus et produits dans un Etat Non Coopératif (l' « **Exception** »). En vertu du rescrit n°2010/11 (FP et FE) de l'administration fiscale française en date du 22 février 2010, l'émission des Obligations bénéficiera de l'Exception, sans que l'Émetteur n'ait à apporter la preuve tenant à l'objet et à l'effet de cette émission d'Obligations, si ces Obligations sont :

(i) offertes dans le cadre d'une offre au public de titres financiers au sens de l'article L 411-1 du Code monétaire et financier français ou d'une offre équivalente réalisée dans un Etat autre qu'un Etat Non Coopératif. Une "offre équivalente" s'entend d'une offre rendant obligatoire l'enregistrement ou le dépôt d'un document d'information auprès d'une autorité de marché étrangère ; ou

(ii) admises aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation d'instruments financiers français ou étranger, sous réserve que ce marché ou système ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif, et que le fonctionnement du marché soit assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de service d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger, sous réserve que cette entreprise, prestataire ou organisme ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif ; ou

(iii) admises, lors de leur émission, aux opérations d'un dépositaire central ou à celles d'un gestionnaire de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers au sens de l'article L 561-2 du Code monétaire et financier français, ou d'un ou plusieurs dépositaires ou gestionnaires similaires étrangers, sous réserve que le dépositaire ou gestionnaire ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif.

2) Plus-values

Les gains réalisés lors de la cession des Obligations par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du C.G.I. ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les Obligations) sont exonérés d'impôt en France (article 244 *bis* C du C.G.I.).

4.1.17 - Représentation des Porteurs

Les Porteurs, pour la défense de leurs intérêts communs, seront automatiquement groupés en une masse (ci-après la « **Masse** »).

Conformément à l'article L.228-90 du Code de commerce, la Masse sera régie par les dispositions dudit Code de commerce.

La Masse disposera de la personnalité morale conformément à l'article L.228-46 du Code de commerce, et agira d'une part par l'intermédiaire d'un représentant (le « **Représentant** ») et d'autre part par l'intermédiaire d'une assemblée générale des Porteurs (l'« **Assemblée Générale** »).
Sous réserve de l'existence d'un Porteur unique, la Masse seule, à l'exclusion des Porteurs pris individuellement, exercera les droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations. Dans l'hypothèse où l'intégralité des Obligations en circulation sont détenues par un unique Porteur, le Porteur exercera personnellement les pouvoirs attribués par la loi au Représentant de la Masse et à l'Assemblée Générale.

Le Représentant initial est :

Bertrand Thierry Lot
73, boulevard de Courcelles
75008 Paris

Ce représentant ne sera pas rémunéré.
Le Représentant aura sans restriction ni réserve le pouvoir d'accomplir au nom de la Masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des Porteurs d'Obligations.

Il exercera ses fonctions jusqu'à son décès, sa démission, sa révocation par l'Assemblée Générale des Porteurs de titres ou la survenance d'une incapacité ou d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général, anticipé ou non, des Obligations. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

En cas de convocation de l'Assemblée Générale des Porteurs d'Obligations, ces derniers seront réunis au siège social de l'Émetteur ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation.

Le Porteur d'Obligations a le droit, pendant le délai de quinze (15) jours qui précède la réunion de l'Assemblée Générale de la Masse de prendre par lui-même ou par mandataire, au siège de l'Émetteur, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée.

Dans le cas où des émissions ultérieures d'obligations offriraient aux investisseurs des droits identiques à ceux de la présente émission et si les contrats d'émission le prévoient les porteurs d'obligations seront groupés en une Masse unique.

4.1.18 - Assimilation

L'Émetteur aura la faculté d'émettre, sans l'accord des Porteurs, d'autres obligations assimilables aux Obligations à condition que ces obligations confèrent des droits identiques à tous égards à ceux des Obligations (ou à tous égards à l'exception du Prix d'Emission) et que les modalités de ces obligations prévoient une telle assimilation avec les Obligations.

Dans ce cas, les porteurs des obligations assimilables et les Porteurs seront regroupés en une seule masse. Dans les présentes Modalités, les références aux Obligations comprennent toutes autres obligations émises conformément au présent paragraphe et assimilées aux Obligations.

4.1.19 – Paiement les Jours Ouvrés

Si la date de paiement d'un des Montants remboursés définis au paragraphe 4.1.15 ci-dessus afférent à une Obligation n'est pas un Jour Ouvré (tel que défini ci-après), le Porteur n'aura alors droit au paiement de cette somme que le premier Jour Ouvré suivant et n'aura droit à aucun intérêt ou autre montant supplémentaire en raison de ce délai.

Dans les présentes Modalités, « **Jour Ouvré** » désigne un jour (à l'exception du samedi et du dimanche) où Système de Transfert Express Automatisé Transeuropéen à Règlement Brut en Temps Réel (TARGET 2) fonctionne.

4.1.20 – Prescription

Toutes actions contre l'Émetteur en vue du paiement d'un des Montants remboursés définis au paragraphe 4.1.15 ci-dessus dus au titre des Obligations seront prescrites à compter d'un délai de dix (10) ans (pour le principal) et cinq (5) ans (pour les intérêts) à partir de leur date d'exigibilité respective.

4.1.21 – Avis

Tout avis aux Porteurs sera valablement donné s'il a été délivré à Euroclear France.
Tout avis aux Porteurs sera réputé avoir été donné à la date de publication ou, en cas de plusieurs publications, à la date de première publication.

4.1.22 – Loi applicable et tribunaux compétents

Les Obligations sont régies par le droit français.
Tout différend se rapportant directement ou indirectement aux Obligations sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

4.2 – Informations relatives au Sous-Jacent

4.2.1 - Prix d'exercice ou prix de référence final

Se reporter aux dispositions du paragraphe 4.1.15 ci-dessus.

4.2.2 - Déclarations relatives au Sous-Jacent

Les Obligations sont indexées sur la performance, liée à l'évolution de l'indice EURO STOXX 50®

INDICE	CODE BLOOMBERG	PROMOTEUR	BOURSE	SITE INTERNET
EURO STOXX 50®	SX5E	STOXX LIMITED	chaque marché sur lequel chaque valeur composant l'Indice est coté.	http://www.stoxx.com

Les informations sur les performances passées et futures de l'indice EURO STOXX 50® peuvent être obtenues sur le site internet de l'Indice tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.
La volatilité de l'Indice peut être obtenue auprès de l'Agent de Calcul.

➢ Description du mécanisme de fonctionnement de l'indice EURO STOXX 50®

L'indice EURO STOXX 50® est constitué de 50 valeurs cotées sur la zone euro, qui sont les plus importantes dans leurs secteurs d'activité et qui ont le montant de titres en circulation le plus élevé.

La composition de l'indice EURO STOXX 50® est revue annuellement et les modifications sont effectives le troisième vendredi de septembre, sur la base des données de marché disponibles fin juillet (dernier jour ouvré). En cours d'année, de nouvelles valeurs peuvent apparaître dans l'Indice, pour remplacer par exemple des sociétés qui ont fusionné ou qui ont fait l'objet d'une offre publique d'achat.

Calcul et publication de l'indice EURO STOXX 50® :

Il est déterminé depuis le 31 décembre 1991. La valeur de base de cet Indice a été fixée à 1.000 (mille).

- Il est calculé en continu et diffusé toutes les quinze secondes.
- Il est pondéré en fonction des titres réellement disponibles sur le marché.
- Il est ajusté pour éliminer toutes les variations exogènes (distributions d'actions gratuites, augmentation de capital, distribution de dividendes exceptionnels).

Les règles de calcul ainsi que la méthodologie de cet Indice sont disponibles sur les sites
http://www.stoxx.com/download/indices/methodology/sx5e_me.pdf
http://www.stoxx.com/download/indices/factsheets/sx5e_fs.pdf

4.2.3 et 4.2.4 Perturbations de Marché et Règles d'Ajustement

➢ ***Définitions***

Pour les besoins du présent Prospectus, les termes commençant par une majuscule auront la signification donnée ci-dessous.

« **Bourse** » signifie chacun des marchés réglementés ou systèmes de cotation des actions composant l'Indice (ou tout autre marché ou système s'y substituant).

« **Convention de Jour de Bourse »** Si la Date de Constatation Initiale, une Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé n, ou la Date de Constatation Finale n'est pas un Jour de Bourse pour l'Indice, alors la Date de Constatation Initiale, la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé n concernée ou la Date de Constatation Finale selon le cas sera reportée au Jour de Bourse suivant ;

« **Heure d'Evaluation »** signifie l'heure utilisée par le Promoteur pour le calcul du niveau officiel de clôture de l'Indice.

« **Jour de Bourse »** signifie, tout jour où l'Indice doit être calculé et publié par le Promoteur et où les Marchés Liés fonctionnent.

« **Marché (s) Lié (s)** » signifient les principaux marchés d'options sur l'Indice ou de contrat à terme sur l'Indice ou tout autre marché s'y substituant.

« **Perturbation du Marché** » : signifie, la survenance ou l'existence, au cours d'un Jour de Bourse, pendant la demi-heure précédant immédiatement l'Heure d'Evaluation, d'une suspension importante ou d'une réduction importante des négociations (à raison de variations de cours excédant les limites permises par la bourse concernée ou autrement) sur :

- une ou plusieurs actions sous-jacentes composant l'Indice dont la valeur représentait, avant cette suspension ou limitation, au moins 20 pour cent de la valeur de l'ensemble des actions sous-jacentes composant l'Indice.
- les contrats à terme ou les contrats d'options portant sur l'Indice.

« **Promoteur »** désigne la société ou toute autre entité qui (a) est responsable des éventuelles déterminations et mises à jour des règles, procédures, méthodes de calculs et d'ajustements de l'Indice, et (b) qui est en charge de l'annonce et de la publication du niveau de l'Indice.

- ***Perturbation de Marché ou cas de non calcul et/ou non diffusion de l'Indice***

Si à la Date de Constatation Initiale, à l'une des Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé n ou à la Date de Constatation Finale (pour les besoins du présent paragraphe, l'Indice, dès lors qu'existe une perturbation de marché, sera appelé « **l'Indice Affecté** ») l'Indice était affecté par une Perturbation de Marché ou était non calculé ou diffusé par le Promoteur ou toute autre autorité de marché compétente, la Date de Constatation Initiale, la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé n concernée ou la Date de Constatation Finale serait reportée de jour en jour jusqu'au Jour de Bourse suivant pour lequel la Perturbation de Marché a disparu ou pour lequel l'Indice Affecté est calculé et diffusé par le Promoteur ou toute autre autorité de marché compétente, sans que ce report ne puisse excéder cinq (5) Jours de Bourse.

Si, au 5ème Jour de Bourse suivant la Date de Constatation Initiale, la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé n concernée ou la Date de Constatation Finale la Perturbation de Marché est toujours constatée ou si l'Indice Affecté n'était toujours pas calculé par le Promoteur et/ou toujours pas diffusé par toute autre autorité de marché compétente (dans la mesure où l'Indice Affecté ne serait pas calculé et/ou diffusé par une entité tierce, conformément aux stipulations du paragraphe « Calcul par un tiers de l'Indice » ci-après), l'Agent de Calcul déterminera le niveau théorique de l'Indice Affecté à la clôture des cotations le 5ème Jour de Bourse en utilisant la dernière formule de calcul de l'Indice Affecté.

Il appartiendrait à l'Agent de Calcul de déterminer le niveau théorique de l'Indice Affecté à la clôture de ce Jour de Bourse conformément à la formule et à la méthode de calcul de l'Indice Affecté en vigueur avant le début de la Perturbation de Marché ou avant la date de cessation de calcul et de diffusion de l'Indice Affecté, sur la base des cours côtés à la clôture des Bourses concernées, de ces Jours de Bourse pour chacune des valeurs comprises dans l'Indice Affecté (ou, en cas de suppression, ou de restriction significative affectant la négociation d'une ou plusieurs de ces valeurs sur la base de l'estimation faite de bonne foi par l'Agent de Calcul au cours qui aurait prévalu à la clôture des Bourses concernées pour de telles valeurs en l'absence de suspension ou de restriction).

- ***Calcul par un tiers de l'Indice***

Dans le cas où, pendant la durée de vie des Obligations, l'Indice ne serait plus calculé ou diffusé par son Promoteur mais le serait par une entité tierce désignée par le Promoteur de l'Indice et reconnue par l'Emetteur, il serait fait application du niveau de l'Indice, selon le cas, par ce tiers.

Il en sera de même si ce tiers venait à cesser d'effectuer le calcul ou la publication de l'Indice et était lui-même remplacé dans ses fonctions dans les mêmes conditions.

- ***Modification du mode de calcul ou remplacement de l'Indice***

Dans le cas où, pendant la durée de vie des Obligations, le mode de calcul de l'Indice serait substantiellement modifié ou, dans le cas où l'Indice serait remplacé par un indice appelé à s'y substituer par l'organisme responsable de son calcul et de sa diffusion, ou par toute autre autorité de marché compétente, l'Agent de Calcul pourra :

- soit substituer à l'Indice l'indice modifié ou le nouvel indice affecté le cas échéant d'un coefficient multiplicateur qui permettra d'en assurer la continuité avec l'ancien Indice.

- soit appliquer la procédure prévue au paragraphe « Suppression de l'Indice» ci-après.

- ***Suppression de l'Indice***

Dans le cas où l'Indice serait définitivement supprimé et non remplacé, l'Agent de Calcul, pourra déterminer le niveau de l'Indice Affecté en utilisant, en lieu et place de l'Indice jusqu'alors publié, le

niveau de l'indice reconstitué conformément à la formule et à la méthode de calcul de l'Indice en vigueur avant sa suppression ou l'interruption du calcul et de la publication de l'indice, mais en ne retenant que les seules valeurs comprises dans l'Indice avant la suppression de l'Indice ou l'interruption du calcul et de la publication de l'Indice à l'exception des valeurs ultérieurement radiées par les Bourses concernées.

Toutefois, l'Emetteur pourra, en cas de suppression de l'Indice, d'un commun accord avec l'Agent de Calcul annuler ses engagements au titre des Obligations et indemniser les Porteurs en procédant au remboursement anticipé des Obligations à leur juste valeur de marché, cette dernière étant déterminée par l'Agent de Calcul.

La date de remboursement anticipé et le montant qui sera remboursé par anticipation seront mis à la disposition des Porteurs par l'Agent de Calcul ou l'Emetteur dans les cinq (5) Jours Ouvrés qui suivent la date de calcul de la juste valeur des Obligations.

- ***Correction du niveau de clôture de l'Indice***

Au cas où le niveau de l'Indice publié pour une séance donnée et utilisé pour le calcul d'un élément des Obligations est ajusté, que cette correction est publiée et rendue disponible pour le public par le Promoteur, après la publication originale mais au plus tard quatre (4) Jours Ouvrés avant la Date de Constatation Initiale, une Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé n ou la Date de Constatation Finale, l'Agent de Calcul déterminera le montant à verser suite à cette correction et ajustera si nécessaire le montant remboursé afin de tenir compte de cette correction.

CHAPITRE 5

CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1- Conditions de l'offre, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel de souscription et modalité d'une demande de souscription

5.1.1 - Conditions de l'offre

L'émission des Obligations pourra faire l'objet d'une offre au public en France**.**

5.1.2 - Montant total de l'offre

Le présent emprunt d'un montant nominal de 30 000 000 euros est représenté par 30 000 Obligations ayant chacune une valeur nominale de 1 000 euros.

5.1.3 - Période de souscription et placement

Les Obligations seront souscrites par l'Agent de Placement à la Date de Règlement. Ce dernier pourra céder les Obligations postérieurement par voie d'offre au public.

Toute demande de souscription doit être faite auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC, 160/162 boulevard MacDonald, 75019 Paris, France.

La période de souscription sera ouverte du 20 février 2014 au 16 avril 2014.

5.1.4 - Montant minimum de souscription

Les Obligations ont une valeur nominale de 1 000 € et ne pourront être souscrites ou transférées que dans des multiples de cette valeur nominale.

5.1.5 Versement des fonds et livraison des Obligations

Les Obligations seront livrées à BNP Paribas Arbitrage SNC à la Date de Règlement.

Sauf modalités particulières convenues entre BNP Paribas Arbitrage SNC et un Porteur, ces dernières seront livrées dans les 3 (trois) Jours Ouvrés qui suivent leur demande de souscription.

Pour les besoins du présent article, « **Jour Ouvré** » désigne un jour où le Système TARGET 2 fonctionne.

5.1.6 – Modalités de publication des résultats de l'offre

Non applicable.

5.1.7 - Garantie - Procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription

L'émission des Obligations ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.
Il n'y a pas de droit préférentiel de souscription à la présente émission.

5.1.8 - Commissions - Frais de Souscription

Aucune commission n'est versée par l'Emetteur à l'Agent de Placement

5.2 - Plan de distribution et allocation des Obligations

5.2.1 - Catégories d'investisseurs auxquelles les Obligations sont offertes

Sous réserve des restrictions applicables détaillées au chapitre 6 ci-après, les Obligations peuvent être offertes ou vendues directement, au public en France conformément, à l'article L. 411-1 du Code monétaire et financier.

5.2.2 - Notification aux Porteurs

Non applicable.

5.2.3 – Consentement de l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus

La commercialisation en France s'effectuera, dans la limite du nombre de titres disponibles, principalement auprès de Hedios Patrimoine (le « **Distributeur** ») qui commercialisera les Obligations en qualité de distributeur en compte-titres et comme support financier de contrat d'assurance-vie et de capitalisation.

L'Emetteur pourra également autoriser d'autres intermédiaires financiers à agir en tant que distributeur (ci-après avec Hedios Patrimoine, les « **Distributeurs** ») et à utiliser le présent Prospectus dans le but de distribuer les Obligations au public. Cette confirmation de l'autorisation se fera par notice, publiée sur le site Internet de l'Emetteur (*www.privalto.fr*). Les intermédiaires financiers autorisés à utiliser le présent Prospectus ultérieurement à sa date de publication, devront présenter la notice aux investisseurs potentiels.

L'Emetteur autorise les Distributeurs à utiliser le présent Prospectus et les informations qui y sont contenues (pour lesquelles l'Emetteur est responsable) dans le but de placer les Obligations auprès du public en France pendant la période de souscription mentionnée au paragraphe 5.1.3 "*Période de souscription et placement*" ci-dessus. Cette autorisation se limite au placement final pendant la période de souscription et cessera à l'issue de celle-ci.

Les Distributeurs fourniront aux investisseurs des informations sur les conditions de l'offre au moment où elle est faite. Il n'y a pas d'autre condition nécessaire au consentement de l'autorisation d'utilisation du présent Prospectus.

Tout intermédiaire financier ayant recours au présent Prospectus devra préciser sur son site web qu'il utilise ledit Prospectus conformément au consentement et aux conditions y afférentes.

5.3 - Prix d'Emission et prix d'acquisition

5.3.1 – Prix d'Emission

Les Obligations seront vendues à BNP Paribas Arbitrage SNC au prix de 100 %, soit 1 000 euros par Obligation, payable en une seule fois à la Date de Règlement.

5.3.2 - Prix d'acquisition des Obligations sur le marché secondaire

Du 20 février 2014 au 16 avril 2014**,** les Obligations pourront être acquises auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC au prix de 100 % de la Valeur Nominale des Obligations, soit 1 000 euros par Obligation.

Après le 16 avril 2014 (sous réserve d'un nombre suffisant de titres disponibles) et jusqu'à la Date de Maturité des Obligations ou, le cas échéant, la Date de Remboursement Anticipé des Obligations, ces dernières pourront être acquises auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC à un prix qui dépendra des paramètres de marché et notamment de l'évolution du sous-jacent, du niveau des taux et de la volatilité.

Les Obligations pourraient ne pas faire l'objet d'un marché secondaire une fois émises et un tel marché pourrait ne jamais se développer.

5.4 - Placement et Prise Ferme

5.4.1 - Coordinateur de l’offre

Non applicable.

5.4.2 - Intermédiaires chargés du service financier

Le service financier (remboursement des titres amortis) centralisé par BNP Paribas Securities Services Paris, sera assuré par les intermédiaires teneurs de compte titres.

Le service des titres (transfert, conversion) est assuré par BNP Paribas Securities Services Paris, mandaté par l’Émetteur.

5.4.3 - 5.4.4 - Prise ferme

La présente émission, dans son intégralité, fait l'objet d'une prise ferme par BNP Paribas Arbitrage SNC, 160/162 boulevard MacDonald, 75019 Paris, France.

La prise ferme interviendra à la Date de Règlement des Obligations, soit le 20 février 2014.

Les modalités de prise ferme des Obligations sont détaillées dans un contrat de prise ferme, conclu entre l’Émetteur et BNP Paribas SNC, dans lequel cette dernière s’engage, à la Date de Règlement, à prendre ferme l’ensemble des Obligations émises. Ce contrat prendra effet à la Date de Règlement, soit le 20 février 2014.

Le contrat de prise ferme ne donne lieu à aucun versement de commission de placement des Obligations.

5.4.5 - Agent de Calcul

L’Agent de Calcul des Obligations est BNP Paribas Arbitrage SNC, 160/162 boulevard MacDonald, 75019 Paris, France.

CHAPITRE 6

ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 - Cotation

Les Obligations feront l'objet d'une demande de cotation sur le marché règlementé français (NYSE Euronext Paris).

Préalablement à l'admission aux négociations des Obligations, un avis Euronext sera publié.

La date de cotation des Obligations prévue est le 20 février 2014.

6.2 - Marchés réglementés sur lesquels sont déjà négociées des obligations de même catégorie autres que celles admises à la négociation dans le cadre du présent emprunt

L'Émetteur a demandé l'admission aux négociations de titres de même nature, autre que celles admises à la négociation dans le cadre du présent emprunt, sur le marché règlementé français (NYSE Euronext Paris) et le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

6.3 - Entités assurant la liquidité sur le marché secondaire des Obligations

BNP Paribas Arbitrage SNC, 160/162 boulevard MacDonald, 75019 Paris, France.

6.4 - Informations complémentaires relatives à la transférabilité des Obligations

Général

Aucune mesure n'a été ou ne sera prise dans un quelconque pays ou territoire autre que la France par l'Émetteur qui permettrait une offre au public des Obligations, ou la détention ou distribution du présent Prospectus ou de tout autre document promotionnel relatif aux Obligations, dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet. En conséquence, les Obligations ne doivent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, dans un pays autre que la France et ni le présent Prospectus, ni aucun autre document, publicité, ou autre document promotionnel relatif aux Obligations, ne doit être distribué dans ou à partir de, ou publié dans, tout pays ou toute juridiction excepté en conformité avec toute loi et réglementation applicables.

En outre, l'Agent de Placement et le(s) Distributeur(s) ont déclaré et garanti qu'ils respecteront toutes les lois et réglementations sur les titres en vigueur dans les territoires dans lesquels ils achètent, offrent, vendent ou livrent des Obligations ou possèdent ou distribuent le Prospectus ou tout autre document d'offre (document, publicité, ou autre document promotionnel relatif aux Obligations) et qu'ils obtiendront tout accord, approbation ou autorisation requis pour pouvoir acheter, offrir, vendre ou livrer des Obligations conformément aux lois et aux réglementations en vigueur dans tout territoire dont ils relèvent ou dans lequel ils achètent, offrent, vendent ou livrent des Obligations.

Etats-Unis d'Amérique

Les Obligations n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières et ne pourront être offertes ou vendues sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de, ressortissants américains (*U.S. Persons*) autrement que dans le cadre des opérations exemptées des exigences d'enregistrement au titre de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières. Les termes utilisés dans le présent paragraphe ont la signification qui leur est donnée dans la Réglementation S de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières (la "**Réglementation S**").

Les Obligations sont offertes et vendues en dehors des Etats-Unis et à des personnes qui ne sont pas ressortissants des Etats-Unis conformément à la Réglementation S.

Le présent Prospectus a été préparé par l'Émetteur en vue de son utilisation dans le cadre de l'offre ou de la vente des Obligations en dehors des Etats-Unis d'Amérique. Le présent Prospectus ne constitue pas une offre à une quelconque personne aux Etats-Unis d'Amérique. La diffusion du présent Prospectus à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (U.S. Person) ou à toute autre personne sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique

par toute personne est interdite, de même que toute divulgation de l'un des éléments qui y est contenu à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (U.S. Person) ou à toute autre personne sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique sans le consentement préalable écrit de l'Émetteur.

CHAPITRE 7

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

7.1 - Présence de conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

7.2 – Autres informations contenues dans le présent Prospectus ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes

Non applicable pour ce qui concerne les informations contenues dans le présent Prospectus relatif aux valeurs mobilières. Dans les informations incorporées par référence, des rapports de commissaires aux comptes sont mentionnés.

7.3 - Déclarations d'experts

Non applicable.

7.4 - Informations provenant de parties tierces

Non applicable.

7.5 - Notations

A la date du présent Prospectus les notations de la dette à long terme de l'Emetteur sont les suivantes :

Standard & Poor's Ratings Services	A+	Perspective négative	Notation confirmée le 20 juin 2013
Moody's Investors Services Inc.	A2	Perspective stable	Notation confirmée le 21 juin 2013
Fitch Ratings Ltd.	A+	Perspective stable	Notation confirmée le 17 juillet 2013

A la date des présentes, S&P, Moody's et Fitch sont établis dans l'Union Européenne et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 (le « **Règlement ANC** »), tel qu'indiqué sur la liste publiée par l'Autorité européenne des marchés financiers (*European securities and markets authority* – ESMA) en date du 31 octobre 2011.

Une notation n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des titres financiers et peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment par l'agence de notation qui a attribué la notation.

7.6 - Informations postérieures à l'émission

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations postérieures à l'émission, sauf si requises par les lois ou règlements en vigueur.

7.7 - Evénements récents

7.7.1 Communiqué de Presse en date du 13 février 2014 concernant les résultats du Groupe BNP Paribas au 31 décembre 2013

RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Paris, le 13 février 2014

RÉSILIENCE DES REVENUS DANS UNE CONJONCTURE EUROPÉENNE DIFFICILE

PNB DES PÔLES OPÉRATIONNELS : -1,6%* / 2012

MAÎTRISE CONTINUE DES FRAIS DE GESTION

FRAIS DE GESTION DES PÔLES OPÉRATIONNELS : -0,5%* / 2012

COÛT DU RISQUE À UN NIVEAU MODÉRÉ

COÛT DU RISQUE : 4 054 M€ (63 pb) ; +2,9% / 2012

- RÉSULTAT NET PART DU GROUPE HORS EXCEPTIONNELS

6,0 Md€ (-5,3% / 2012)

- RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

4,8 Md€ (-26,4% / 2012)

DIVIDENDE PAR ACTION : 1,50€**

UN BILAN TRÈS SOLIDE

- RATIO CET1 BÂLE 3 « FULLY LOADED » : 10,3%

- RÉSERVE DE LIQUIDITÉ : 247 Md€ AU 31.12.13

- DÉPÔTS DE RETAIL BANKING : +4,3% / 2012

PRÉSENTATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2014-2016

ACCOMPAGNER NOS CLIENTS DANS LE NOUVEL ENVIRONNEMENT

OBJECTIF : ROE ≥ 10% EN 2016

* A PÉRIMETRE ET CHANGE CONSTANTS ; ** SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Informations complementaires

Le 12 février 2014, le Conseil d'administration de BNP Paribas, réuni sous la présidence de Baudouin Prot, a examiné les résultats du Groupe pour le quatrième trimestre et arrêté les comptes de l'année 2013.

BONNE RESISTANCE DES ACTIVITES OPERATIONNELLES

Le Groupe montre en 2013 une bonne résistance de ses activités opérationnelles dans une conjoncture européenne peu porteuse.

Le produit net bancaire s'élève à 38 822 millions d'euros, en baisse de 0,6% par rapport à 2012. Il intègre cette année deux éléments exceptionnels pour un total net de 147 millions d'euros : l'impact de la cession des actifs de Royal Park Investments pour 218 millions d'euros et la réévaluation de dette propre (« OCA ») et du risque de crédit propre inclus dans les dérivés (« DVA ») pour -71 millions d'euros. Les éléments exceptionnels du produit net bancaire s'élevaient l'année dernière à -1 513 millions d'euros et intégraient notamment l'impact de « l'OCA » pour -1 617 millions d'euros.

Bénéficiant de la diversité des métiers et des géographies, les pôles opérationnels confirment la bonne résistance de leurs revenus (-1,6%[1] par rapport à 2012) : les revenus sont ainsi stables[1] chez Retail Banking[2], en progression de 3,8%[1] chez Investment Solutions, et en recul de 8,3%[1] chez Corporate and Investment Banking (CIB).

Les frais de gestion, à 26 138 millions d'euros, sont en baisse de 1,5%. Ils incluent cette année l'impact exceptionnel des coûts de transformation de « Simple & Efficient » pour 661 millions d'euros (pas d'impact en 2012) et l'effet de la hausse de l'euro. Les frais de gestion des pôles opérationnels sont en baisse de 0,5%[1], traduisant la maîtrise continue des coûts, avec une baisse de 0,8%[3] pour Retail Banking[2], une augmentation de 2,2%[1] pour Investment Solutions et un recul de 2,4%[1] pour CIB.

Le résultat brut d'exploitation augmente ainsi de 1,2%, sur la période à 12 684 millions d'euros. Il est en baisse de 3,4%[1] pour les pôles opérationnels.

Le coût du risque du Groupe est à un niveau modéré, à 4 054 millions d'euros, soit 63 points de base des encours de crédit à la clientèle. Il augmente de 2,9% par rapport à l'année dernière du fait notamment d'une augmentation chez BNL bc en lien avec un contexte économique toujours difficile en Italie.

Les comptes du Groupe incluent cette année par ailleurs une provision de 1,1 Md$[4], soit 798 millions d'euros, relative à la revue rétrospective des paiements en dollar US concernant des pays soumis aux sanctions économiques des Etats-Unis.

Les éléments hors exploitation s'élèvent à 357 millions d'euros. Ils incluent notamment cette année deux éléments exceptionnels pour -171 millions d'euros : l'impact de la cession de BNP Paribas Egypte pour 81 millions d'euros et des dépréciations pour un montant total de -252 millions d'euros, dont -186 millions d'euros d'ajustement de la survaleur de BNL bc. Les éléments hors exploitation s'élevaient à 1 791 millions d'euros en 2012 et incluaient notamment des éléments exceptionnels pour 1 445 millions d'euros (impact en particulier de la cession d'une participation de 28,7% dans Klépierre SA).

---

1 A périmètre et change constants

2 Intégrant 100% des Banques Privées des réseaux domestiques, hors effet PEL/CEL

3 A périmètre et change constants, hors coûts de lancement de Hello bank! (65 millions d'euros)

4 Cf. note 3.g des Etats financiers consolidés au 31.12.13

BNP Paribas réalise ainsi un résultat net part du groupe de 4 832 millions d'euros, en baisse de 26,4% par rapport à 2012. Hors éléments exceptionnels, dont l'impact total s'élève cette année à -1 211 millions d'euros contre +184 millions d'euros en 2012, le résultat net part du groupe s'élève à 6 043 millions d'euros, en baisse de 5,3% par rapport à l'année dernière.

La rentabilité des fonds propres est égale à 6,1% (7,7% hors exceptionnels). Le bénéfice net par action s'établit à 3,69 € (4,67 € hors exceptionnels).

Le bilan du Groupe est très solide. La solvabilité est élevée avec un ratio « common equity Tier 1 de Bâle 3 plein[1] » à 10,3% et le ratio de levier de Bâle 3 plein[1] s'établit à 3,7%, au-delà du seuil réglementaire de 3,0% applicable à compter du 1er janvier 2018. La réserve de liquidité du Groupe, instantanément mobilisable, est de 247 milliards d'euros (221 milliards d'euros à fin 2012), soit plus d'un an de marge de manœuvre par rapport aux ressources de marché.

L'actif net comptable par action[2] s'élève à 63,6 euros, soit un taux de croissance moyen annualisé de 6,1% depuis le 31 décembre 2008, montrant la capacité continue de BNP Paribas à accroître l'actif net par action.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires de verser un dividende de 1,50 € par action payable en numéraire, stable par rapport à l'année dernière, soit un taux de distribution de 40,8%.

Le Groupe présente enfin les grandes lignes de son plan de développement 2014-2016. Confirmant son business model de banque universelle qui a démontré sa résilience durant la crise et constitue un atout certain dans le nouvel environnement, il définit cinq grands axes stratégiques pour 2016 : le renforcement de la proximité avec les clients, la simplification de l'organisation et des modes de fonctionnement, la poursuite de l'amélioration de l'efficacité opérationnelle, l'adaptation de certains métiers à leur environnement économique et réglementaire et la mise en œuvre de développements géographiques et par métiers en s'appuyant sur les savoir-faire du Groupe. L'objectif est ainsi d'atteindre une rentabilité des fonds propres d'au moins 10% en 2016 et une croissance annuelle à deux chiffres du résultat net par action[3].

Au quatrième trimestre 2013, le produit net bancaire s'établit à 9 563 millions d'euros, en hausse de 1,8% par rapport au quatrième trimestre 2012, avec des éléments exceptionnels négligeables (réévaluation de dette propre (« OCA ») et du risque de crédit propre inclus dans les dérivés (« DVA ») pour -13 millions d'euros) contre un impact de -313 millions d'euros à la même période de l'année précédente. Les revenus des pôles opérationnels augmentent de 0,4%[4].

Les frais de gestion augmentent de 1,6%, à 6 907 millions d'euros. Ils incluent ce trimestre l'impact exceptionnel des coûts de transformation de « Simple & Efficient » pour 287 millions d'euros (pas d'impact en 2012) et l'effet de la hausse de l'euro. Les frais de gestion des pôles opérationnels augmentent de 2,6%[4] compte tenu notamment des investissements de développement chez Investment Solutions et CIB ainsi que d'effets ponctuels ce trimestre.

Le résultat brut d'exploitation s'établit ainsi à 2 656 millions d'euros, en hausse de 2,4% par rapport au quatrième trimestre 2012.

---

1 Ratio « fully loaded » tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD4 sans disposition transitoire

2 Non réévalué

3 En moyenne sur la période 2013-2016, hors éléments exceptionnels

4 A périmètre et change constants

Informations complementaires

Le coût du risque, à 1 075 millions d'euros, soit 68 points de base des encours de crédit à la clientèle, baisse de 10,3% par rapport au quatrième trimestre 2012.

Les comptes du Groupe incluent ce trimestre par ailleurs une provision de 1,1 Md$[1], soit 798 millions d'euros, relative à la revue rétrospective des paiements en dollar US concernant des pays soumis aux sanctions économiques des Etats-Unis.

Les éléments hors exploitation s'élèvent à -17 millions d'euros (-249 millions d'euros en 2012) et incluent l'impact de dépréciations pour un montant total de -252 millions d'euros (-345 millions d'euros en 2012).

Le résultat avant impôt s'établit ainsi à 766 millions d'euros, en baisse de 33,2% par rapport à la même période de l'année précédente compte tenu des éléments exceptionnels précités.

Le résultat net part du groupe s'élève à 127 millions d'euros, en baisse de 75,5% par rapport au même trimestre de l'année précédente. Hors éléments exceptionnels, dont l'impact total s'élève à -1 232 millions d'euros (contre -537 millions d'euros au quatrième trimestre 2012), le résultat net part du groupe s'élève à 1 359 millions d'euros, en hausse de 28,7% par rapport à la même période de l'année précédente.

*
* *

[1] Cf. note 3.g des Etats financiers consolidés au 31.12.13

RETAIL BANKING

DOMESTIC MARKETS

Sur l'ensemble de l'année 2013, Domestic Markets réalise une bonne performance globale dans un environnement peu porteur. Les dépôts augmentent de 5,1% par rapport à 2012, avec une bonne croissance dans tous les réseaux et chez Cortal Consors en Allemagne. Les encours de crédit connaissent pour leur part une baisse de 1,6%, en raison de la poursuite du ralentissement de la demande. Le dynamisme commercial de Domestic Markets contribue au succès du dispositif mondial « One Bank for Corporates », avec l'ouverture de près de 4 000 nouveaux comptes depuis trois ans dans l'ensemble des réseaux de la banque par les clients de Domestic Markets, et à la confirmation de la position du Groupe comme n°1 du cash management en Europe. Domestic Markets s'est par ailleurs mobilisé pour réussir le lancement de Hello bank! en Allemagne, Belgique, France et Italie avec déjà 177 000 clients et 1,8 milliards d'euros de dépôts à fin 2013.

Le produit net bancaire[1], à 15 759 millions d'euros, est en légère hausse (+0,2%) par rapport à 2012, malgré un environnement de taux bas persistant et l'érosion des volumes de crédit, du fait d'une reprise des commissions financières et d'une bonne contribution d'Arval. Domestic Markets continue à adapter ses frais de gestion[1] qui s'inscrivent à 10 048 millions d'euros, en baisse de 1,0%[2] par rapport à l'année précédente. Le coefficient d'exploitation[1] s'améliore ainsi en France, en Italie et en Belgique, s'établissant à 63,3%[2] pour l'ensemble de Domestic Markets (-0,8 points par rapport à 2012).

Le résultat brut d'exploitation[1] s'élève à 5 711 millions d'euros, en hausse de 2,4%[2] par rapport à l'année précédente.

Compte tenu de la hausse du coût du risque en Italie, et après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée dans l'ensemble des réseaux de Domestic Markets au pôle Investment Solutions, le résultat avant impôt[3] s'établit à 3 652 millions d'euros, en recul de 4,7%[2] par rapport à 2012.

Banque De Détail en France (BDDF)

L'activité commerciale de BDDF se traduit en 2013 par une bonne dynamique des dépôts, en progression de 4,6% par rapport à 2012, avec notamment une forte croissance des dépôts à vue et des comptes d'épargne. Les encours de crédit diminuent quant à eux de 2,3% du fait d'une moindre demande. Le dynamisme commercial et les innovations au service des clients se traduisent par la hausse continue du nombre d'utilisateurs sur mobiles (+30% par rapport à fin 2012). L'accompagnement des PME est illustré par le succès de l'opération « 5 Md€ et 40 000 projets » et le lancement d'un nouveau programme « BNP Paribas Entrepreneurs 2016 ».

Le produit net bancaire[4] s'élève à 6 906 millions d'euros, en baisse de 0,5% par rapport à 2012. Les revenus d'intérêt sont stables et les commissions en recul modéré du fait d'une baisse des commissions bancaires et d'une légère hausse des commissions financières.

---

1 Intégrant 100% de la Banque Privée en France (hors effets PEL/CEL), en Italie, en Belgique et au Luxembourg

2 Hors coûts de lancement de Hello bank! (65 M€ en 2013)

3 Hors effets PEL/CEL

4 Hors effets PEL/CEL, avec 100% de la Banque Privée en France

Grâce à l'optimisation continue de l'efficacité opérationnelle, les frais de gestion[1] reculent de 0,7% par rapport à 2012 et le coefficient d'exploitation[1] s'établit à 65,2%.

Le résultat brut d'exploitation[1] s'élève ainsi à 2 400 millions d'euros, stable par rapport à l'année précédente.

Le coût du risque[1] se situe toujours à un niveau bas, à 23 points de base des encours de crédit à la clientèle, en hausse de 29 millions d'euros par rapport à l'année précédente.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en France au pôle Investment Solutions, BDDF dégage un résultat avant impôt[2] de 1 931 millions d'euros (-2,0% par rapport à l'année précédente) montrant une bonne résistance à un niveau élevé.

Au quatrième trimestre 2013, le produit net bancaire[1] est en hausse de 0,6% par rapport au quatrième trimestre 2012. Les revenus d'intérêt augmentent grâce à la hausse des volumes de dépôts avec un effet de structure favorable. Les commissions sont impactées ce trimestre par des ajustements sur les commissions d'assurance. Les frais de gestion[1] augmentent de 1,5%, compte tenu du versement ce trimestre d'une prime annuelle, et le résultat brut d'exploitation[1] diminue de 1,5%. Le coût du risque[1] reste à un niveau bas : 24 points de base des encours de crédit à la clientèle. BDDF dégage ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée France au pôle Investment Solutions, un résultat avant impôt[2] de 354 millions d'euros, en baisse de 3,5% par rapport à la même période de l'année dernière.

BNL banca commerciale (BNL bc)

Sur l'ensemble de l'année 2013, les dépôts de BNL bc sont en croissance soutenue (+7,4% par rapport à 2012), avec une hausse pour la clientèle tant des particuliers que des entreprises. Les encours de crédit reculent quant à eux de 3,6%, essentiellement du fait des entreprises et des entrepreneurs. BNL bc renforce sa présence commerciale auprès des grandes entreprises, en s'appuyant notamment sur la large gamme des produits du Groupe, ainsi que sa position de n°1 du cash management en Italie. BNL bc poursuit par ailleurs le développement de l'activité de banque privée avec des actifs sous gestion en hausse de 26% par rapport à 2012.

Le produit net bancaire[3] baisse de 0,5% par rapport à 2012, à 3 257 millions d'euros. Les revenus d'intérêt sont en recul en raison de la baisse des volumes de crédits malgré la bonne tenue des marges. Les commissions sont en hausse grâce à une bonne performance de l'épargne hors-bilan et des ventes croisées aux entreprises.

Grâce à l'amélioration continue de l'efficacité opérationnelle, les frais de gestion[3] reculent de 2,3% par rapport à 2012, à 1 777 millions d'euros, et le coefficient d'exploitation[3] baisse de 0,9 points, à 54,6%.

Le résultat brut d'exploitation[3] s'élève ainsi à 1 480 millions d'euros, en hausse de 1,7% par rapport à l'année précédente.

Le coût du risque[3] augmente cependant de 25,4% par rapport à 2012, à 150 points de base des encours de crédit à la clientèle du fait de la récession prolongée en Italie.

---

1 Hors effets PEL/CEL, avec 100% de la Banque Privée en France

2 Hors effets PEL/CEL

3 Avec 100% de la Banque Privée en Italie

BNL bc poursuit donc l'adaptation continue de son modèle pour résister à un contexte économique toujours difficile et, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Italie au pôle Investment Solutions, dégage un résultat avant impôt de 256 millions d'euros, en recul de 46,3% par rapport à l'année précédente.

Au quatrième trimestre 2013, le produit net bancaire[1] est en recul de 1,6% par rapport au quatrième trimestre 2012, la baisse des revenus d'intérêt due aux volumes de crédits, étant partiellement compensée par la hausse des commissions du fait notamment de l'épargne hors bilan et des ventes croisées aux entreprises. Les frais de gestion[1] baissent de 3,9% par rapport au quatrième trimestre 2012, sous l'effet des mesures d'efficacité opérationnelle, et le résultat brut d'exploitation s'établit donc à 355 millions d'euros, en hausse de 1,7%. Compte tenu cependant de l'augmentation de 15,5% du coût du risque[1] par rapport à la même période de l'année précédente, le résultat avant impôt baisse de 62,5% par rapport au quatrième trimestre 2012, à 24 millions d'euros, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Italie au pôle Investment Solutions.

Banque de Détail en Belgique

Sur l'ensemble de l'année 2013, l'activité commerciale de BDDB permet une augmentation des dépôts de 3,9% par rapport à 2012 grâce notamment à une bonne progression des dépôts à vue et des comptes d'épargne. Les crédits augmentent de 1,7%[2] sur la période, du fait notamment de la hausse des crédits aux particuliers et de la bonne tenue des crédits aux PME. Le plan « Bank for the Future » a connu un bon démarrage : BDDB s'est mobilisé autour du développement de la banque digitale (lancement de Hello bank! et prochainement de la nouvelle offre de paiements Sixdots – Belgian Mobile Wallet), et l'adaptation du réseau et des effectifs aux nouveaux comportements des clients, permettant l'amélioration du coefficient d'exploitation, a été engagée.

Le produit net bancaire[3] est en hausse de 0,1%[2] par rapport à 2012, à 3 353 millions d'euros. Les revenus d'intérêt sont en baisse modérée, en lien avec un environnement de taux bas persistant, et les commissions sont en hausse du fait d'une bonne performance de l'épargne hors bilan et des commissions financières.

En raison des mesures d'efficacité opérationnelle, les frais de gestion[3] baissent de 0,5%[2] par rapport à 2012, à 2 447 millions d'euros, et le coefficient d'exploitation baisse de 0,6 points à 73,0%. BDDB dégage ainsi un résultat brut d'exploitation[3] de 906 millions d'euros, en hausse de 2,0%[2].

Le coût du risque[3] s'établit à un niveau toujours bas, à 16 pb des encours de crédit à la clientèle, en recul de 8,9%[2] par rapport à l'année précédente. Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Belgique au pôle Investment Solutions, BDDB dégage un résultat avant impôt de 697 millions d'euros, en progression de 3,0%[2] par rapport à l'année précédente.

Au quatrième trimestre 2013, le produit net bancaire[3] augmente de 0,6%[2], la baisse des revenus d'intérêt liée à l'environnement de taux bas persistant étant plus que compensée par la hausse des commissions provenant de l'épargne hors bilan et des commissions financières. Grâce aux mesures d'efficacité opérationnelle, les frais de gestion[3] n'augmentent que de 0,3%[2], permettant une augmentation du résultat brut d'exploitation[3] de 1,5%[2] par rapport au quatrième trimestre 2012.

---

1 Avec 100% de la Banque Privée en Italie

2 A périmètre constant

3 Avec 100% de la Banque Privée en Belgique

Compte tenu d'une baisse de 4,3%[1] du coût du risque[2], le résultat avant impôt, après attribution d'un tiers de la Banque Privée en Belgique au pôle Investment Solutions, s'établit à 144 millions d'euros, en croissance de 6,6%[1] par rapport au quatrième trimestre 2012.

Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg : sur l'ensemble de l'année 2013, les encours de crédit connaissent une croissance de 2,2% par rapport à 2012, grâce à une bonne progression des crédits immobiliers. La croissance des dépôts est par ailleurs élevée (+5,2%) du fait en particulier d'une forte collecte auprès de la clientèle des entreprises en lien avec le développement du cash management. Les revenus augmentent légèrement grâce à la hausse des volumes mais la hausse des frais de gestion conduit à une baisse du résultat brut d'exploitation.

Personal Investors : sur l'ensemble de l'année 2013, les actifs sous gestion sont en hausse de 10,7% par rapport à 2012 du fait d'un bon dynamisme commercial. Les dépôts sont en forte augmentation (+18,1% par rapport à 2012) grâce à un bon niveau de recrutement de nouveaux clients et au développement de Hello bank! en Allemagne. Les revenus sont en hausse par rapport à l'année précédente du fait de l'augmentation des volumes de courtage et de dépôts. La baisse des frais de gestion permet une forte hausse du résultat brut d'exploitation.

Arval : sur l'ensemble de l'année 2013, les encours consolidés sont stables[1] par rapport à l'année précédente. Les revenus sont en croissance par rapport à 2012 du fait de la hausse du prix des véhicules d'occasion. Compte tenu de la baisse des frais de gestion, le résultat brut d'exploitation est en forte hausse par rapport à 2012.

Leasing Solutions : sur l'ensemble de l'année 2013, les encours baissent de 6,0%[1] par rapport à l'année précédente, en ligne avec le plan d'adaptation du portefeuille non stratégique. L'impact sur les revenus est cependant limité du fait d'une politique sélective en termes de rentabilité des opérations. Le coefficient d'exploitation s'améliore du fait d'une très bonne maîtrise des coûts et le résultat brut d'exploitation est en hausse.

Au total, la contribution de ces quatre métiers au résultat avant impôt de Domestic Markets, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée domestique au Luxembourg au pôle Investment Solutions, et y compris prise en compte des coûts de lancement de Hello bank!, s'établit à 768 millions d'euros, en hausse de 6,7%[3] par rapport à l'année dernière.

Au quatrième trimestre 2013, la contribution des quatre métiers au résultat avant impôt de Domestic Markets, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée domestique au Luxembourg au pôle Investment Solutions, et y compris prise en compte des coûts de lancement de Hello bank!, s'élève à 144 millions d'euros, en baisse de 1,8%[3] par rapport au quatrième trimestre 2012.

*
* *

---

1 A périmètre et change constants

2 Avec 100% de la Banque Privée en Belgique

3 Hors coûts de lancement de Hello bank!

Europe Méditerranée

Sur l'ensemble de l'année 2013, Europe Méditerranée montre une forte dynamique commerciale. Les dépôts augmentent de 12,1%[1] par rapport à 2012, et sont en croissance dans la plupart des pays. Les crédits augmentent pour leur part de 7,4%[1]. Les performances commerciales se traduisent aussi par le bon développement du cash management.

Le Groupe a par ailleurs annoncé le 5 décembre 2013 l'acquisition de BGZ en Pologne[2] qui permettra de créer, avec les activités existantes de BNPP Polska, la 7ème banque polonaise.

Le produit net bancaire, à 1 767 millions d'euros, est en hausse de 6,9%[1] par rapport à 2012. Il est en hausse dans la plupart des pays, notamment en Turquie (+13,1%[1]). Il subit l'impact au deuxième semestre de nouvelles réglementations sur la facturation des découverts en Turquie et des commissions de change en Algérie pour un manque à gagner d'environ 50 millions d'euros.

Les frais de gestion progressent de 4,6%[1] par rapport à l'année précédente, à 1 287 millions d'euros, en raison notamment du renforcement du dispositif commercial en Turquie, et malgré l'effet des mesures d'efficacité opérationnelle en Pologne et en Ukraine.

Le coût du risque, à 224 millions d'euros, s'établit à 91 pb des encours de crédit à la clientèle, et est en baisse de 14,2%[1] par rapport à 2012. Europe Méditerranée dégage ainsi un résultat avant impôt de 465 millions d'euros, en forte hausse par rapport à l'année précédente (+48,9%[1] hors plus-value de 107 millions d'euros réalisée à l'occasion de la cession de l'Egypte[3]).

Au quatrième trimestre 2013, le produit net bancaire diminue de 2,5%[1] du fait de l'impact des nouvelles réglementations en Turquie et en Algérie (cf ci-dessus) pour un manque à gagner d'environ 25 millions d'euros. Hors l'impact de ces nouvelles réglementations, le produit net bancaire est en hausse de 3,6%[1]. Les frais de gestion progressent de 3,6%[1], augmentant notamment en Turquie du fait du renforcement du dispositif commercial, mais reculant en Pologne et en Ukraine grâce aux mesures d'efficacité opérationnelle. Compte tenu de la baisse du coût du risque de 29,5%[1] par rapport au même trimestre de l'année précédente et de la forte hausse du résultat des sociétés mises en équivalence grâce à la bonne contribution de la Banque de Nankin, le résultat avant impôt s'établit ainsi à 61 millions d'euros, en hausse de 14,7%[1] par rapport au même trimestre de l'année dernière.

BancWest

Sur l'ensemble de l'année 2013, l'activité commerciale de BancWest montre une bonne dynamique. Les dépôts progressent de 3,9%[1] par rapport à 2012, avec une bonne croissance des dépôts à vue et des comptes d'épargne. Les crédits augmentent de 3,6%[1] du fait de la forte croissance des crédits aux entreprises (+9,5%[1]) grâce au renforcement du dispositif commercial sur ce segment de clientèle. Le dynamisme de l'activité se traduit aussi par la forte hausse des actifs sous gestion de la banque privée qui s'élèvent à 7,1 milliards de dollars au 31 décembre 2013 (+39% par rapport au 31 décembre 2012), et par le lancement des services de « Mobile Banking » qui comptent déjà 223 000 utilisateurs.

Le produit net bancaire, à 2 204 millions d'euros, diminue cependant de 3,2%[1] par rapport à 2012, compte tenu de moindres plus-values de cessions de créances et sous l'effet d'un environnement de taux peu favorable.

---

1 A périmètre et change constants

2 Sous réserve de l'approbation des autorités de contrôle

3 N'inclut pas notamment -30 millions d'euros d'écarts de change comptabilisés dans Autres Activités

Les frais de gestion, à 1 386 millions d'euros, augmentent de 2,5%[1] par rapport à 2012 en raison du renforcement des dispositifs commerciaux auprès des entreprises et des entrepreneurs ainsi que dans la Banque Privée. Le coefficient d'exploitation augmente ainsi de 3,6 points à 62,9%.

Le coût du risque est à un niveau faible (13 points de base des encours de crédit à la clientèle) et est en baisse de 61,4%[1] par rapport à 2012.

BancWest dégage ainsi un résultat avant impôt de 770 millions d'euros, en baisse de 2,1%[1] par rapport à 2012.

Au quatrième trimestre 2013, le produit net bancaire recule de 0,5%[1] du fait de moindres plus-values de cessions par rapport à la même période de l'année précédente. Les frais de gestion progressent de 1,2%[1] sous l'effet du renforcement des dispositifs commerciaux. Le coût du risque est à un niveau faible (16 points de base des encours de crédit à la clientèle) et est en baisse de 49,1%[1] par rapport au même trimestre de l'année précédente. Le résultat avant impôt s'établit ainsi à 172 millions d'euros, en hausse de 8,0%[1] par rapport au quatrième trimestre 2012.

Personal Finance

Sur l'ensemble de l'année 2013, les encours de crédit de Personal Finance reculent de 2,7%[1] par rapport à 2012, à 86,1 milliards d'euros. Les encours de crédits à la consommation sont en légère hausse de 0,1%[1] mais les encours de crédits immobiliers baissent de 6,3%[1] du fait du plan d'adaptation à Bâle 3. Personal Finance poursuit la transformation du modèle économique en France avec de nouveaux accords de partenariats (avec Cora par exemple) et le développement de la collecte d'épargne qui compte déjà 60 000 clients. Le succès du partenariat avec Sberbank en Russie ainsi que la signature d'accords de partenariats en Chine avec la Banque de Nankin et le constructeur automobile Geely constituent des relais de croissance prometteurs.

Le produit net bancaire diminue de 1,7%[1] par rapport à 2012, à 4 732 millions d'euros, du fait de la baisse des encours des crédits immobiliers dans le cadre du plan d'adaptation, les revenus des crédits à la consommation étant pour leur part en hausse de 0,7%[1] grâce à la bonne dynamique en Allemagne, Belgique et Europe Centrale et malgré l'impact négatif des réglementations en France.

Les frais de gestion baissent de 4,6%[1] par rapport à 2012, à 2 182 millions d'euros, grâce aux effets du plan d'adaptation et malgré les investissements dans les partenariats. Le coefficient d'exploitation s'améliore ainsi de 2,1 points, à 46,1%.

Le coût du risque est stable par rapport à 2012, à 165 points de base des encours de crédit à la clientèle contre 167 points de base l'année dernière.

Ainsi, le résultat avant impôt de Personal Finance s'établit à 1 173 millions d'euros (+4,5%[1] par rapport à 2012), illustrant la bonne capacité bénéficiaire du métier.

[1] A périmètre et change constants

Au quatrième trimestre 2013, le produit net bancaire recule de 6,8%[1] par rapport au quatrième trimestre 2012 en raison de la poursuite de la baisse des encours de crédits immobiliers dans le cadre du plan d'adaptation, les revenus du crédit à la consommation étant affectés par l'impact des réglementations en France mais montrant une bonne dynamique en Belgique et en Europe Centrale. Les frais de gestion sont stables[1], les effets du plan d'adaptation étant compensés ce trimestre par les investissements dans les partenariats. Le coût du risque, à 157 points de base des encours de crédit à la clientèle, est en forte baisse (-22,0%[1]) par rapport au quatrième trimestre 2012. Le résultat avant impôt s'établit ainsi à 267 millions d'euros, en hausse de 5,0%[1] par rapport au même trimestre de l'année précédente.

*
* *

INVESTMENT SOLUTIONS

Sur l'ensemble de l'année 2013, les actifs sous gestion[2] restent quasi stables (-0,5%) par rapport au 31 décembre 2012 et atteignent 885 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Ils sont en légère hausse par rapport au 30 septembre 2013 (+1,3%). L'effet performance (+24,9 milliards d'euros) bénéficie de la hausse des marchés d'actions sur la période. L'effet change (-12,8 milliards d'euros) est défavorable du fait de l'appréciation de l'euro. La collecte nette est négative (-15,8 milliards d'euros sur l'année mais seulement -300 millions d'euros ce trimestre) avec une décollecte en Gestion d'actifs, notamment dans les fonds monétaires, mais une bonne collecte dans Wealth Management et l'Assurance, notamment en Asie et en Italie. Un plan stratégique pour la Gestion d'actifs a été annoncé en cours d'année afin de relancer la collecte avec un objectif de 40 milliards d'euros de collecte nette d'ici 2016.

Au 31 décembre 2013, les actifs sous gestion[2] d'Investment Solutions se répartissent entre : 370 milliards d'euros pour la Gestion d'actifs, 280 milliards d'euros pour Wealth Management, 178 milliards d'euros pour l'Assurance, 39 milliards d'euros pour Personal Investors, et 18 milliards d'euros pour Real Estate.

Investment Solutions poursuit son développement international avec, en Allemagne, les acquisitions de l'activité locale de dépositaire de Commerzbank par Securities Services et de iii-investments par Real Estate et, en Asie, l'annonce de nouveaux partenariats dans l'Assurance avec la Banque de Pékin en Chine et avec Saïgon Commercial Bank au Vietnam.

Les revenus d'Investment Solutions, à 6 344 millions d'euros, progressent de 3,8%[1] par rapport à 2012. Les revenus de l'Assurance augmentent de 8,3%[1] grâce à la bonne progression de l'épargne et de la protection, notamment en Asie et en Amérique Latine. Les revenus de la Gestion Institutionnelle et Privée montrent une progression d'ensemble de 2,4%[1] tirée par Wealth Management et Real Estate. Du fait de la baisse des taux, les revenus de Securities Services n'augmentent que de 0,2%[1] malgré la nette hausse du nombre de transactions et des actifs en conservation.

Les frais de gestion d'Investment Solutions, à 4 367 millions d'euros, s'accroissent de 2,2%[1] par rapport à 2012, avec une hausse de 6,3%[1] dans l'Assurance liée à la croissance continue de l'activité, de 1,6%[1] pour la Gestion Institutionnelle et Privée en raison de l'impact des investissements de développement en Asie et dans Wealth Management, et une baisse de 0,3%[1] pour Securities Services grâce aux mesures d'efficacité opérationnelle. Le coefficient d'exploitation du pôle s'améliore de 1,0 point à 68,8%.

---

1 A périmètre et change constants

2 Y compris actifs conseillés pour les clients externes, actifs distribués et Personal Investors

Le résultat brut d'exploitation du pôle, à 1 977 millions d'euros, est ainsi en hausse de 7,6%[1] par rapport à 2012.

Le résultat avant impôt, après prise en compte d'un tiers des résultats de la banque privée dans les marchés domestiques, progresse de +4,5%[1] par rapport à 2012, à 2 104 millions d'euros, illustrant le développement de l'activité d'Investment Solutions et l'amélioration de son efficacité opérationnelle.

Au quatrième trimestre 2013, les revenus d'Investment Solutions montrent une bonne performance avec une augmentation de 3,8%[1] par rapport au quatrième trimestre 2012 : les revenus sont en hausse de 9,4%[1] dans l'Assurance, en raison de la hausse du chiffre d'affaires et de l'évolution favorable des marchés d'actions, de 0,8%[1] chez Securities Services, compte tenu de la hausse des volumes de transaction et des actifs en conservation malgré l'environnement de taux bas, et de 1,2%[1] dans la Gestion Institutionnelle et Privée, avec une bonne performance de Wealth Management et de Real Estate. Les frais de gestion d'Investment Solutions augmentent de 4,2%[1] ce trimestre en raison notamment des investissements de développement (Asie, Wealth Management). Compte tenu d'une reprise de provisions sur un dossier spécifique au quatrième trimestre 2012 et de la dépréciation d'une participation dans l'Assurance ce trimestre, le résultat avant impôt d'Investment Solutions est en baisse de 12,2%[1] par rapport à la même période de l'année précédente, à 493 millions d'euros.

*
* *

CORPORATE AND INVESTMENT BANKING (CIB)

Sur l'ensemble de l'année 2013, les revenus du pôle, à 8 662 millions d'euros, sont en baisse de 8,3%[1] par rapport à 2012. Cette baisse est toutefois concentrée sur les trois premiers trimestres.

Les revenus de Conseil et Marchés de Capitaux, à 5 389 millions d'euros, sont en recul de 9,8%[1] du fait d'un contexte de marché souvent difficile pour Fixed Income et malgré la reprise de l'activité dans Actions et Conseil.

Les revenus de Fixed Income, à 3 590 millions d'euros, baissent de 18,4%[1] par rapport à une base élevée en 2012 qui avait bénéficié des effets positifs du LTRO et de l'annonce par la BCE de son programme d'« Outright Monetary Transactions » (OMT). L'activité de la clientèle a été faible sur les marchés de taux et de crédit, le change montrant en revanche une progression. Le métier confirme ses positions de leader sur les émissions obligataires, se positionnant n°1 pour les émissions en euros et n°8 pour les émissions intern ationales.

A 1 799 millions d'euros, les revenus du métier Actions et Conseil, sont en hausse de 14,1%[1] par rapport à 2012 du fait notamment de la reprise des volumes de transactions sur les marchés d'actions, particulièrement en Europe et en Asie, et d'une bonne performance sur les produits structurés avec une demande plus soutenue de la clientèle. Le métier confirme par ailleurs sa forte position sur les émissions « Equity linked », se classant n°3 des chefs de file en Europe.

[1] A périmètre et change constants

Les revenus de Corporate Banking sont encore marqués par les derniers effets du plan d'adaptation de 2012. Ils diminuent de 8,1%[1], à 3 273 millions d'euros, par rapport à l'année précédente avec cependant une stabilisation progressive au cours de l'exercice, en ligne avec les encours. Les encours de crédit baissent ainsi de 12,2% par rapport à 2012 mais augmentent légèrement au quatrième trimestre par rapport au même trimestre de l'année précédente[2]. Si les revenus sont en croissance continue en Asie grâce à la mise en œuvre du plan de développement, la demande est encore faible en Europe et la reprise de l'activité progressive en Amérique. Les commissions sont en hausse sensible (+9,5% par rapport à 2012).

Le métier poursuit la mise en œuvre du nouveau modèle avec le développement des transactions conformes à l'approche « Originate to Distribute » et le renforcement de la collecte de dépôts qui, à 58,5 milliards d'euros, sont en hausse de 11,7% par rapport à 2012. Le métier renforce son positionnement dans le cash management, avec de nouveaux mandats significatifs, et se classe n°4 mondial pour les entreprises selon Euromoney. Il confirme sa place de premier arrangeur de financements syndiqués pour l'Europe, avec des positions de leader dans les principaux segments de marché.

Les frais de gestion de CIB, à 5 975 millions d'euros, baissent de 2,4%[3] par rapport à 2012. Les effets de « Simple & Efficient » sont partiellement compensés par l'impact des investissements de développement (notamment en Asie et dans le cash management), la hausse des taxes systémiques et des coûts d'adaptation aux nouvelles réglementations. Le coefficient d'exploitation de CIB s'établit ainsi à 69,0%.

Le coût du risque de CIB, à 515 millions d'euros, est stable par rapport à 2012. Il s'établit, pour Corporate Banking, à 44 pb des encours de crédit à la clientèle.

Dans un contexte peu porteur cette année en Europe, le résultat avant impôt de CIB est ainsi égal à 2 205 millions d'euros, en recul de 23,7%[1] par rapport à 2012.

Au quatrième trimestre 2013, les revenus de CIB sont en hausse de 8,8%[3] par rapport à la même période de l'année 2012, à 2 064 millions d'euros. Les revenus de Conseil et Marchés de Capitaux augmentent de 9,3%[3] : ils baissent de 7,9%[3] pour Fixed Income en raison d'une activité de clientèle toujours faible du fait d'un contexte de marché incertain, notamment à propos de la politique monétaire américaine, malgré une bonne performance sur le change et le crédit ; ils sont en forte hausse de 54,0%[3] dans Actions et Conseil par rapport à une base faible au quatrième trimestre 2012, grâce au bon niveau des volumes de transaction et de la demande des investisseurs pour les produits structurés. Les revenus de Corporate Banking augmentent de 4,6%[4] du fait de la progression de l'activité, avec de bonnes performances en Asie et en Amérique et une forte hausse des commissions (+28%).

Les frais de gestion augmentent de 5,6%[3] par rapport au quatrième trimestre 2012 compte tenu de l'impact des investissements réalisés dans les projets de développement notamment en Asie, en Allemagne et dans le cash management, et de la prise en compte ce trimestre de charges ponctuelles. Le coût du risque, à 167 millions d'euros, est en baisse de 39 millions d'euros par rapport au quatrième trimestre 2012 et en hausse de 105 millions d'euros par rapport à une base faible au trimestre précédent. Il s'élève à 71 points de base pour Corporate Banking avec l'impact de deux dossiers spécifiques. Le résultat avant impôt s'établit ainsi à 350 millions d'euros, en hausse de 44,0%[3] par rapport au quatrième trimestre 2012.

---

[1] A périmètre et change constants, hors impact net des cessions en 2012 (-91 millions d'euros)

[2] A taux de change USD constant

[3] A périmètre et change constants

[4] A périmètre et change constants, hors impact net des cessions au quatrième trimestre 2012 (-27 millions d'euros)

*
* *

AUTRES ACTIVITES

Sur l'ensemble de l'année 2013, les revenus des « Autres Activités » s'élèvent à -255 millions d'euros contre -1 368 millions d'euros en 2012. Ils intègrent notamment cette année une réévaluation de dette propre (« OCA ») et du risque de crédit propre inclus dans les dérivés (« DVA ») pour -71 millions d'euros (contre une réévaluation de dette propre (« OCA ») de -1 617 millions d'euros en 2012), l'impact de la cession des actifs de Royal Park Investments pour 218 millions d'euros, et l'impact de l'excédent de dépôts auprès des banques centrales partiellement compensé par les produits du portefeuille de participations et la bonne contribution de BNP Paribas Principal Investments. Les revenus des « Autres Activités » de 2012 intégraient en outre notamment l'amortissement (exceptionnel et courant) de la mise à la juste valeur du *banking book* de Fortis et de Cardif Vita pour +1 033 millions d'euros et des pertes sur cessions de titres souverains pour -232 millions d'euros.

Les frais de gestion s'élèvent à 1 128 millions d'euros contre 928 millions d'euros en 2012. Ils comprennent les coûts de transformation liés au programme « Simple & Efficient » pour 661 millions d'euros (409 millions d'euros de coûts de restructuration en 2012).

Le coût du risque montre une reprise nette de 43 millions d'euros (négligeable en 2012).

Les comptes du Groupe incluent par ailleurs une provision de 1,1 Md$[1], soit 0,8 milliard d'euros, relative à la revue rétrospective des paiements en dollar US concernant des pays soumis aux sanctions économiques des États-Unis. Comme indiqué dans les états financiers des exercices précédents, la Banque, dans le cadre de discussions avec les autorités des États-Unis, a procédé pendant plusieurs années à une revue interne rétrospective de certains paiements en dollars US impliquant des États ou des personnes morales ou physiques qui pouvaient être soumises à des sanctions économiques édictées par les lois des États-Unis. La revue a recensé un volume significatif d'opérations qui pourraient être considérées comme non autorisées au regard des lois et des règles des États-Unis, incluant notamment celles de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC). Le Groupe ayant maintenant présenté les conclusions de cette revue aux autorités des États-Unis et entamé avec elles les discussions subséquentes, la Banque a constitué une provision de 1,1 milliard de dollars (0,8 milliard d'euros) dans les comptes au 4ème trimestre 2013 conformément aux prescriptions des normes comptables internationales IFRS, le montant des conséquences financières, amendes ou pénalités ne pouvant néanmoins être déterminé à ce stade. Il n'y pas eu de discussions avec les autorités des États-Unis au sujet du montant d'une quelconque amende ou pénalité et les autorités des États-Unis n'ont pas approuvé et ne se sont pas prononcées sur le caractère adéquat ou raisonnable de cette provision. Il subsiste donc une grande incertitude sur le montant des amendes ou pénalités qui pourraient être décidées par les autorités des États-Unis à l'issue du processus, dont le terme n'est pas encore connu. Ce montant pourrait s'avérer dès lors très différent de la provision constituée. Au vu de son caractère exceptionnel et de son montant significatif et conformément au référentiel IFRS, cette provision a été isolée sur une ligne spécifique du compte de résultat, au sein du résultat d'exploitation.

Les éléments hors exploitation s'élèvent à -109 millions d'euros, compte tenu notamment d'une dépréciation de survaleurs de -252 millions d'euros, dont -186 millions d'euros d'ajustement de la survaleur de BNL bc, et d'une bonne contribution de BNP Paribas Principal Investments. Les éléments hors exploitation s'élevaient à 1 307 millions d'euros en 2012 et intégraient notamment la plus-value de cession d'une participation de 28,7% dans Klépierre S.A. pour 1 790 millions d'euros et des dépréciations de survaleurs pour -406 millions d'euros.

[1] Cf. note 3.g des Etats financiers consolidés au 31.12.13

Le résultat avant impôt des Autres Activités s'établit ainsi à -2 247 millions d'euros contre -986 millions d'euros en 2012.

Au quatrième trimestre 2013, le produit net bancaire des « Autres Activités » s'élève à 8 millions d'euros contre -349 millions d'euros au quatrième trimestre 2012. Il intègre notamment une réévaluation de dette propre (« OCA ») et du risque de crédit propre inclus dans les dérivés (« DVA ») pour -13 millions d'euros (contre une réévaluation de dette propre (« OCA ») de -286 millions d'euros au quatrième trimestre 2012). L'impact de l'excédent de dépôts auprès des banques centrales est largement compensé par les produits du portefeuille de participations. Les revenus du quatrième trimestre 2012 incluaient pour leur part en outre l'amortissement de la mise à la juste valeur du *banking book* de Fortis et de Cardif Vita pour +124 millions d'euros.

Les frais de gestion des « Autres Activités » s'élèvent à 404 millions d'euros contre 333 millions d'euros au quatrième trimestre 2012. Ils comprennent les coûts de transformation liés au programme « Simple & Efficient » pour un montant de 287 millions d'euros. Les frais de gestion du quatrième trimestre 2012 incluaient pour leur part des coûts de restructuration pour un montant de 174 millions d'euros.

Le coût du risque montre une reprise nette de 15 millions d'euros contre une dotation nette de 32 millions d'euros au quatrième trimestre 2012. Les comptes de « Autres Activités » incluent par ailleurs ce trimestre une provision de 1,1 Md$[1], soit 0,8 milliard d'euros, relative à la revue rétrospective des paiements en dollar US concernant des pays soumis aux sanctions économiques des Etats-Unis.

Les éléments hors exploitation s'élèvent à -68 millions d'euros avec une dépréciation de survaleurs de -252 millions d'euros, dont -186 millions d'euros d'ajustement de la survaleur de BNL bc, et une bonne contribution de BNP Paribas Principal Investments. Ils s'élevaient à -408 millions d'euros au quatrième trimestre 2012 du fait essentiellement de dépréciations de survaleurs.

Le résultat avant impôt s'établit ainsi à -1 247 millions d'euros contre -1 122 millions d'euros au même trimestre de l'année précédente.

*
* *

[1] Cf. note 3.g des Etats financiers consolidés au 31.12.13

STRUCTURE FINANCIÈRE

Le bilan du Groupe est très solide.

Le ratio « common equity Tier 1 de Bâle 3 plein[1] » s'élève à 10,3% au 31 décembre 2013, en hausse de 40 pb par rapport au 31 décembre 2012 du fait principalement de la mise en réserve du résultat net de l'année après prise en compte d'un taux de distribution de 40,8%, les autres effets se compensant mutuellement. Il illustre le niveau très élevé de solvabilité du Groupe dans les nouvelles réglementations.

Le ratio de levier de Bâle 3 plein[1], calculé sur l'ensemble des fonds propres « Tier 1 », s'élève à 3,7% au 31 décembre 2013, au-delà du seuil réglementaire de 3,0% applicable à compter du 1er janvier 2018.

Les réserves de liquidité et d'actifs disponibles instantanément s'élèvent à 247 milliards d'euros (contre 221 milliards d'euros au 31 décembre 2012) et représentent 154% des ressources de marché à court terme, soit une marge de manœuvre de plus d'un an.

*
* *

PLAN DE DEVELOPPEMENT 2014-2016

Le plan de développement 2014-2016 du Groupe confirme le choix du modèle de banque universelle autour de ses trois piliers Retail Banking, CIB et Investment Solutions. Avec des activités tournées vers les clients, des ventes croisées entre les métiers et une bonne diversification des risques, ce modèle a démontré sa résilience durant la crise. Il constitue un atout certain dans le nouvel environnement : en complément du socle solide de banque de détail en Europe, les activités de marché ont la taille critique qui permet d'accompagner les évolutions du financement de l'économie provoquées par les nouvelles réglementations, les métiers d'Investment Solutions collectent de l'épargne et génèrent de la liquidité et le Groupe étend sa présence dans les zones à plus fort potentiel.

Le plan de développement 2014-2016 vise à accompagner les clients dans un environnement en évolution. Il a pour objectif une rentabilité des fonds propres supérieure ou égale à 10% en 2016 et une croissance annuelle à deux chiffres du bénéfice net par action en moyenne sur la période 2013-2016[2].

Le Groupe définit cinq grands axes stratégiques pour 2016 :

Renforcer la proximité avec les clients

Pour la clientèle de particuliers, le Groupe poursuivra le développement de l'innovation digitale, tel qu'illustré par le démarrage récent de Hello bank! en Allemagne, Belgique, France et Italie, le lancement de nouvelles solutions de paiement en ligne comprenant des services à valeur ajoutée pour les consommateurs et les professionnels comme *Paylib* en France ou *Sixdots* en Belgique, le déploiement du « mobile banking » chez BancWest et la présence renforcée de Personal Finance dans le e-commerce. Le plan vise à adapter les réseaux d'agences aux nouveaux comportements des clients, avec des formats d'agences différenciés et complémentaires, et à développer une relation clients omnicanale, mobile, en temps réel et multi domestique. Le Groupe poursuivra par

---

1 Tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD4 sans disposition transitoire

2 Hors éléments exceptionnels

ailleurs la forte croissance de la Banque Privée à partir des réseaux de Domestic Markets et d'International Retail Banking, en développant notamment la clientèle d'entrepreneurs.

Il renforcera sa présence et ses services auprès de la clientèle des entreprises en s'appuyant sur son dispositif européen et mondial (présence dans 78 pays, réseau de 216 centres d'affaires dans le monde regroupés dans le cadre de *One Bank for Corporates)* et sa position de n°4 mondial dans le cash management. Le Groupe continuera en outre à développer la démarche *Originate to Distribute* en renforçant notamment les plates-formes d'émission et de distribution de dettes.

Pour la clientèle des institutionnels, le Groupe mettra en œuvre une approche plus coordonnée au travers notamment d'une coopération rapprochée entre les métiers de marché, le métier Titres et Investment Partners, de la définition de nouvelles solutions pour les clients et du partage de plates-formes opérationnelles.

Pour tous les clients, agir en banque responsable est une priorité du Groupe qui a établi dans ce domaine une charte de responsabilité depuis 2012 et a fixé des objectifs chiffrés pour 2015 et 2016 de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE).

Simple : simplifier notre organisation et nos modes de fonctionnement

Le plan vise à simplifier l'organisation et les modes de fonctionnement du Groupe en clarifiant les rôles et les responsabilités afin d'accélérer la prise de décision et améliorer le travail collaboratif grâce aux outils digitaux. Au total, plus de 420 initiatives seront lancées dans ce domaine.

Efficient : poursuivre l'amélioration de l'efficacité opérationnelle

Le programme d'amélioration de l'efficacité opérationnelle a connu un démarrage rapide en 2013 : les économies de coûts s'élèvent déjà à 0,8 milliard d'euros pour des coûts de transformation de 0,66 milliard d'euros.

Le plan est donc revu à la hausse et étendu avec un objectif d'économies récurrentes de 2,8 milliards d'euros à partir de 2016 (+800 millions d'euros par rapport au plan initial) pour des coûts de transformation de 2,0 milliards d'euros répartis de 2013 à 2015 (+500 millions d'euros par rapport au plan initial). Les économies se répartiront pour 63% dans Retail Banking, 24% dans CIB, et 13% Investment Solutions.

Adapter certains métiers à leur environnement économique et réglementaire

Le Groupe poursuivra l'adaptation de BNL bc au contexte économique. Pour la clientèle des particuliers, la banque digitale sera développée, les formats d'agence adaptés et la croissance de la banque privée activement poursuivie. Pour la clientèle des entreprises, l'approche commerciale sera davantage centrée sur les segments à valeur ajoutée (entreprises exportatrices par exemple), en s'appuyant notamment sur une offre différenciée par rapport aux concurrents. Le Groupe continuera d'améliorer son efficacité opérationnelle en Italie avec la mise en œuvre de plates-formes communes aux différents métiers. L'objectif est de porter le RONE de BNL bc à 15%[1] fin 2016.

[1] En Bâle 3, avant impôt

Dans les marchés de capitaux, le plan vise à poursuivre l'adaptation des métiers au nouvel environnement réglementaire et à améliorer l'efficacité opérationnelle. Le Groupe s'appuiera sur ses positions de leader dans ces métiers stratégiques dans un contexte de désintermédiation du crédit. L'offre de produits sera davantage différenciée et les process industrialisés pour les produits de flux. L'objectif est de porter le RONE des marchés de capitaux à plus de 20%[1] fin 2016.

Chez Investments Partners, dont le plan a déjà été présenté en 2013, l'objectif est de s'appuyer sur la qualité reconnue de la gestion pour relancer la collecte avec trois axes de développement prioritaires : la clientèle institutionnelle ; l'Asie-pacifique et les marchés émergents ; les plates-formes et réseaux de distribution pour la clientèle des particuliers.

Réussir les initiatives de développement

Le Groupe mettra en œuvre des initiatives de développement géographique et par métiers en s'appuyant sur des positions déjà solides.

Des plans géographiques pour coordonner et accélérer le développement des métiers

En Asie-Pacifique, dont le plan a été déjà présenté début 2013, le Groupe, qui est aujourd'hui une des banques internationales les mieux positionnées dans cette région, poursuivra son développement avec l'objectif de porter les revenus de CIB et Investments Solutions à plus de 3 milliards d'euros en 2016. Le plan connait un démarrage prometteur avec une hausse des revenus cette année de 24,4% par rapport à l'année dernière.

Pour CIB en Amérique du Nord, le plan vise à consolider la présence de BNP Paribas sur un marché incontournable, en dynamisant les activités avec les grandes entreprises et la clientèle institutionnelle, en renforçant les relations avec les investisseurs, en adaptant le modèle à l'évolution des infrastructures de marché et en développant les ventes croisées avec les clients de BancWest.

En Allemagne, marché cible pour la croissance du Groupe en Europe et dont le plan de développement a déjà été lancé en 2013, le Groupe augmentera fortement les dépôts des particuliers au travers de Hello bank!, renforcera son positionnement sur la clientèle des entreprises, et accélérera le développement de ses positions fortes sur les métiers spécialisés.

Le Groupe poursuivra enfin son développement de moyen terme en Turquie où il dispose d'une présence multi-métiers favorisant les ventes croisées. Le Groupe vise un développement centré sur la clientèle à potentiel (banque privée, mass affluent, entreprises) et poursuivra la dynamique d'amélioration du coefficient d'exploitation.

Poursuivre le développement de métiers spécialisés leaders dans leur secteur

Personal Finance, n°1 du crédit à la consommation en Europe, avec une présence mondiale dans 20 pays, capitalisera sur son savoir-faire reconnu pour poursuivre son développement international et celui des partenariats stratégiques. Le métier accélérera par ailleurs le déploiement de l'offre digitale, du financement automobile, de la prévoyance et de la collecte d'épargne.

Le métier Assurance, n°11 en Europe, avec une présence mondiale dans 37 pays, poursuivra son développement international au travers de partenariats, particulièrement en Asie et en Amérique du Sud. Le métier augmentera la part des produits de protection et améliorera son efficacité opérationnelle.

[1] En Bâle 3, avant impôt

Securities Services, n°1 européen et n°5 mondial, a vec une présence dans 34 pays, s'appuiera sur ses positions fortes pour poursuivre sa croissance. Le métier tirera parti des opportunités liées au nouveau cadre réglementaire, développera les synergies avec CIB en matière de produits et de couverture clients, accélérera la croissance organique et améliorera son efficacité opérationnelle.

Des plans de développement ambitieux sont aussi lancés chez Arval, Leasing Solutions et Real Estate.

*
* *

En commentant ces résultats, Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général, a déclaré :

« Grâce à son modèle diversifié au service des clients, le Groupe BNP Paribas a montré une bonne résistance opérationnelle dans une conjoncture européenne peu porteuse en 2013.

Ce résultat a été obtenu grâce à la résilience globale des revenus, à la maîtrise continue des frais de gestion et à un coût du risque qui reste à un niveau modéré malgré la conjoncture.

S'appuyant sur un bilan très solide, avec une solvabilité élevée et des réserves de liquidité très importantes, le Groupe présente aujourd'hui son plan de développement 2014-2016. Il vise à dégager une rentabilité des fonds propres d'au moins 10% en 2016.

Mobilisée au service de ses clients partout dans le monde, BNP Paribas prépare ainsi la banque de demain et participe activement au financement de l'économie. »

L'information financière de BNP Paribas pour le quatrième trimestre 2013 est constituée du présent communiqué de presse et de la présentation attachée.

L'information réglementée intégrale, y compris le document de référence, est disponible sur le site Internet : http://invest.bnpparibas.com dans l'espace « Résultats » et est publiée par BNP Paribas en application des dispositions de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et des articles 222-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ – GROUPE

En millions d'euros	4T13	4T12	4T13 / 4T12	3T13	4T13 / 3T13	2013	2012	2013 / 2012
Produit net bancaire	**9 563**	**9 395**	**+1,8%**	**9 287**	**+3,0%**	**38 822**	**39 072**	**-0,6%**
Frais de gestion	-6 907	-6 801	+1,6%	-6 426	+7,5%	-26 138	-26 543	-1,5%
Résultat brut d'exploitation	**2 656**	**2 594**	**+2,4%**	**2 861**	**-7,2%**	**12 684**	**12 529**	**+1,2%**
Coût du risque	-1 075	-1 199	-10,3%	-892	+20,5%	-4 054	-3 941	+2,9%
Provision relative à des paiements en dollar US concernant des pays soumis aux sanctions américaines	-798					-798		
Résultat d'exploitation	**783**	**1 395**	**-43,9%**	**1 969**	**-60,2%**	**7 832**	**8 588**	**-8,8%**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	91	128	-28,9%	126	-27,8%	323	489	-33,9%
Autres éléments hors exploitation	-108	-377	-71,4%	13	n.s.	34	1 302	-97,4%
Eléments hors exploitation	**-17**	**-249**	**-93,2%**	**139**	**n.s.**	**357**	**1 791**	**-80,1%**
Résultat avant impôt	**766**	**1 146**	**-33,2%**	**2 108**	**-63,7%**	**8 189**	**10 379**	**-21,1%**
Impôt sur les bénéfices	-549	-481	+14,1%	-609	-9,9%	-2 750	-3 061	-10,2%
Intérêts minoritaires	-90	-146	-38,4%	-141	-36,2%	-607	-754	-19,5%
Résultat net part du groupe	**127**	**519**	**-75,5%**	**1 358**	**-90,6%**	**4 832**	**6 564**	**-26,4%**
Coefficient d'exploitation	**72,2%**	**72,4%**	**-0,2 pt**	**69,2%**	**+3,0 pt**	**67,3%**	**67,9%**	**-0,6 pt**

RÉSULTATS PAR PÔLE AU 4EME TRIMESTRE 2013

en millions d'euros		Retail Banking	Investment Solutions	CIB	Pôles opérationnels	Autres Activités	Groupe
Produit net bancaire		**5 851**	**1 640**	**2 064**	**9 555**	**8**	**9 563**
	var/4T12	-5,0%	+2,4%	+4,1%	-1,9%	n.s.	+1,8%
	var/3T13	-1,7%	+6,3%	+1,5%	+0,3%	n.s.	+3,0%
Frais de gestion		-3 778	-1 176	-1 549	-6 503	-404	-6 907
	var/4T12	-0,8%	+3,5%	+1,6%	+0,5%	+21,3%	+1,6%
	var/3T13	+3,7%	+9,6%	+8,2%	+5,8%	+44,8%	+7,5%
Résultat brut d'exploitation		**2 073**	**464**	**515**	**3 052**	**-396**	**2 656**
	var/4T12	-11,9%	-0,2%	+12,4%	-6,8%	-41,9%	+2,4%
	var/3T13	-10,1%	-1,3%	-14,5%	-9,7%	-23,6%	-7,2%
Coût du risque		-941	18	-167	-1 090	15	-1 075
	var/4T12	-8,2%	-71,9%	-18,9%	-6,6%	n.s.	-10,3%
	var/3T13	+12,4%	n.s.	n.s.	+21,4%	n.s.	+20,5%
Provision relative à des paiements en dollar US concernant des pays soumis aux sanctions américaines						-798	-798
Résultat d'exploitation		**1 132**	**482**	**348**	**1 962**	**-1 179**	**783**
	var/4T12	-14,8%	-8,9%	+38,1%	-7,0%	+65,1%	-43,9%
	var/3T13	-23,0%	+2,3%	-35,6%	-20,9%	n.s.	-60,2%
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		49	19	-2	66	25	91
Autres éléments hors exploitation		-11	-8	4	-15	-93	-108
Résultat avant impôt		**1 170**	**493**	**350**	**2 013**	**-1 247**	**766**
	var/4T12	-18,2%	-15,1%	+36,2%	-11,2%	+11,1%	-33,2%
	var/3T13	-23,0%	-2,6%	-36,6%	-21,9%	n.s.	-63,7%

en millions d'euros		Retail Banking	Investment Solutions	CIB	Pôles opérationnels	Autres Activités	Groupe
Produit net bancaire		**5 851**	**1 640**	**2 064**	**9 555**	**8**	**9 563**
	4T12	6 160	1601	1983	9 744	-349	9 395
	3T13	5 950	1543	2 033	9 526	-239	9 287
Frais de gestion		-3 778	-1 176	-1 549	-6 503	-404	-6 907
	4T12	-3 807	-1136	-1525	-6 468	-333	-6 801
	3T13	-3 643	-1073	-1431	-6 147	-279	-6 426
Résultat brut d'exploitation		**2 073**	**464**	**515**	**3 052**	**-396**	**2 656**
	4T12	2 353	465	458	3 276	-682	2 594
	3T13	2 307	470	602	3 379	-518	2 861
Coût du risque		-941	18	-167	-1 090	15	-1 075
	4T12	-1025	64	-206	-1167	-32	-1199
	3T13	-837	1	-62	-898	6	-892
Provision relative à des paiements en dollar US concernant des pays soumis aux sanctions américaines						-798	-798
Résultat d'exploitation		**1 132**	**482**	**348**	**1 962**	**-1 179**	**783**
	4T12	1328	529	252	2 109	-714	1395
	3T13	1470	471	540	2 481	-512	1969
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		49	19	-2	66	25	91
	4T12	42	51	4	97	31	128
	3T13	50	34	9	93	33	126
Autres éléments hors exploitation		-11	-8	4	-15	-93	-108
	4T12	60	1	1	62	-439	-377
	3T13	-1	1	3	3	10	13
Résultat avant impôt		**1 170**	**493**	**350**	**2 013**	**-1 247**	**766**
	4T12	1430	581	257	2 268	-1122	1146
	3T13	1519	506	552	2 577	-469	2 108
Impôt sur les bénéfices							-549
Intérêts minoritaires							-90
Résultat net part du groupe							**127**

RÉSULTATS PAR PÔLE SUR 2013

en millions d'euros	Retail Banking	Investment Solutions	CIB	Pôles opérationnels	Autres Activités	Groupe
Produit net bancaire	**24 071**	**6 344**	**8 662**	**39 077**	**-255**	**38 822**
var/2012	-1,8%	+2,3%	-10,8%	-3,4%	-81,4%	-0,6%
Frais de gestion	-14 668	-4 367	-5 975	-25 010	-1 128	-26 138
var/2012	-2,1%	+0,9%	-5,3%	-2,4%	+21,6%	-1,5%
Résultat brut d'exploitation	**9 403**	**1 977**	**2 687**	**14 067**	**-1 383**	**12 684**
var/2012	-1,5%	+5,4%	-21,1%	-5,1%	-39,8%	+1,2%
Coût du risque	-3 580	-2	-515	-4 097	43	-4 054
var/2012	+2,1%	n.s.	+4,5%	+3,9%	n.s.	+2,9%
Provision relative à des paiements en dollar US concernant des pays soumis aux sanctions américaines					-798	-798
Résultat d'exploitation	**5 823**	**1 975**	**2 172**	**9 970**	**-2 138**	**7 832**
var/2012	-3,6%	+2,3%	-25,4%	-8,4%	-6,8%	-8,8%
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	203	124	25	352	-29	323
Autres éléments hors exploitation	101	5	8	114	-80	34
Résultat avant impôt	**6 127**	**2 104**	**2 205**	**10 436**	**-2 247**	**8 189**
var/2012	-3,2%	+0,7%	-25,2%	-8,2%	n.s.	-21,1%
Impôt sur les bénéfices						-2 750
Intérêts minoritaires						-607
Résultat net part du groupe						**4 832**

HISTORIQUE DES RÉSULTATS TRIMESTRIELS

en millions d'euros	4T13	3T13	2T13	1T13	4T12	3T12	2T12	1T12
GROUPE								
PNB	**9 563**	**9 287**	**9 917**	**10 055**	**9 395**	**9 693**	**10 098**	**9 886**
Frais de gestion	-6 907	-6 426	-6 291	-6 514	-6 801	-6 562	-6 335	-6 845
RBE	**2 656**	**2 861**	**3 626**	**3 541**	**2 594**	**3 131**	**3 763**	**3 041**
Coût du risque	-1 075	-892	-1 109	-978	-1 199	-944	-853	-945
Provision relative à des paiements en dollar US concernant des pays soumis aux sanctions américaines	-798							
Résultat d'exploitation	**783**	**1 969**	**2 517**	**2 563**	**1 395**	**2 187**	**2 910**	**2 096**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	91	126	71	35	128	88	119	154
Autres éléments hors exploitation	-108	13	112	17	-377	31	-42	1 690
Résultat avant impôt	**766**	**2 108**	**2 700**	**2 615**	**1 146**	**2 306**	**2 987**	**3 940**
Impôt sur les bénéfices	-549	-609	-771	-821	-481	-737	-915	-928
Intérêts minoritaires	-90	-141	-166	-210	-146	-243	-222	-143
Résultat net part du groupe	**127**	**1 358**	**1 763**	**1 584**	**519**	**1 326**	**1 850**	**2 869**
Coefficient d'exploitation	**72,2%**	**69,2%**	**63,4%**	**64,8%**	**72,4%**	**67,7%**	**62,7%**	**69,2%**

en millions d'euros	4T13	3T13	2T13	1T13	4T12	3T12	2T12	1T12
RETAIL BANKING - HORS EFFETS PEL/CEL (Intégrant 100% de Banque Privée France, Italie, Belgique, Luxembourg)*								
PNB	**5 960**	**6 055**	**6 247**	**6 200**	**6 154**	**6 212**	**6 246**	**6 248**
Frais de gestion	-3 839	-3 701	-3 710	-3 653	-3 865	-3 801	-3 763	-3 772
RBE	**2 121**	**2 354**	**2 537**	**2 547**	**2 289**	**2 411**	**2 483**	**2 476**
Coût du risque	-942	-838	-908	-897	-1 024	-822	-832	-827
Résultat d'exploitation	**1 179**	**1 516**	**1 629**	**1 650**	**1 265**	**1 589**	**1 651**	**1 649**
Eléments hors exploitation	37	50	163	54	103	76	51	60
Résultat avant impôt	**1 216**	**1 566**	**1 792**	**1 704**	**1 368**	**1 665**	**1 702**	**1 709**
Résultat attribuable à Investment Solutions	-50	-56	-55	-57	-51	-48	-53	-56
Résultat avant impôt de Retail Banking	**1 166**	**1 510**	**1 737**	**1 647**	**1 317**	**1 617**	**1 649**	**1 653**
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	32,8	33,0	33,2	33,1	33,7	33,7	33,7	34,0

en millions d'euros	4T13	3T13	2T13	1T13	4T12	3T12	2T12	1T12
RETAIL BANKING (Intégrant 2/3 de Banque Privée France, Italie, Belgique et Luxembourg)								
PNB	**5 851**	**5 950**	**6 176**	**6 094**	**6 160**	**6 162**	**6 084**	**6 115**
Frais de gestion	-3 778	-3 643	-3 650	-3 597	-3 807	-3 746	-3 707	-3 718
RBE	**2 073**	**2 307**	**2 526**	**2 497**	**2 353**	**2 416**	**2 377**	**2 397**
Coût du risque	-941	-837	-907	-895	-1 025	-820	-833	-827
Résultat d'exploitation	**1 132**	**1 470**	**1 619**	**1 602**	**1 328**	**1 596**	**1 544**	**1 570**
Eléments hors exploitation	38	49	163	54	102	76	51	60
Résultat avant impôt	**1 170**	**1 519**	**1 782**	**1 656**	**1 430**	**1 672**	**1 595**	**1 630**
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	32,8	33,0	33,2	33,1	33,7	33,7	33,7	34,0

en millions d'euros	4T13	3T13	2T13	1T13	4T12	3T12	2T12	1T12
DOMESTIC MARKETS - HORS EFFETS PEL/CEL (Intégrant 100% de Banque Privée France, Italie, Belgique, Luxembourg)*								
PNB	**3 870**	**3 927**	**3 973**	**3 989**	**3 845**	**3 901**	**3 961**	**4 023**
Frais de gestion	-2 617	-2 521	-2 477	-2 433	-2 593	-2 532	-2 494	-2 468
RBE	**1 253**	**1 406**	**1 496**	**1 556**	**1 252**	**1 369**	**1 467**	**1 555**
Coût du risque	-538	-451	-465	-423	-470	-358	-381	-364
Résultat d'exploitation	**715**	**955**	**1 031**	**1 133**	**782**	**1 011**	**1 086**	**1 191**
SME	3	11	14	12	8	11	10	11
Autres éléments hors exploitation	-2	-1	-2	1	-5	1	0	3
Résultat avant impôt	**716**	**965**	**1 043**	**1 146**	**785**	**1 023**	**1 096**	**1 205**
Résultat attribuable à Investment Solutions	-50	-56	-55	-57	-51	-48	-53	-56
Résultat avant impôt de Domestic Markets	**666**	**909**	**988**	**1 089**	**734**	**975**	**1 043**	**1 149**
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	20,2	20,3	20,5	20,6	21,2	21,2	21,3	21,5

en millions d'euros	4T13	3T13	2T13	1T13	4T12	3T12	2T12	1T12
DOMESTIC MARKETS (Intégrant 2/3 de Banque Privée France, Italie, Belgique et Luxembourg)								
PNB	**3 761**	**3 822**	**3 902**	**3 883**	**3 851**	**3 851**	**3 799**	**3 890**
Frais de gestion	-2 556	-2 463	-2 417	-2 377	-2 535	-2 477	-2 438	-2 414
RBE	**1 205**	**1 359**	**1 485**	**1 506**	**1 316**	**1 374**	**1 361**	**1 476**
Coût du risque	-537	-450	-464	-421	-471	-356	-382	-364
Résultat d'exploitation	**668**	**909**	**1 021**	**1 085**	**845**	**1 018**	**979**	**1 112**
SME	4	10	14	12	7	11	10	11
Autres éléments hors exploitation	-2	-1	-2	1	-5	1	0	3
Résultat avant impôt	**670**	**918**	**1 033**	**1 098**	**847**	**1 030**	**989**	**1 126**
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	20,2	20,3	20,5	20,6	21,2	21,2	21,3	21,5

** Intégrant 100% de la Banque Privée pour les lignes PNB à Résultat avant impôt*

en millions d'euros	4T13	3T13	2T13	1T13	4T12	3T12	2T12	1T12
BANQUE DE DETAIL EN FRANCE (Intégrant 100% de Banque Privée France)*								
PNB	**1 658**	**1 743**	**1 787**	**1 785**	**1 757**	**1 767**	**1 716**	**1 790**
dont revenus d'intérêt	*987*	*1 044*	*1 087*	*1 085*	*1 065*	*1 063*	*1 020*	*1 071*
dont commissions	*671*	*699*	*700*	*700*	*692*	*704*	*696*	*719*
Frais de gestion	-1 187	-1 151	-1 087	-1 081	-1 170	-1 158	-1 108	-1 101
RBE	**471**	**592**	**700**	**704**	**587**	**609**	**608**	**689**
Coût du risque	-86	-90	-88	-80	-80	-66	-85	-84
Résultat d'exploitation	**385**	**502**	**612**	**624**	**507**	**543**	**523**	**605**
Eléments hors exploitation	0	1	1	2	2	1	1	0
Résultat avant impôt	**385**	**503**	**613**	**626**	**509**	**544**	**524**	**605**
Résultat attribuable à Investment Solutions	-27	-35	-32	-35	-29	-29	-30	-33
Résultat avant impôt de BDDF	**358**	**468**	**581**	**591**	**480**	**515**	**494**	**572**
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	7,4	7,4	7,5	7,5	7,7	7,8	7,8	7,9

en millions d'euros	4T13	3T13	2T13	1T13	4T12	3T12	2T12	1T12
BANQUE DE DETAIL EN FRANCE - HORS EFFETS PEL/CEL (Intégrant 100% de Banque Privée France)*								
PNB	**1 654**	**1 734**	**1 742**	**1 776**	**1 644**	**1 712**	**1 770**	**1 813**
dont revenus d'intérêt	*983*	*1 035*	*1 042*	*1 076*	*952*	*1 008*	*1 074*	*1 094*
dont commissions	*671*	*699*	*700*	*700*	*692*	*704*	*696*	*719*
Frais de gestion	-1 187	-1 151	-1 087	-1 081	-1 170	-1 158	-1 108	-1 101
RBE	**467**	**583**	**655**	**695**	**474**	**554**	**662**	**712**
Coût du risque	-86	-90	-88	-80	-80	-66	-85	-84
Résultat d'exploitation	**381**	**493**	**567**	**615**	**394**	**488**	**577**	**628**
Eléments hors exploitation	0	1	1	2	2	1	1	0
Résultat avant impôt	**381**	**494**	**568**	**617**	**396**	**489**	**578**	**628**
Résultat attribuable à Investment Solutions	-27	-35	-32	-35	-29	-29	-30	-33
Résultat avant impôt de BDDF	**354**	**459**	**536**	**582**	**367**	**460**	**548**	**595**
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	7,4	7,4	7,5	7,5	7,7	7,8	7,8	7,9

en millions d'euros	4T13	3T13	2T13	1T13	4T12	3T12	2T12	1T12
BANQUE DE DETAIL EN FRANCE (Intégrant 2/3 de Banque Privée France)								
PNB	**1 600**	**1 680**	**1 725**	**1 721**	**1 700**	**1 709**	**1 658**	**1 730**
Frais de gestion	-1 158	-1 122	-1 057	-1 053	-1 141	-1 130	-1 079	-1 074
RBE	**442**	**558**	**668**	**668**	**559**	**579**	**579**	**656**
Coût du risque	-85	-90	-88	-79	-80	-65	-86	-84
Résultat d'exploitation	**357**	**468**	**580**	**589**	**479**	**514**	**493**	**572**
Eléments hors exploitation	1	0	1	2	1	1	1	0
Résultat avant impôt	**358**	**468**	**581**	**591**	**480**	**515**	**494**	**572**
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	7,4	7,4	7,5	7,5	7,7	7,8	7,8	7,9

** Intégrant 100% de la Banque Privée pour les lignes PNB à Résultat avant impôt*

en millions d'euros	4T13	3T13	2T13	1T13	4T12	3T12	2T12	1T12
BNL banca commerciale (Intégrant 100% de Banque Privée Italie)*								
PNB	**821**	**797**	**816**	**823**	**834**	**810**	**813**	**816**
Frais de gestion	-466	-432	-441	-438	-485	-440	-448	-445
RBE	**355**	**365**	**375**	**385**	**349**	**370**	**365**	**371**
Coût du risque	-327	-287	-295	-296	-283	-229	-230	-219
Résultat d'exploitation	**28**	**78**	**80**	**89**	**66**	**141**	**135**	**152**
Eléments hors exploitation	0	0	0	0	1	0	0	0
Résultat avant impôt	**28**	**78**	**80**	**89**	**67**	**141**	**135**	**152**
Résultat attribuable à Investment Solutions	-4	-5	-5	-5	-3	-3	-7	-5
Résultat avant impôt de BNL bc	**24**	**73**	**75**	**84**	**64**	**138**	**128**	**147**
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	6,3	6,3	6,4	6,4	6,4	6,4	6,3	6,4

en millions d'euros	4T13	3T13	2T13	1T13	4T12	3T12	2T12	1T12
BNL banca commerciale (Intégrant 2/3 de Banque Privée Italie)								
PNB	**809**	**784**	**804**	**811**	**824**	**800**	**801**	**805**
Frais de gestion	-459	-424	-434	-431	-478	-433	-443	-439
RBE	**350**	**360**	**370**	**380**	**346**	**367**	**358**	**366**
Coût du risque	-326	-287	-295	-296	-283	-229	-230	-219
Résultat d'exploitation	**24**	**73**	**75**	**84**	**63**	**138**	**128**	**147**
Eléments hors exploitation	0	0	0	0	1	0	0	0
Résultat avant impôt	**24**	**73**	**75**	**84**	**64**	**138**	**128**	**147**
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	6,3	6,3	6,4	6,4	6,4	6,4	6,3	6,4

en millions d'euros	4T13	3T13	2T13	1T13	4T12	3T12	2T12	1T12
BANQUE DE DETAIL EN BELGIQUE (Intégrant 100% de Banque Privée Belgique)*								
PNB	**829**	**842**	**844**	**838**	**817**	**833**	**837**	**841**
Frais de gestion	-617	-611	-621	-598	-613	-612	-621	-604
RBE	**212**	**231**	**223**	**240**	**204**	**221**	**216**	**237**
Coût du risque	-49	-31	-43	-21	-51	-28	-41	-37
Résultat d'exploitation	**163**	**200**	**180**	**219**	**153**	**193**	**175**	**200**
SME	0	2	1	1	4	4	4	5
Autres éléments hors exploitation	0	-1	-3	1	-5	1	2	3
Résultat avant impôt	**163**	**201**	**178**	**221**	**152**	**198**	**181**	**208**
Résultat attribuable à Investment Solutions	-19	-14	-17	-16	-18	-15	-16	-17
Résultat avant impôt de BDDB	**144**	**187**	**161**	**205**	**134**	**183**	**165**	**191**
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	3,5	3,5	3,5	3,6	3,7	3,6	3,6	3,6

en millions d'euros	4T13	3T13	2T13	1T13	4T12	3T12	2T12	1T12
BANQUE DE DETAIL EN BELGIQUE (Intégrant 2/3 de Banque Privée Belgique)								
PNB	**789**	**807**	**804**	**802**	**780**	**798**	**801**	**804**
Frais de gestion	-595	-591	-599	-579	-593	-593	-601	-584
RBE	**194**	**216**	**205**	**223**	**187**	**205**	**200**	**220**
Coût du risque	-50	-30	-42	-20	-52	-27	-41	-37
Résultat d'exploitation	**144**	**186**	**163**	**203**	**135**	**178**	**159**	**183**
SME	0	2	1	1	4	4	4	5
Autres éléments hors exploitation	0	-1	-3	1	-5	1	2	3
Résultat avant impôt	**144**	**187**	**161**	**205**	**134**	**183**	**165**	**191**
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	3,5	3,5	3,5	3,6	3,7	3,6	3,6	3,6

** Intégrant 100% de la Banque Privée pour les lignes PNB à Résultat avant impôt*

en millions d'euros	4T13	3T13	2T13	1T13	4T12	3T12	2T12	1T12
PERSONAL FINANCE								
PNB	**1 153**	**1 166**	**1 235**	**1 178**	**1 267**	**1 240**	**1 244**	**1 231**
Frais de gestion	-560	-518	-557	-547	-571	-589	-595	-645
RBE	**593**	**648**	**678**	**631**	**696**	**651**	**649**	**586**
Coût du risque	-336	-339	-378	-377	-432	-364	-374	-327
Résultat d'exploitation	**257**	**309**	**300**	**254**	**264**	**287**	**275**	**259**
SME	21	14	12	17	18	21	24	24
Autres éléments hors exploitation	-11	-1	0	1	67	24	4	0
Résultat avant impôt	**267**	**322**	**312**	**272**	**349**	**332**	**303**	**283**
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	4,8	4,9	4,8	4,8	5,0	5,0	5,0	5,1

en millions d'euros	4T13	3T13	2T13	1T13	4T12	3T12	2T12	1T12
EUROPE MEDITERRANEE								
PNB	**405**	**406**	**482**	**474**	**481**	**454**	**448**	**413**
Frais de gestion	-317	-313	-330	-327	-345	-323	-333	-318
RBE	**88**	**93**	**152**	**147**	**136**	**131**	**115**	**95**
Coût du risque	-52	-48	-53	-71	-89	-66	-45	-90
Résultat d'exploitation	**36**	**45**	**99**	**76**	**47**	**65**	**70**	**5**
SME	24	26	28	21	17	15	13	20
Autres éléments hors exploitation	1	0	110	-1	1	1	-1	1
Résultat avant impôt	**61**	**71**	**237**	**96**	**65**	**81**	**82**	**26**
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	3,6	3,6	3,6	3,5	3,5	3,5	3,4	3,3

en millions d'euros	4T13	3T13	2T13	1T13	4T12	3T12	2T12	1T12
BANCWEST								
PNB	**532**	**556**	**557**	**559**	**561**	**617**	**593**	**581**
Frais de gestion	-345	-349	-346	-346	-356	-357	-341	-341
RBE	**187**	**207**	**211**	**213**	**205**	**260**	**252**	**240**
Coût du risque	-16	0	-12	-26	-33	-34	-32	-46
Résultat d'exploitation	**171**	**207**	**199**	**187**	**172**	**226**	**220**	**194**
Eléments hors exploitation	1	1	1	3	-3	3	1	1
Résultat avant impôt	**172**	**208**	**200**	**190**	**169**	**229**	**221**	**195**
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	4,2	4,2	4,2	4,1	4,1	4,1	4,0	4,0

en millions d'euros	4T13	3T13	2T13	1T13	4T12	3T12	2T12	1T12
INVESTMENT SOLUTIONS								
PNB	**1 640**	**1 543**	**1 598**	**1 563**	**1 601**	**1 516**	**1 566**	**1 521**
Frais de gestion	-1 176	-1 073	-1 064	-1 054	-1 136	-1 077	-1 069	-1 046
RBE	**464**	**470**	**534**	**509**	**465**	**439**	**497**	**475**
Coût du risque	18	1	-14	-7	64	4	-3	-11
Résultat d'exploitation	**482**	**471**	**520**	**502**	**529**	**443**	**494**	**464**
SME	19	34	36	35	51	41	35	9
Autres éléments hors exploitation	-8	1	8	4	1	14	1	7
Résultat avant impôt	**493**	**506**	**564**	**541**	**581**	**498**	**530**	**480**
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	8,3	8,3	8,3	8,3	8,1	8,0	7,9	7,9

en millions d'euros	4T13	3T13	2T13	1T13	4T12	3T12	2T12	1T12
GESTION INSTITUTIONNELLE ET PRIVEE								
PNB	**729**	**671**	**702**	**702**	**738**	**682**	**710**	**706**
Frais de gestion	-559	-520	-514	-509	-561	-523	-529	-522
RBE	**170**	**151**	**188**	**193**	**177**	**159**	**181**	**184**
Coût du risque	3	0	-14	-3	54	3	1	-6
Résultat d'exploitation	**173**	**151**	**174**	**190**	**231**	**162**	**182**	**178**
SME	8	6	8	7	7	6	12	7
Autres éléments hors exploitation	-5	1	6	0	0	10	1	5
Résultat avant impôt	**176**	**158**	**188**	**197**	**238**	**178**	**195**	**190**
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	1,7	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,9

en millions d'euros	4T13	3T13	2T13	1T13	4T12	3T12	2T12	1T12
ASSURANCE								
PNB	**571**	**517**	**510**	**538**	**525**	**495**	**475**	**475**
Frais de gestion	-307	-257	-255	-257	-274	-253	-241	-234
RBE	**264**	**260**	**255**	**281**	**251**	**242**	**234**	**241**
Coût du risque	5	1	0	-4	2	1	-4	-5
Résultat d'exploitation	**269**	**261**	**255**	**277**	**253**	**243**	**230**	**236**
SME	11	28	29	28	41	35	23	1
Autres éléments hors exploitation	-3	0	2	4	0	-2	1	1
Résultat avant impôt	**277**	**289**	**286**	**309**	**294**	**276**	**254**	**238**
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	6,0	6,0	6,0	6,0	5,7	5,6	5,6	5,5

en millions d'euros	4T13	3T13	2T13	1T13	4T12	3T12	2T12	1T12
METIER TITRES								
PNB	**340**	**355**	**386**	**323**	**338**	**339**	**381**	**340**
Frais de gestion	-310	-296	-295	-288	-301	-301	-299	-290
RBE	**30**	**59**	**91**	**35**	**37**	**38**	**82**	**50**
Coût du risque	10	0	0	0	8	0	0	0
Résultat d'exploitation	**40**	**59**	**91**	**35**	**45**	**38**	**82**	**50**
Eléments hors exploitation	0	0	-1	0	4	6	-1	2
Résultat avant impôt	**40**	**59**	**90**	**35**	**49**	**44**	**81**	**52**
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	0,5

en millions d'euros	4T13	3T13	2T13	1T13	4T12	3T12	2T12	1T12
CORPORATE AND INVESTMENT BANKING								
PNB	**2 064**	**2 033**	**2 104**	**2 461**	**1 983**	**2 381**	**2 230**	**3 121**
Frais de gestion	-1 549	-1 431	-1 405	-1 590	-1 525	-1 476	-1 407	-1 901
RBE	**515**	**602**	**699**	**871**	**458**	**905**	**823**	**1 220**
Coût du risque	-167	-62	-206	-80	-206	-190	-19	-78
Résultat d'exploitation	**348**	**540**	**493**	**791**	**252**	**715**	**804**	**1 142**
SME	-2	9	3	15	4	15	6	14
Autres éléments hors exploitation	4	3	1	0	1	-7	1	2
Résultat avant impôt	**350**	**552**	**497**	**806**	**257**	**723**	**811**	**1 158**
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	14,6	14,8	14,8	14,6	16,3	16,7	17,2	18,1

en millions d'euros	4T13	3T13	2T13	1T13	4T12	3T12	2T12	1T12
CONSEIL ET MARCHES DE CAPITAUX								
PNB	**1 186**	**1 264**	**1 257**	**1 682**	**1 150**	**1 576**	**1 207**	**2 249**
Frais de gestion	-1 075	-1 032	-946	-1 179	-1 083	-1 068	-962	-1 474
RBE	**111**	**232**	**311**	**503**	**67**	**508**	**245**	**775**
Coût du risque	4	15	-83	-14	13	-17	-94	37
Résultat d'exploitation	**115**	**247**	**228**	**489**	**80**	**491**	**151**	**812**
SME	-5	3	-2	9	-1	2	2	9
Autres éléments hors exploitation	4	3	1	0	-2	-7	1	2
Résultat avant impôt	**114**	**253**	**227**	**498**	**77**	**486**	**154**	**823**
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	7,2	7,3	7,3	7,0	7,9	8,1	8,3	8,8

en millions d'euros	4T13	3T13	2T13	1T13	4T12	3T12	2T12	1T12
CORPORATE BANKING								
PNB	**878**	**769**	**847**	**779**	**833**	**805**	**1 023**	**872**
Frais de gestion	-474	-399	-459	-411	-442	-408	-445	-427
RBE	**404**	**370**	**388**	**368**	**391**	**397**	**578**	**445**
Coût du risque	-171	-77	-123	-66	-219	-173	75	-115
Résultat d'exploitation	**233**	**293**	**265**	**302**	**172**	**224**	**653**	**330**
Eléments hors exploitation	3	6	5	6	8	13	4	5
Résultat avant impôt	**236**	**299**	**270**	**308**	**180**	**237**	**657**	**335**
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	7,4	7,5	7,6	7,6	8,4	8,6	8,9	9,3

en millions d'euros	4T13	3T13	2T13	1T13	4T12	3T12	2T12	1T12
AUTRES ACTIVITES (Y compris Klépierre)								
PNB	**8**	**-239**	**39**	**-63**	**-349**	**-366**	**218**	**-871**
Frais de gestion	-404	-279	-172	-273	-333	-263	-152	-180
Dont coûts de restructuration et de transformation	*-287*	*-145*	*-74*	*-155*	*-174*	*-66*	*-104*	*-65*
RBE	**-396**	**-518**	**-133**	**-336**	**-682**	**-629**	**66**	**-1 051**
Coût du risque	15	6	18	4	-32	62	2	-29
Provision relative à des paiements en dollar US concernant des pays soumis aux sanctions américaines	-798							
Résultat d'exploitation	**-1 179**	**-512**	**-115**	**-332**	**-714**	**-567**	**68**	**-1 080**
SME	25	33	-22	-65	31	-15	31	76
Autres éléments hors exploitation	-93	10	-6	9	-439	-5	-48	1 676
Résultat avant impôt	**-1 247**	**-469**	**-143**	**-388**	**-1 122**	**-587**	**51**	**672**

BONNE RÉSISTANCE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES **52**

RETAIL BANKING **55**

INVESTMENT SOLUTIONS **61**

CORPORATE AND INVESTMENT BANKING (CIB) **62**

AUTRES ACTIVITÉS **64**

STRUCTURE FINANCIÈRE **66**

PLAN DE DEVELOPPEMENT 2014-2016 **66**

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ – GROUPE **70**

RÉSULTATS PAR PÔLE AU 4EME TRIMESTRE 2013 **71**

RÉSULTATS PAR PÔLE SUR 2013 **72**

HISTORIQUE DES RÉSULTATS TRIMESTRIELS **73**

Les chiffres figurant dans cette présentation ne sont pas audités. BNP Paribas a publié le 18 avril 2013 des séries trimestrielles de l'année 2012 retraitées pour tenir compte notamment, (i) de l'amendement à la norme IAS 19 « Avantages au personnel » qui a pour effet d'augmenter le résultat avant impôt 2012 du Groupe de 7 M€ ; cet ajustement a été réparti entre les frais de gestion des pôles et métiers concernés et (ii) de l'allocation aux pôles et métiers d'éléments temporairement enregistrés dans « Autres Activités ». Dans ces séries, les données de 2012 ont été recomposées comme si ces mouvements étaient intervenus au 1er janvier 2012. Cette présentation reprend ces séries trimestrielles de 2012 ainsi retraitées.

Cette présentation contient des prévisions fondées sur des opinions et des hypothèses actuelles relatives à des événements futurs. Ces prévisions comportent des projections et des estimations financières qui se fondent sur des hypothèses, des considérations relatives à des projets, des objectifs et des attentes en lien avec des événements, des opérations, des produits et des services futurs et sur des suppositions en termes de performances et de synergies futures. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces prévisions qui sont soumises à des risques inhérents, des incertitudes et des hypothèses relatives à BNP Paribas, ses filiales et ses investissements, au développement des activités de BNP Paribas et de ses filiales, aux tendances du secteur, aux futurs investissements et acquisitions, à l'évolution de la conjoncture économique, ou à celle relative aux principaux marchés locaux de BNP Paribas, à la concurrence et à la réglementation. La réalisation de ces événements est incertaine, leur issue pourrait se révéler différente de celle envisagée aujourd'hui, ce qui est susceptible d'affecter significativement les résultats attendus. Les résultats actuels pourraient différer significativement de ceux qui sont projetés ou impliqués dans les prévisions. BNP Paribas ne s'engage en aucun cas à publier des modifications ou des actualisations de ces prévisions.

Les informations contenues dans cette présentation, dans la mesure où elles sont relatives à d'autres parties que BNP Paribas, ou sont issues de sources externes, n'ont pas fait l'objet de vérifications indépendantes et aucune déclaration ni aucun engagement n'est donné à leur égard, et aucune certitude ne doit être accordée

sur l'exactitude, la sincérité, la précision et l'exhaustivité des informations ou opinions contenues dans cette présentation. Ni BNP Paribas ni ses représentants ne peuvent voir leur responsabilité engagée pour une quelconque négligence ou pour tout préjudice pouvant résulter de l'utilisation de cette présentation ou de son contenu ou de tout ce qui leur est relatif ou de tout document ou information auxquels elle pourrait faire référence.

7.7.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Aucune des procédures auxquelles l'Émetteur a été exposé du fait de son activité au cours des 12 derniers mois n'a eu ni ne pourrait avoir d'effet significatif relativement à sa situation financière ou à sa rentabilité, en dehors des informations mentionnées dans les Etats financiers consolidés au 31 décembre 2012 (disponible sur le site www.invest.bnpparibas.com).

7.7.3 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe BNP PARIBAS, autre que ceux mentionnés dans le Document de référence 2012 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro de dépôt D.13-0115 en date du 8 mars 2013, dans la première actualisation du Document de référence déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro de dépôt D.13-0115-A01 en date du 3 mai 2013, dans la deuxième actualisation du Document de référence déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro de dépôt D.13-0115-A02 en date du 2 août 2013 et dans la troisième actualisation du Document de référence déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro de dépôt D.13-0115-A03 en date du 31 octobre 2013 (disponibles sur le site www.invest.bnpparibas.com), n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés.

7.7.4 Tendances

Se reporter à la rubrique 7 de la table de correspondance du chapitre 8 du présent Prospectus.

7.7.5 Documents accessibles au public

Les statuts de BNP Paribas et les informations historiques pour chacun des deux exercices précédant la publication du Document de Référence numéro D.13-0115 sont disponibles sur le site des relations investisseurs de BNP Paribas à l'adresse suivante : http://invest.bnpparibas.com ainsi que sur le site www.info-financiere.fr .

CHAPITRE 8

INFORMATIONS INCORPOREES PAR REFERENCE

Pour les besoins de la Directive Prospectus, les informations figurant dans les documents suivants sont incorporées par référence dans le présent Prospectus :

- le document d'actualisation au Document de référence 2012 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 31 octobre 2013 sous le numéro D.13-0115-A03 ;
- le document d'actualisation au Document de référence 2012 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 2 août 2013 sous le numéro D.13-0115-A02 ;
- le document d'actualisation au Document de référence 2012 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 3 mai 2013 sous le numéro D.13-0115-A01 ;
- le Document de référence déposé auprès de l'AMF le 8 mars 2013 (sous le numéro de visa D.13-0115) (le « **Document de référence 2012** ») ;
- le Document de référence déposé auprès de l'AMF le 9 mars 2012 (sous le numéro de visa D.12-0145) (le « **Document de référence 2011** ») ;
- le Document de référence déposé auprès de l'AMF le 11 mars 2011 (sous le numéro de visa D.11-0116) (le « **Document de référence 2010** »).

L'Émetteur porte à la connaissance des investisseurs le fait que les informations figurant dans les documents visés ci-dessus qui ne seraient pas reprises dans le tableau de concordance ci-dessous sont données uniquement à titre d'information.

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations incorporées par référence.
Les documents contenant les informations incorporées par référence sont disponibles sur le site Internet www.amf-france.org et sur le site www.invest.bnpparibas.com

Rubriques de l'annexe 11 du règlement européen n° 809/2004	Actualisation déposée auprès de l'AMF le 31 octobre 2013	Actualisation déposée auprès de l'AMF le 2 août 2013	Actualisation déposée auprès de l'AMF le 3 mai 2013	Document de référence 2012 déposé auprès de l'AMF le 8 mars 2013	Document de référence 2011 déposé auprès de l'AMF le 9 mars 2012	Document de référence 2010 déposé auprès de l'AMF le 11 mars 2011
1. PERSONNES RESPONSABLES	68	166	70	40	386	384
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	67	165	69	438	384	382
3. FACTEURS DE RISQUE	64	4-71	60	219-321	213-287	131-171 ; 262-291
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR						
4.1. Histoire et évolution de la société	3	3	3	5	5	5
4.1.5 Evènements récents						
5. APERÇU DES ACTIVITÉS						
5.1. Principales activités	3	3 ; 110-111	3	6-14 ; 130-133	6-15 ; 126-128	6-15 ; 128-130
5.1.3. Principaux marchés		3 ; 110-111		6-14 ; 130-133	6-15 ; 126-128	6-15 ; 128-130
6. ORGANIGRAMME						
6.1. Description sommaire	3	3	3	4	4	4
6.2. Liste des filiales importantes		142-152		187-194 ; 369-371	170-187 ; 328-330	212-233 ; 331-333
7. INFORMATION SUR LES TENDANCES		14-16 ; 30-34 ;		98-99	97-98	99-100

informations incorporées par référence

Rubriques de l'annexe 11 du règlement européen n° 809/2004	Actualisation déposée auprès de l'AMF le 31 octobre 2013	Actualisation déposée auprès de l'AMF le 2 août 2013	Actualisation déposée auprès de l'AMF le 3 mai 2013	Document de référence 2012 déposé auprès de l'AMF le 8 mars 2013	Document de référence 2011 déposé auprès de l'AMF le 9 mars 2012	Document de référence 2010 déposé auprès de l'AMF le 11 mars 2011
		164				
8. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE				-	-	-
9. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE						
9.1. Organes d'administration et de direction	65	156		30-43 ; 74	28-39 ; 70	30-40 ; 70
9.2. Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction				48 ; 197-207	45 ; 190-199	45 ; 240-248
10. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES						
10.1. Contrôle de l'émetteur				15-16	16	17
10.2. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle				16	16-17	17-18
11. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR						
11.1. Informations financières historiques		4-70 ; 72-153		4 ; 104-213 ; 334-372	4 ; 102-205 ; 296-331	4 ; 104-253 ; 298-334
11.2. Etats financiers		72-153		104-213 ; 334-367	102-205 ; 296-325	104-253 ; 298-329
11.3. Vérification des informations historiques annuelles				214-215 ; 373-374	206-207 ; 332-333	254-255 ; 335-336
11.4. Date des dernières informations financières				104 ; 333	102 ; 295	101-103 ; 297
11.5. Informations financières intermédiaires et autres	4-63	4-70 ; 72-153	4-59			-
11.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	66			211-212	203-204	252
11.7. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	66	164	68	427	375	373
12. CONTRATS IMPORTANTS				426	374	372
13. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS						-
14. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	67	164	68	426	374	372

EMETTEUR

BNP Paribas
16, boulevard des Italiens
75009 Paris
France
RCS Paris 662 042 449
Téléphone : 33 (0)1 42 98 12 34

AGENT DE PLACEMENT

BNP Paribas Arbitrage SNC
160/162 boulevard MacDonald
75019 Paris
France

AGENT PAYEUR À PARIS

BNP Paribas Securities Services SCA
(Affilié Euroclear France n° 29106)
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
France

AGENT DE CALCUL

BNP Paribas Arbitrage SNC
160/162 boulevard MacDonald
75019 Paris
France

AGENT DE COTATION A PARIS

BNP Paribas
16, bd des Italiens
75009 Paris
France

La rédaction du présent Prospectus a été effectuée par
BNP PARIBAS – CIB – Service Juridique des Marchés de Capitaux

BNP PARIBAS